



L'entrepreneuriat immigré en Belgique État des lieux et perspectives d'avenir

FONDS DE PARTICIPATION
Département Études

Étude réalisée dans le cadre du programme INTI "intégration de ressortissants de pays tiers"
2005-2006 de la Direction générale Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne
2006



Participatie
Fonds
de Participatie

L'entrepreneuriat immigré en Belgique

Etat des lieux et perspectives d'avenir

Fonds de participation
Département Etudes

Etude réalisée dans le cadre du programme INTI « intégration de ressortissants de pays tiers » 2005-2006 de la Direction générale Justice Liberté et Sécurité de la Commission européenne

2006

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| AVANT-PROPOS | 5 |
| INTRODUCTION | 6 |
| I. SITUATION GÉNÉRALE DES IMMIGRANTS EN BELGIQUE | 9 |
| I.1 CONTEXTE HISTORIQUE | 9 |
| I.2 LES ASPECTS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES DE LA POPULATION ÉTRANGÈRE DANS LES ANNÉES 2000 | 11 |
| <i>I.2.1 Les flux de la population étrangère</i> | <i>11</i> |
| <i>I.2.2 Présence étrangère en Belgique.....</i> | <i>15</i> |
| <i>I.2.3 Structure et caractéristiques de la population immigrée en Belgique</i> | <i>17</i> |
| I.3. LA POLITIQUE D'INTÉGRATION EN BELGIQUE | 18 |
| <i>I.3.1 Au niveau fédéral</i> | <i>18</i> |
| <i>I.3.2 Au niveau régional.....</i> | <i>19</i> |
| II. CADRE LÉGAL DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES..... | 21 |
| II.1 CADRE GÉNÉRAL | 21 |
| <i>II.1.1 Les capacités entrepreneuriales</i> | <i>22</i> |
| II.2 DÉMARCHES À ACCOMPLIR POUR UN RESSORTISSANT ÉTRANGER | 23 |
| <i>II.2.1 L'équivalence des diplômes</i> | <i>24</i> |
| <i>II.2.2 La carte professionnelle.....</i> | <i>31</i> |
| <i>II.2.3 La carte de commerçant ambulant</i> | <i>35</i> |
| II.3 RÉGIME SOCIAL ET TRAVAILLEUR INDÉPENDANT | 36 |
| <i>II.3.1 Les allocations de chômage</i> | <i>36</i> |
| <i>II.3.2 Les cotisations sociales.....</i> | <i>38</i> |
| III. SITUATION DES IMMIGRANTS INDÉPENDANTS EN BELGIQUE | 39 |
| III.1 SITUATION GÉNÉRALE DES IMMIGRANTS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL BELGE..... | 39 |
| III.2 SITUATION DES IMMIGRANTS INDÉPENDANTS | 41 |

| | |
|---|------------|
| IV. LES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE ET LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ENTREPRISE..... | 51 |
| IV.1 LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE..... | 51 |
| IV.2 LES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE..... | 53 |
| <i>IV.2.1 Le Fonds de participation.....</i> | <i>53</i> |
| <i>IV.2.2 Le prêt lancement et le prêt solidaire du Fonds de participation</i> | <i>54</i> |
| <i>IV.2.3 Prêt lancement – prêt solidaire pour les ressortissants des pays non membres de l'UE</i> | <i>56</i> |
| <i>IV.2.4 Autres organismes de microfinance en Belgique.....</i> | <i>66</i> |
| IV.3 LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ENTREPRISES | 69 |
| <i>IV.3.1 Présence d'un service et/ou d'une personne spécialisée dans l'accompagnement de porteurs de projet immigrés – utilisation d'une méthodologie spécifique</i> | <i>69</i> |
| <i>IV.3.2 Description de 3 structures d'accompagnement</i> | <i>73</i> |
| V. LES DIFFICULTÉS DES MICRO-ENTREPRENEURS IMMIGRÉS | 78 |
| V. 1 PROFIL DES MICRO-ENTREPRENEURS IMMIGRÉS RENCONTRES..... | 78 |
| V. 2 ANALYSE DES DIFFICULTÉS..... | 81 |
| VI. RECOMMANDATIONS ET PISTES DE REFLEXION | 95 |
| CONCLUSION | 100 |
| LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES | 103 |
| BIBLIOGRAPHIE | 104 |
| TABLE DES GRAPHIQUES..... | 114 |
| LISTE DES TABLEAUX | 115 |
| ANNEXE 1 : ADRESSES | 117 |

Avant-Propos

L'auto-cr ation d'emploi constitue une alternative pour les ressortissants des pays non-membres de l'Union europ enne qui  prouvent des difficult s   trouver un emploi. Toutefois, ils doivent faire face   de nombreux obstacles dont le plus important est l'acc s au capital. Outil de lutte contre la pauvret , le micro-cr dit peut  tre une r ponse   cette difficult .

Cette  tude du Fonds de participation consacr e aux micro-entrepreneurs ressortissants de pays non-membres de l'Union europ enne (UE) en Belgique est l'aboutissement d'un projet de 18 mois coordonn  par le R seau Europ en de la Microfinance (REM) et subventionn  par le programme INTI de la Direction g n rale Justice Libert  et S curit  de la Commission europ enne : « Projet d'int gration des ressortissants de pays non-membres par l'entrepreneuriat et le renforcement des activit s de microcr dit – Renforcer l'offre pour r pondre   la demande ».

Ce projet est n  d'une part du constat que les ressortissants des pays non-membres de l'UE constituent un groupe cible pour les institutions de microfinance (IMF) et d'autre part d'une volont  d'informer sur la situation des micro-entrepreneurs immigr s dans quelques pays d'Europe, sur les pratiques d velopp es pour les accompagner et sur leur acc s au micro-cr dit.

Ce projet fut l'occasion de r unir, outre le REM et le Fonds de participation, plusieurs acteurs de la microfinance au niveau europ en : Adie (France), Evers & Jung (Allemagne), First Step (Irlande), Network Credit Norway (Norv ge) et Fundaci  Un Sol M n (Espagne).

Introduction

La création de micro-entreprises comme facteur de développement du bien-être économique et social, ainsi que le rôle joué par les populations immigrantes dans ce secteur ont été mentionnés à plusieurs reprises par des experts internationaux. L'entrepreneuriat par les immigrés a pris de l'ampleur contribuant parfois à l'essor de quartiers entiers. Pour certains, l'auto-emploi au sein des communautés immigrées est avant tout une réponse au fort taux de chômage auquel elles doivent faire face. D'autres ont souligné que de par leur trajectoire migratoire et leur vécu, ces populations démontrent leur esprit entrepreneurial, leur capacité à prendre des risques et leur mobilité.

La route vers l'entrepreneuriat est semée de différents obstacles. Une des premières difficultés est financière. Ces entrepreneurs ressortissants de pays non-membres de l'Union européenne sont un public cible pour les IMF. Il importe donc pour ces organismes de s'interroger sur les caractéristiques de ces populations et sur leur besoin en matière de financement.

L'objet de la présente étude, menée dans le cadre du projet européen « Intégration des ressortissants de pays non-membres par l'entrepreneuriat et le renforcement des activités de microcrédit – Renforcer l'offre pour répondre à la demande » est de produire un rapport analytique sur la situation des micro-entrepreneurs immigrés en Belgique et leur accès au microcrédit. Il s'agit également d'identifier les principaux défis auxquels doivent faire face les autorités et instances officielles pour améliorer la situation de ces micro-entrepreneurs, d'informer sur les pratiques d'accompagnement à la création d'entreprises mises en place en Belgique pour ce groupe d'entrepreneurs, ainsi que de formuler des pistes de réflexion et des recommandations.

Le terme « intégration » repris dans le titre du projet dans lequel s'inscrit cette étude renvoie à un concept complexe fréquemment utilisé. Au niveau sociologique, l'intégration est définie comme :

« Phase où les éléments d'origine étrangère sont complètement assimilés au sein de la nation tant au point de vue juridique que linguistique et culturel, et forment un seul corps social » (dans le *Trésor de la langue française informatisé, s.v. intégration*)

Il est reconnu que l'intégration n'est pas unidimensionnelle mais regroupe plusieurs sphères : l'intégration culturelle, l'intégration juridique et politique, l'intégration socio-économique. On s'intéressera ici à la dimension socio-économique de l'intégration. Le postulat suivi dans cette étude est celui selon lequel l'accès et la participation au marché de l'emploi belge par un ressortissant d'un pays non-membre de l'Union européenne contribuent à une intégration réussie. Partant, la création d'entreprise et l'auto-crédation d'emploi sont des facteurs d'intégration.

Cette étude a été effectuée en deux phases. Dans un premier temps, on s'est attaché à collecter des données statistiques et des informations sur le cadre général de la création d'entreprise par des immigrés en Belgique. Les ressortissants des pays non-membres de l'UE qui résident en Belgique sont le public cible défini pour cette étape.

Dans un second temps, il s'agissait de réaliser des entretiens qualitatifs ouverts avec des structures d'accompagnement, des IMF et des micro-entrepreneurs afin d'identifier les pratiques en place en Belgique et les difficultés auxquelles doit faire face l'immigré porteur de projet. Au vu de la forte vague de naturalisations qu'a connue la Belgique en 2000, la cible d'étude a été élargie aux personnes d'origine étrangère ayant acquis la nationalité belge mais n'étant pas nées dans un pays de l'UE. En outre, on suit la définition européenne de la micro-entreprise, à savoir, toute entreprise employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire ainsi que le total du bilan annuel ne sont pas supérieurs à 2 millions d'euros.¹

On a opté pour une division en six parties de cette étude. L'ambition est premièrement de fournir un panorama de la situation générale des migrants sur le territoire belge à travers un bref rappel historique des différents mouvements migratoires qu'a connus la Belgique au XXème siècle, l'analyse des aspects socio-démographiques de la population étrangère en Belgique dans les années 2000 et la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir en Belgique en matière d'intégration. (I)

¹ Recommandation de la Commission C (2003) 1422 du 6 mai 2003.

Ensuite, il s'agit de faire le point sur le cadre légal et les démarches administratives entourant la création d'entreprise et l'établissement comme indépendant en Belgique. On esquisse plus particulièrement les démarches que doivent accomplir les ressortissants d'un pays non-membre de l'Espace économique européen (EEE) pour s'installer en tant qu'indépendant. (II)

On examine ensuite la situation des personnes immigrées indépendantes en Belgique. L'année 2003 a été choisie comme année de référence afin de compiler un maximum de données statistiques complètes. Le but est de confronter les statistiques relatives à la place des immigrés sur le marché du travail belge à celles concernant leur situation comme indépendants. (III)

Le travail des IMF et des structures d'accompagnement à la création d'entreprise est un élément essentiel de ce rapport. On s'intéresse aux produits de micro-crédit proposés par le Fonds de participation et d'autres organismes de microfinance. Le but est aussi d'informer sur le travail effectué par les structures d'accompagnement à la création d'entreprise auprès des porteurs de projets immigrés et sur l'utilisation éventuelle de méthodologies spécifiques. Des exemples de pratiques mises en place illustrent cette réalité. (IV)

Les micro-entrepreneurs immigrés doivent affronter une série d'obstacles. Identifier ces difficultés est fondamental. On confronte également les difficultés observées par les structures d'accompagnement à la création d'entreprise à celles soulignées par une série de micro-entrepreneurs immigrés. (V)

Enfin, la formulation de recommandations et de pistes de réflexion conclut ce rapport. Elles ont été rédigées en tenant compte des forces et des lacunes du système national encadrant la création d'entreprises et l'accès à la microfinance en Belgique. (VI)

I. Situation générale des immigrants en Belgique

I.1 Contexte historique

De l'entre-deux-guerres à 1974, les vagues d'immigration en Belgique coïncident avec les fluctuations du marché de l'emploi.²

[...] lorsque le marché du travail est très tendu, les pressions s'accroissent pour faciliter l'embauche de main-d'œuvre étrangère, tandis que, pendant les périodes de chômage, les pressions s'accroissent pour protéger le travailleur belge de la concurrence des immigrants.³

Durant cette période, la politique migratoire, motivée par des raisons économiques, consiste principalement à recruter des travailleurs étrangers affectés, entre autres, aux charbonnages, à l'industrie lourde et manufacturière. Il s'agit d'une phase d'immigration économique.

Pendant l'entre-deux-guerres, les années quarante et cinquante, les immigrants sont principalement d'origine européenne. L'accord belgo-italien de 1946 organise le recrutement de main-d'œuvre italienne. La catastrophe minière du Bois-du-Cazier en 1956 incite le Gouvernement italien à limiter les départs de travailleurs italiens vers la Belgique. En conséquence, les autorités belges décident de se tourner vers la main-d'œuvre espagnole et grecque.⁴

La croissance économique des années 60 entraîne un besoin de travailleurs supplémentaires.⁵ La Belgique recrute alors au Maroc et en Turquie. Des accords bilatéraux d'exportation de main-

² J.-P. Grimmeau, *Vagues d'immigration et localisation des étrangers en Belgique*, in A. Morelli (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Couleur livres a.s.b.l., 2004, p. 109.

³ *Ibidem*.

⁴ N. Ouali, *Analyse des données démographiques et des demandes d'asile*, in P. Desmarez, P. Van der Hallen, N. Ouali, V. Degraef, K. Tratsaert, *Minorités ethniques en Belgique : migration et marché du travail. Analyse démographique, statistique et des mesures juridiques et d'action en faveur des migrants sur le marché du travail. Analyse van de demografische, statistische en reglementaire context met betrekking tot allochtonen op de arbeidsmarkt*, Gent, Academia Press, 2004, p. 14.

⁵ Jean-Pierre Grimmeau constate cela pour les années de 1961 à 1966. J.-P. Grimmeau, *op. cit.*, p. 112.

d'œuvre sont signés avec ces deux pays.⁶ Par ailleurs, les années 60 voient naître une nouvelle phase d'immigration qui se justifie également par le déclin démographique en Belgique et par la volonté d'y faire face. Les autorités belges font alors aussi recours à l'immigration pour palier des besoins démographiques.⁷

La crise pétrolière et de l'emploi de 1974 sonne le glas de l'immigration de travailleurs extra communautaires. On observe le développement d'une nouvelle forme d'immigration : le regroupement familial. Alors que l'immigration espagnole, turque et italienne n'a cessé de diminuer, l'immigration marocaine perdure grâce aux regroupements familiaux. Le nombre de ressortissants américains, asiatiques, africains et des pays voisins augmente.⁸

Durant les années 90, contrairement aux années 80, le solde migratoire devient positif.⁹ L'immigration provient majoritairement des ressortissants de pays de l'UE.

A l'heure actuelle, la phase d'immigration familiale que l'on a vu naître dans les années 70 s'élargit et englobe au-delà des regroupements familiaux, les demandes d'asile et les arrivées de réfugiés. Tel que le fait très justement remarquer Estelle Krzeslo « [...] aujourd'hui, l'arrivée de primo arrivants, contrairement aux primo arrivants d'hier inconnus sous cet intitulé, n'a été attendue ni souhaitée par le pays d'accueil. »¹⁰ Une nouvelle phase dans la politique d'immigration en Belgique et en Europe commence. On observe également une tendance des autorités belges à la simplification des démarches administratives et des formalités de séjour (l'obtention de l'autorisation d'occupation, du permis de travail, de la carte professionnelle) pour

⁶ Signature d'un accord belgo-marocain le 17 février 1964. Signature cette même année d'un accord entre les autorités belges et turques.

⁷ Voir A. Manço, *Quarante ans d'immigration en Wallonie (1960-2000) : bilan et perspectives d'intégration des communautés maghrébines, turques et africaines subsahariennes*, 2 décembre 2003, 8 p., <http://www.harmattan.fr/auteurs/article_pop.asp?no=2111&no_artiste=2415>, consulté le 3 août 2005.

⁸ J.-P. Grimmeau, *op. cit.*, p.112.

⁹ N. Ouali, *op. cit.*, p.15.

¹⁰ E. Krzeslo, *Profil d'une nouvelle catégorie de chercheurs d'emploi en Belgique. Les étrangers primo arrivants accueillis dans les dispositifs d'accompagnement à Bruxelles et en Wallonie*, in *Lettres d'information. Travail Emploi Formation*, n°2-3, juin-septembre 2005, p.4, <<http://www.ulb.ac.be/socio/tef/lettres/Li2005-23.pdf>>, consulté le 20 septembre 2005.

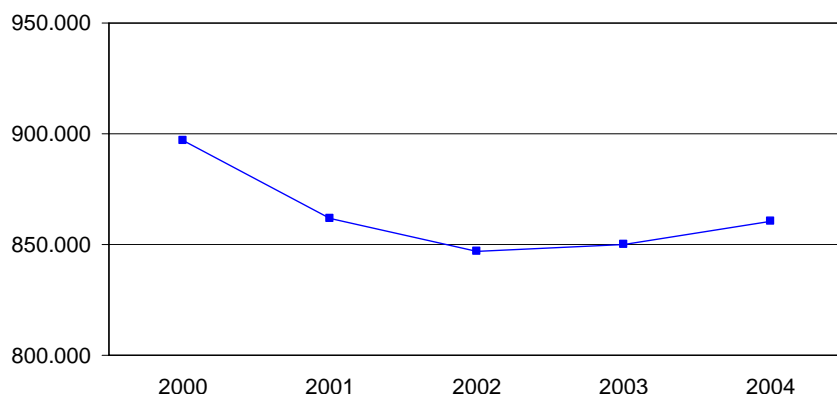
certains travailleurs salariés étrangers, notamment les chercheurs, et les travailleurs indépendants étrangers.¹¹

I.2 Les aspects socio-démographiques de la population étrangère dans les années 2000

I.2.1 Les flux de la population étrangère

Au 1^{er} janvier 2004, la Belgique comptait 10.396.421 habitants dont 860.287 étrangers, soit 8,27% de la population totale belge.¹² Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2004, la population étrangère en Belgique a diminué de 36.823 personnes.

Figure 1 : Evolution de la population étrangère



Situation au 1^{er} janvier selon le Registre National

(Source : SPF Economie – INS, Statistiques démographiques)

¹¹ En novembre 2005, le Conseil des Ministres a approuvé des mesures pour simplifier les démarches administratives pour les travailleurs salariés et indépendants étrangers. Ce changement vise notamment les chercheurs. Il s'inscrit dans le cadre d'une directive et de recommandations européennes concernant la *procédure d'admission spécifique des ressortissants des pays tiers aux fins de recherche*. Voir *Simplification administrative pour les travailleurs salariés et les indépendants étrangers*, p.1, < <http://www.kafka.be/doc/1132599415-3665.pdf> >, consulté le 22 novembre 2005.

¹² SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie-Division statistiques, *Structure de la population*, <http://statbel.fgov.be/figures/d21_fr.asp>, consulté le 1^{er} septembre 2005 (date de la dernière modification 05/08/2005).

L'importante chute du nombre de ressortissants étrangers pour la période allant du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2004 s'explique, principalement, par une évolution significative des naturalisations. On constate une augmentation importante du nombre de naturalisés en 2000 (61.980) et 2001 (62.282) par rapport aux années précédentes.¹³ Cette tendance résulte d'un changement du Code de nationalité par la loi du 1^{er} mars 2000.¹⁴ Cette modification, entre autres, « simplifie la procédure, rend l'accès gratuit à la naturalisation, raccourcit le délai de traitement des dossiers [...] ». ¹⁵ Notons, cependant, que le nombre de naturalisations décroît les années suivantes : 46.417 en 2002 et 33.709 en 2003. Les principales populations étrangères naturalisées pour la période 2000-2003 sont originaires du Maroc (72.328), de la Turquie (44.674) et de l'Italie (12.088).

Tableau 1: 10 principales populations étrangères acquérant la nationalité belge (2000-2003)

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | Total période |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| Maroc | 21.917 | 24.014 | 15.832 | 10.565 | 72.328 |
| Turquie | 17.282 | 14.401 | 7.805 | 5.186 | 44.674 |
| Italie | 3.650 | 3.451 | 2.341 | 2.646 | 12.088 |
| Congo (Rép.démocratique) | 2.993 | 2.445 | 2.562 | 1.670 | 9.670 |
| Ex-Yougoslavie | 2.187 | 1.760 | 1.730 | 1.034 | 6.711 |
| Algérie | 1.071 | 1.222 | 926 | 826 | 4.045 |
| France | 948 | 1.025 | 856 | 698 | 3.527 |
| Tunisie | 859 | 728 | 521 | 383 | 2.491 |
| Pologne | 551 | 628 | 630 | 458 | 2.267 |
| Pays-Bas | 492 | 601 | 646 | 522 | 2.261 |
| Roumanie | 403 | 297 | 294 | 277 | 1.271 |

(Source : SPF Economie – Direction générale Statistique et Information économique¹⁶)

Cette politique de naturalisations va de pair avec une politique restrictive en matière de droit d'asile. Le nombre de demandes d'asile est en nette diminution pour la période 2000-2004. On enregistre 41.940 demandes d'asile en 2000, 16.209 en 2003 et 15.357 en 2004. La tendance à la baisse se poursuit donc.

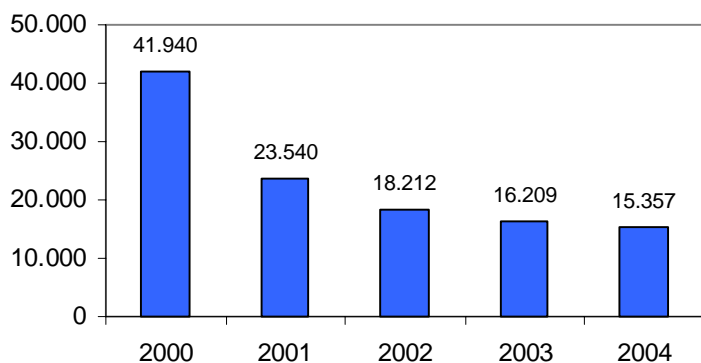
¹³ Le rapport SOPEMI 2004, *Tendances des migrations internationales*, mentionne les chiffres suivants : 26.129 naturalisations en 1995, 24.581 en 1996, 31.687 en 1997, 34.034 en 1998 et 24.273 en 1999. OCDE, *Tendances des migrations internationales. SOPEMI 2004*, OCDE, 2005, p. 376, <<http://thesius.sourceocde.org/vl=4700100/cl=51/nw=1/rpsv/cgi-bin/fulltextew.pl?prpsv=/ij/oecdthemes/99980347/v2005n4/s1/p11.idx>>, consulté le 11 août 2005.

¹⁴ Loi du 1 mars 2000 – Loi modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge (*M.B.* du 06.04.2000), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 13 décembre 2005.

¹⁵ N. Ouali, *op. cit.*, p. 19.

¹⁶ Remarque : les chiffres de 2000 et 2001 concernant le Maroc, la Turquie, l'Italie, la République Démocratique du Congo, l'Ex-Yougoslavie, l'Algérie, la France, la Tunisie, la Pologne et la Roumanie sont repris de N. Ouali, *op. cit.*, p.21.

Figure 2 : Demandes d'asile par an (Source OE)



(Source: OE, *Evolution des demandes d'asile par an*¹⁷)

Toutefois, selon le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) le nombre de demandes d'asile est en hausse en 2005 (15.957). Les demandes viennent principalement de personnes originaires de la Fédération de Russie, la République Démocratique du Congo et de Serbie-Monténégro. De plus, en 2005, le nombre de personnes reconnues comme réfugiés politiques en Belgique, soit 3.059, a augmenté d'un tiers par rapport à 2004.¹⁸

On observe une légère baisse du nombre d'entrées de ressortissants étrangers en 2003 comparativement à l'année 2002 : 70.230 entrées en 2002 et 68.800 entrées en 2003.¹⁹ En 2003, les ressortissants de l'Europe des 15 représentent 44,26% de l'immigration en Belgique. Suivent les ressortissants des pays Africains (20,96%), des pays Européens non membre de l'UE au 1^{er} janvier 2003 (16,21%) et des pays asiatiques (10,27%). Les Marocains (8.444) et les Turcs (3.828) constituent les principales populations non UE immigrant vers la Belgique en 2003.

¹⁷ .be Belgique. Portail fédéral, *Evolution des demandes d'asile*, <<http://www.belgium.be/eportal/application?origin=navigationBanner.jsp&event=bea.portal.framework.internal.refresh&pageid=indexPage&navId=31956>>, consulté le 5 septembre 2005.

¹⁸ « La Belgique a reconnu l'année dernière 3.059 réfugiés politiques, soit un tiers de plus qu'en 2004, montrent les chiffres du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA). Ce sont surtout des Tchétchènes, Rwandais et Congolais qui ont obtenu l'asile ». Voir R.C, *Le statut de réfugié politique plus reconnu*, in *La Libre Belgique*, 6 janvier 2006, <<http://www.lalibre.be>>, consulté le 6 janvier 2006.

¹⁹ Source : INS – Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Mouvement de la population et migrations*.

Tableau 2 : Immigration et émigration des 13 principales nationalités étrangères en Belgique en 2003

| | Immigration | Emigrations |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| Pays-Bas | 8.547 | 3.480 |
| Maroc | 8.444 | 240 |
| France | 8.191 | 3.622 |
| Turquie | 3.828 | 320 |
| Allemagne | 2.942 | 1.914 |
| Grande-Bretagne | 2.496 | 1.723 |
| Etats-Unis d'Amérique | 2.483 | 2.120 |
| Italie | 2.293 | 1.389 |
| Pologne | 2.086 | 393 |
| Portugal | 1.823 | 688 |
| Chine (Rép.populaire) | 1.575 | 256 |
| Espagne | 1.545 | 1.050 |
| Congo | 1.134 | 77 |
| Autres nationalités | 21.278 | 6.145 |
| Autres | 135 | 26 |
| Total étrangers | 68.800 | 23.443 |
| total UE-15 | 30.457 | 15.508 |

(Source : Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Mouvement de la population en 2003, 2004*)

En analysant l'accroissement naturel des populations étrangères entre 2000 et 2003, on remarque une diminution. Cette réduction est due entre autre à une baisse conséquente du nombre des naissances (8.323 naissances en 2000 pour 6.941 en 2002 et 7.202 en 2003)²⁰, à « l'acquisition automatique de la nationalité belge pour les enfants des migrants de la troisième génération »²¹, mais aussi à la vague de naturalisations à partir de 2000.

Le tableau 3 montre les flux et effectifs de la population en prenant en compte les éléments étudiés précédemment : les naturalisations, le mouvement naturel et les mouvements migratoires.

²⁰ Source : Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Mouvement de la population et migrations.*

²¹ N. Ouali, *op. cit.*, p. 14.

Tableau 3 : Flux et effectifs de la population étrangère – tableau récapitulatif (chiffres en milliers)

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Mouvement de la population étrangère | | | | | |
| population au 1er janvier | 897.110 | 861.685 | 846.734 | 850.077 | 860.287 |
| solde mouvement naturel | 2.658 | 2.393 | 1.375 | 1.661 | – |
| solde des mouvements migratoires | 31.773 | 41.520 | 46.374 | 45.357 | – |
| naturalisations (Etranger vers Belge) | -61.980 | -62.982 | -46.417 | -33.709 | – |
| ajustements divers | – | – | – | – | – |

(Source: Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Mouvement de la population et migration*)

I.2.2 Présence étrangère en Belgique

Au 1^{er} janvier 2004, les ressortissants de l'Europe des 15 constituent 66,14 % de la population étrangère.²² Cette part importante de citoyens européens est sans aucun doute en corrélation avec la place des institutions européennes en Belgique. Les principales populations non UE présentes sur le territoire belge sont les Marocains (81.763), les Turcs (41.336) et les ressortissants originaires de l'Afrique subsaharienne, incluant le Congo (13.823).²³ Depuis 1960, une grande partie des flux migratoires vers la Belgique est composée de ces trois communautés.

Les Turcs et les Maghrébins font partie de la dernière vague de travailleurs migrants recrutés avant 1974, date à laquelle toute immigration massive fut, en principe, stoppée. Les Africains subsahariens [...] sont présents en Belgique à la faveur de voies migratoires plus hétérogènes.²⁴

²² Pour plus de précisions voir Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Population étrangère au 1.1.2004*, Bruxelles, Direction générale Statistique et Information économique, 2004, <http://statbel.fgov.be/pub/d2/p202y2004_fr.pdf>, consulté le 10 août 2005.

²³ *Ibidem*.

²⁴ A. Manço, *Quarante ans d'immigration en Wallonie (1960-2000): bilan et perspectives d'intégration des communauté maghrébines, turques et africaines subsahariennes*, op. cit., p. 1.

Tableau 4 : Les 13 nationalités les plus représentées en Belgique au 01.01.2004

| | Nombre | % population étrangère |
|----------------------------|----------------|-------------------------------|
| Italie | 183.021 | 21,27% |
| France | 114.943 | 13,36% |
| Pays-Bas | 100.700 | 11,71% |
| Maroc | 81.763 | 9,50% |
| Espagne | 43.802 | 5,09% |
| Turquie | 41.336 | 4,80% |
| Allemagne | 35.530 | 4,13% |
| Portugal | 26.802 | 3,12% |
| Grande-Bretagne | 26.183 | 3,04% |
| Grèce | 17.096 | 1,99% |
| Congo (Rép.dém.) | 13.823 | 1,61% |
| Etats-Unis d'Amérique | 11.582 | 1,35% |
| Pologne | 11.570 | 1,34% |
| Total | 708.151 | 82,32% |
| Total des étrangers | 860.287 | 100,00% |

(Source : Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Population étrangère au 1.1.2004*, 2004)

En outre, plus de 7.000 ressortissants algériens et plus de 3.000 Tunisiens se trouvent en Belgique.²⁵ Dans le tableau 5, il est intéressant de mentionner la situation des ressortissants d'Afrique subsaharienne car on y retrouve des populations originaires des trois anciennes colonies belges, le Congo, le Rwanda et le Burundi.

Tableau 5 : Principales nationalités d'Afrique Subsaharienne représentées en Belgique au 01.01.2004

| | Nombre | % population étrangère |
|----------------------------|----------------|-------------------------------|
| Congo (Rép.dém.) | 13.823 | 1,61% |
| Ghana | 2.509 | 0,29% |
| Cameroun | 2.432 | 0,28% |
| Nigeria | 1.636 | 0,19% |
| Angola | 1.237 | 0,14% |
| Rwanda | 1.123 | 0,13% |
| Sénégal | 1.033 | 0,12% |
| Burundi | 874 | 0,10% |
| Total | 24.667 | 2,87% |
| Total des étrangers | 860.287 | 100,00% |

(Source : Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Population étrangère au 1.1.2004*, 2004)

²⁵ Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Population étrangère au 1.1.2004, op.cit.*

Les quatre nationalités asiatiques les plus représentées sont par ordre décroissant originaires de Chine, d'Inde, des Philippines et du Pakistan. Les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et le Brésil constituent les communautés les plus larges originaires des Amériques.

La répartition géographique des personnes de nationalité étrangère non UE en Belgique n'est pas uniforme. En effet, certaines régions se caractérisent par une présence élevée d'immigrés. Cette situation est due aux politiques d'immigration pratiquées avant 1974.

Tableau 6 : Population totale et étrangère par provinces au 01.01.2004

| Provinces/Régions | Population totale | Etrangers (UE et non UE) | Etrangers non UE | %non UE/ pop. totale |
|---------------------|-------------------|--------------------------|------------------|----------------------|
| Bruxelles-Capitale | 999.899 | 263.451 | 110.963 | 11,10% |
| Anvers | 1.668.812 | 104.698 | 45.576 | 2,73% |
| Hainaut | 1.283.200 | 143.842 | 22.804 | 1,78% |
| Liège | 1.029.605 | 104.153 | 22.281 | 2,16% |
| Flandre orientale | 1.373.720 | 36.540 | 21.129 | 1,54% |
| Brabant Flamand | 1.031.904 | 61.226 | 17.879 | 1,73% |
| Limbourg | 805.786 | 64.444 | 11.950 | 1,48% |
| Brabant wallon | 360.717 | 30.088 | 7.844 | 2,17% |
| Flandre occidentale | 1.135.802 | 21.467 | 7.795 | 0,69% |
| Namur | 452.856 | 18.488 | 4.410 | 0,97% |
| Luxembourg | 254.120 | 11.890 | 1.885 | 0,74% |

(Source : Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Population étrangère au 1.1.2004*, 2004)

Au 1^{er} janvier 2004, la plus importante proportion d'étrangers non UE, soit plus de 10%, se trouve dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les Provinces d'Anvers, de Liège et de Hainaut suivent avec un peu plus de 2%.

I.2.3 Structure et caractéristiques de la population immigrée en Belgique

A partir de l'analyse des chiffres de l'année 2003, les immigrés non UE des 15 sont en moyenne plus jeunes que les belges autochtones. Un peu plus de 64,59 % de la population étrangère non UE et plus de 57,70% des Turcs et Marocains ont entre 25 et 49 ans alors que 42,40% des belges autochtones et 50,79% des belges naturalisés ont entre 25-49 ans. De même, proportionnellement, il y a plus de jeunes entre 15 et 24 ans chez les citoyens immigrés non UE

(19,76%), les Turcs et les Marocains (18,03%) que dans la population belge autochtone (15,13%) et naturalisée (9,61%).²⁶

Au 1^{er} janvier 2004, environ 145.722 ressortissants non UE des 15 sont des femmes, soit 50,03 % de cette population et 145.554 sont des hommes.²⁷

I.3. La politique d'intégration en Belgique

I.3.1 Au niveau fédéral

En Belgique, les compétences en matière d'intégration des étrangers se répartissent entre le pouvoir fédéral, les Régions et les Communautés. La politique des étrangers, l'accès au territoire et le droit de séjour sont des domaines exclusivement fédéraux. En revanche, la politique d'accueil et d'intégration des populations d'origine étrangère est essentiellement une matière régionale et communautaire.

Ces dernières années, le pouvoir fédéral s'est doté de nouvelles mesures juridiques.²⁸ Au début de l'année 2003, il a renforcé sa législation en matière de lutte contre la discrimination. Il a réformé également sa législation en matière d'accès au travail salarié et indépendant des personnes étrangères.

Depuis 1991, un Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés finance des actions en faveur de l'intégration des personnes d'origine étrangère par l'insertion et la participation sociales. Ces

²⁶ Ces calculs ont été effectués à partir des données statistiques fournies par l'Institut National de Statistique, *Enquête sur les forces de travail. 2003*.

²⁷ Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Population étrangère au 1.1.2004, op. cit.*

²⁸ Loi du 20 janvier 2003 relative au renforcement de la législation contre le racisme. Loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Arrêté royal du 6 février 2003 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers. Arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante. Trouvés dans V. Degraef, *Analyse des données juridiques et des mesures fédérales, bruxelloises, wallonnes (2002-2003)*, in P. Desmarez, P. Van der Hallen, N. Ouali, V. Degraef, K. Tratsaert, *Minorités ethniques en Belgique : migration et marché du travail. Analyse démographique, statistiques et des mesures juridiques et d'action en faveur des migrants sur le marché du travail. Analyse van de demografische, statistische en reglementaire context met betrekking to allochtonen op de arbeidsmarkt, op. cit.*, pp.71-72.

projets s'effectuent dans des Zones d'actions prioritaires (ZAP). Les zones prioritaires sont Bruxelles, Anvers, Gand, Liège et Charleroi.

I.3.2 Au niveau régional

Le Plan Stratégique sur les minorités ethnico-culturelles de 1996 définit la politique flamande envers les minorités. En 1998, un décret sur les minorités ethniques et culturelles est adopté. De plus, le Centre flamand des minorités (« Vlaamse Minderhedencentrum ») propose un soutien « aux centres et services d'intégration et aux services d'aide aux réfugiés et d'aide sociale ».²⁹ Il existe également des centres d'intégration provinciaux.

Au niveau régional wallon, des centres régionaux d'intégration agissent dans le domaine de l'insertion des personnes étrangères ou d'origines étrangères.³⁰ A ces organismes, s'ajoute la présence d'une Direction interdépartementale à l'intégration sociale qui coordonne « les dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale et de promotion de l'intégration sociale » menés par la Région wallonne.³¹

Trois instances interviennent dans la région de Bruxelles-Capitale. Tout d'abord, la Région de Bruxelles-Capitale a développé, entre autres, le « Pacte territorial pour l'emploi » dont une des lignes directrices est « la lutte contre la discrimination à l'embauche sur base de l'origine ethnique ».³² Ensuite, la Commission communautaire française soutient une politique « d'insertion-cohabitation ». Enfin, la Commission communautaire flamande, Vlaamse

²⁹ *Politique d'intégration : Région flamande*, p.1, < <http://www.newintown.be> >, consulté le 7 septembre 2005 (mis à jour 01/06/2004).

³⁰ Le Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère institue les centres régionaux d'intégration. Les domaines traités sont : « l'insertion socio-professionnelle, le logement, la santé, la formation, la collecte de données et la détermination d'indicateurs, la diffusion d'information, l'accompagnement des personnes, l'évaluation des initiatives locales, la participation des personnes à la vie sociale et culturelle, la promotion des échanges interculturels et du respect de la différence. » in *Politique d'intégration : Région Wallonne*, p.1, < <http://www.newintown.be> >, consulté le 7 septembre 2005.

³¹ *Politique d'intégration : Région Wallonne*, p.1, < <http://www.newintown.be> >, consulté le 7 septembre 2005.

³² *Pacte territorial pour l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale*, <<http://www.agenda-respect.be/fr/public/presentation/pte%2Drbc/>>, consulté le 13 décembre 2005.

Gemeenschapcommissie, « assure des missions touchant à la politique flamande des minorités ».³³

³³ *Politique d'intégration : Région Bruxelles-Capitale*, p.1, < <http://www.newintown.be> >, consulté le 7 septembre 2005.

II. Cadre légal de la création d'entreprise et démarches administratives

II.1 Cadre général

En Belgique, selon l'article 5 de la *Loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions* :

Toute entreprise ou unité d'établissement visée à l'article 4, est enregistrée dans la Banque-Carrefour des Entreprises et se voit attribuer un numéro d'entreprise ou d'unité d'établissement lors de son inscription. Ce numéro constitue le numéro d'identification unique.³⁴

L'article 4 de cette loi vise, entre autres, les entreprises commerciales ou artisanales.

Plus précisément, lors de sa création ou de « la création d'une nouvelle unité d'établissement », toute « entreprise commerciale et artisanale » à l'obligation de s'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises via un guichet d'entreprise.³⁵

La Banque-Carrefour des Entreprises enregistre les entreprises et leur attribue un numéro d'identification.³⁶ Les guichets d'entreprise vérifient que la personne physique ou morale remplit correctement les conditions d'accès à la profession et, notamment, qu'elle dispose des « capacités entrepreneuriales » nécessaires. Par « capacités entrepreneuriales », les autorités belges entendent

³⁴ Voir article 4 et article 5 de la Loi du 16 janvier 2003 – Loi portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre du commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions (*M.B.* du 05.02.2003), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 18 novembre 2005.

³⁵ Article 33, alinéa 1 de la Loi du 16 janvier 2003 – Loi portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions (*M.B.* du 05.02.2003), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 18 novembre 2005.

³⁶ « La Banque-Carrefour des Entreprises est chargée de l'enregistrement, de la sauvegarde, de la gestion et de la mise à disposition d'informations portant sur l'identification des entreprises [...] » Article 3, alinéa 3 de la Loi du 16 janvier 2003 – Loi portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions (*M.B.* du 05.02.2003), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 18 novembre 2005.

« la connaissance de gestion de base » et « la compétence professionnelle ».³⁷ Lorsque la personne possède ces compétences, les guichets d'entreprise l'inscrivent à la Banque-Carrefour des Entreprises.³⁸ Tout candidat-entrepreneur doit donc s'informer sur les conditions d'accès à la profession.

II.1.1 Les capacités entrepreneuriales

Pour prouver les capacités entrepreneuriales, « seuls les diplômes d'une école ou d'un jury » reconnu par l'Etat, les Communautés ou les Régions sont pris en compte. Les formations réalisées dans l'enseignement privé sont donc exclues.³⁹ Cette règle vaut pour les citoyens belges et étrangers.

La preuve de la connaissance de gestion de base

« Toute PME », personne physique ou morale, « qui exerce une activité exigeant une inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises doit prouver des connaissances de gestion de base. »⁴⁰ Cette connaissance porte sur le droit, le commerce, la comptabilité et les notions

³⁷ Article 3 de la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (*M.B.* du 21.02.1998), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 18 novembre 2005.

³⁸ Le SPF Économie PME, Classes moyennes et Énergie définit le guichet d'entreprises : « Ces guichet d'entreprises sont chargés entres autres de l'inscription des personnes physiques, des personnes morales ou des associations qui en Belgique :

- soit agissent en qualité d'entreprise commerciale ;
- soit sont soumis à la sécurité sociale en tant qu'employeur ;
- soit sont soumis à la T.V.A. ;
- soit exercent une profession intellectuelle, libérale ou prestataire de services en qualité d'indépendant. »

in SPF Économie PME, Classes moyennes et Énergie, *Guichets d'entreprises*, <http://mineco.fgov.be/entreprises/crossroads_bank/home_enterprises_windows_fr.htm>, consulté le 25 novembre 2005 (dernière modification 20/10/2005).

³⁹ SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, *Diplo*, <http://mineco.fgov.be/homepull_fr.htm>, consulté le 24 novembre 2005 (dernière modification 13/06/2003).

⁴⁰ Région Wallonne, *Portail création PME. Formalités liées à l'exercice d'une activité en personne physique. Capacité entrepreneuriale – Connaissances de gestion de base*, <<http://creation-pme.wallonie.be/demarches/personnesphysiques/PHY3/PHY03.htm>>, consulté le 18 novembre 2005. Voir également l'article 4, § 1^{er} de la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (*M.B.* du 21.02.1998), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 18 novembre 2005.

d'informatiques.⁴¹ Différents documents (diplômes et certificats) prouvent cette connaissance de gestion. Sous certaines conditions, la connaissance en gestion peut également être prouvée par « la pratique professionnelle ».⁴²

Les compétences professionnelles

En Belgique, 42 professions font l'objet d'une réglementation particulière. En effet, pour accéder à ces métiers, la personne doit démontrer à la fois sa connaissance en gestion de base et sa connaissance professionnelle du domaine d'activité dans lequel elle veut exercer.⁴³ Pour certaines de ces professions des projets de réforme sont en cours. Différents documents peuvent être fournis.⁴⁴ La personne peut aussi apporter la preuve qu'elle a exercé cette activité comme « indépendant, associé actif, dirigeant d'entreprise ou salarié. » pendant un nombre suffisant d'années.⁴⁵

II.2 Démarches à accomplir pour un ressortissant étranger

Outre les formalités générales obligatoires pour toute personne voulant devenir indépendant en Belgique, les candidats entrepreneurs étrangers sont confrontés à trois types de problèmes :

1. La reconnaissance de leur diplôme obtenu à l'étranger, préalable à l'exercice de certaines activités professionnelles et permettant également la reconnaissance de connaissance en gestion ;

⁴¹ SPF Economie, PME, Classe Moyennes et Énergie, *Les obligations administratives pour certaines activités ou certaines personnes*, p.1, <http://mineco.fgov.be/SME/Starters/ZichVestigen_fr-02.htm>, consulté le 9 novembre 2005 (texte clôturé 13/07/2005).

⁴² Pour plus d'informations voir SPF Economie, PME, Classe Moyennes et Énergie, *Les obligations administratives pour certaines activités ou certaines personnes*, p.2, *ibidem*.

⁴³ Voir la liste de ces professions in SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, *Accès à la profession (capacités entrepreneuriales)*, pp.1-2, <http://mineco.fgov.be/SME/profession_acces/home_fr.htm>, consulté le 9 novembre 2005 (date de la dernière modification 18/07/2005). Les secteurs concernés par cette mesure sont repris dans l'article 6, § 1^{er} de la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (*M.B.* du 21.02.1998), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 18 novembre 2005.

⁴⁴ Pour plus d'informations voir SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, *Vade-mecum de l'entreprise. Exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises commerciales et artisanales*, p.12, <http://mineco.fgov.be/entreprises/vademecum/Vade4_fr-01.htm>, consulté le 21 novembre 2005 (texte clôturé 30/04/2005).

⁴⁵ Plus précisément pendant 5 ans voir plus pour certaines professions. *Ibidem*.

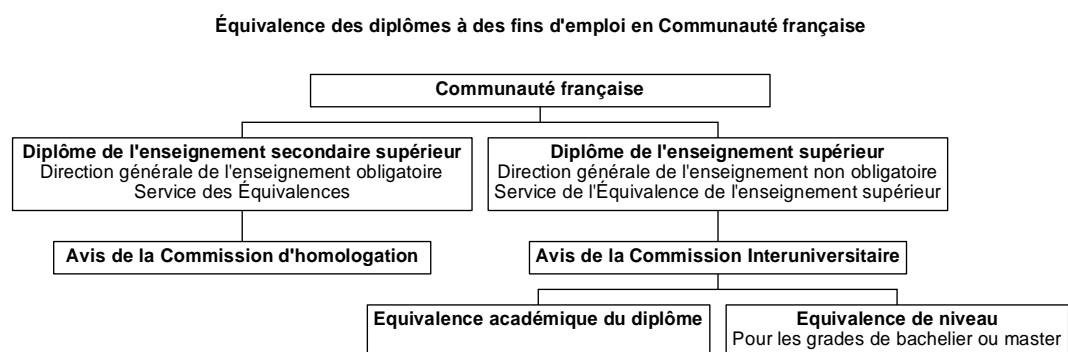
2. La reconnaissance de leurs compétences professionnelles développées à l'étranger via un diplôme ou une pratique professionnelle ;
3. L'obtention, pour certaines catégories de personnes, de la carte professionnelle, obligatoire à l'exercice d'une activité indépendante.

II.2.1 L'équivalence des diplômes

Le futur indépendant étranger doit posséder un diplôme ou un certificat reconnu en Belgique et accepté par le guichet d'entreprise pour pouvoir exercer. Dans le cas contraire, il doit demander l'équivalence du titre qu'il a obtenu dans son pays d'origine auprès des autorités communautaires française, flamande et germanophone compétentes en la matière. Il effectue des démarches administratives différentes suivant sa nationalité (ressortissants UE et non UE) et suivant l'usage qu'il veut faire de son diplôme (poursuivre des études ou accéder à un emploi). On s'intéresse ici aux démarches à effectuer par des citoyens non UE des 25 à des fins d'emploi dans un premier temps en Communauté française, ensuite en Communauté flamande et enfin, en Communauté germanophone. Remarquons que les équivalences de diplômes établies par les Communautés à des fins d'emploi valent pour tout le pays.

La Communauté française

Figure 3 : Equivalence des diplômes à des fins d'emploi en Communauté française



En Communauté française, selon que le ressortissant étranger demande l'équivalence d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou de l'enseignement supérieur, il s'adresse à des services distincts. Dans les deux cas, le demandeur doit payer € 124 de frais

administratifs non remboursables. A cette somme, s'ajoutent les frais éventuels de traduction jurée des diplômes. Cette procédure a donc un coût important pour les personnes précarisées.

Pour une demande au Service d'équivalences de l'enseignement secondaire de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, la personne doit fournir les copies conformes des documents administratifs et scolaires.⁴⁶ Les diplômes émis dans d'autres langues que le français, le néerlandais, l'anglais, l'espagnol, le portugais, l'allemand et l'italien doivent faire l'objet d'une traduction jurée.⁴⁷ Les ressortissants congolais, rwandais, marocains, chinois, sénégalais, guinéens, polonais et roumains doivent fournir les originaux de ces documents. Notons qu'au terme de la procédure, ces personnes ne récupèrent pas les originaux des documents administratifs ce qui peut poser problèmes lors de démarches ultérieures.⁴⁸ Remarquons que les « diplômes de secondaire de République Démocratique Congo obtenus après 1997 n'obtiennent pas d'équivalence complète avec le CESS. »⁴⁹

Pour les diplômes de l'enseignement secondaire technique et professionnel, seuls les diplômes ou certificats obtenus dans l'enseignement de plein exercice sont susceptibles d'obtenir une équivalence. Ainsi, les certificats de formation professionnelle de quelques mois dans un domaine précis ne peuvent recevoir d'équivalence. De plus, même si l'équivalence de la 5^{ème}, 6^{ème} ou 7^{ème} année professionnelle est reconnue, cela ne donne pas pour autant droit à l'attestation de connaissance de gestion obligatoire à l'exercice de toutes activités commerciales ou artisanales.⁵⁰ Selon le C.I.R.E, « les études secondaires professionnelles ou trop

⁴⁶ Les documents administratifs incluent une lettre de motivation et une preuve de recherche d'emploi. In *Petit guide des équivalences de diplômes de l'enseignement secondaire 2005/06. Réalisé à l'initiative de la Direction générale de l'enseignement obligatoire de la Communauté française, de la FécRI et du CIRÉ*, Bruxelles, Lise-Anne Hanse – directrice générale de l'enseignement obligatoire, 2005, p.14.

⁴⁷ *Ibidem*, p.17.

⁴⁸ Selon le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers), les réfugiés et candidats réfugiés peuvent introduire un dossier dans lequel certains documents, comme l'extrait d'acte de naissance, sont manquants. Pour cela, ils doivent fournir une attestation du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (C.G.R.A).

⁴⁹ CIRÉ (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers), Service d'aide à l'obtention des équivalences de diplômes, *Équivalence du diplôme du CESS (Certificat d'Enseignement secondaire supérieur)*, p. 9.

⁵⁰ En effet, seuls les détenteurs d'un CESS général, technique ou artistique, d'un CESS professionnel délivré dans une section « commerce, comptabilité ou vente » délivrés avant le 30 septembre 2000 peuvent obtenir cette attestation. Voir SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, *Les obligations administratives pour certaines activités ou certaines personnes*, p.2, *op.cit.* Dans le cas contraire, il faut suivre un nombre déterminé d'heures de cours de gestion.

spécifiques n'obtiennent pas l'équivalence ».⁵¹ Beaucoup de personnes étrangères porteuses d'une formation professionnelle dans leur pays d'origine doivent alors recommencer une formation. Ces formations peuvent parfois prendre plusieurs années et s'avérer difficiles à suivre pour des personnes sans ressources et/ou qui ne parlent pas bien le français.

Un dossier transmis au Service des équivalences de l'enseignement supérieur de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire requière de nombreux documents. Tout diplôme et relevé de notes rédigés dans une autre langue que le français doit faire l'objet d'une traduction jurée. A cette condition, s'ajoute l'obligation de fournir un programme officiel de cours pour chaque année d'enseignement. Cela peut s'avérer problématique pour les ressortissants de certains pays où les programmes de cours n'existent pas ou sont incomplets. Les demandeurs doivent également fournir un exemplaire d'un mémoire mais dans certains pays la rédaction d'un mémoire n'est pas obligatoire. Lorsque le dossier est complet, il est transmis à une commission interuniversitaire composée de professeurs représentant chaque université francophone de Belgique. Ces professeurs se réunissent et décident de reconnaître ou non l'équivalence.

Il est possible de demander une attestation d'équivalence de niveau d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire pour les grades de bachelier ou master auprès de la Communauté française.⁵² La démarche est la même que pour l'obtention de l'équivalence d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Certaines personnes de nationalité étrangère réalisent un doctorat en Belgique. Toutefois, effectuer un 3^{ème} cycle universitaire en Belgique en ayant un diplôme étranger 2^{ème} cycle n'entraîne pas forcément la reconnaissance ultérieure de ce diplôme.⁵³ Il semble parfois plus

⁵¹ CIRÉ (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers), Service d'aide à l'obtention des équivalences de diplômes, *Équivalence du diplôme du CESS (Certificat d'Enseignement secondaire supérieur)*, *op.cit.*

⁵² Article 44 du Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités du 31 mars 2004 (*M.B.* du 18.06.2004, err.28.10.2004), Centre de documentation administrative de la Communauté française, Secrétariat général, <<http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/docForm.asp?docid=3479&docname=20040331s28769>>, consulté le 01/12/2005 (mis à jour 01/09/2005).

⁵³ Précisons que les personnes étrangères souhaitant effectuer un doctorat en Communauté française de Belgique doivent demander l'autorisation aux universités ou hautes écoles. La décision revient donc aux autorités universitaires concernées et non pas au Ministère de l'enseignement supérieur. « Les implications de cette réalité déroutent beaucoup les personnes qui engagent une procédure d'équivalence. Par exemple, un étudiant ayant obtenu

avantageux pour des ressortissants étrangers de demander l'équivalence partielle de leur diplôme de licence et de reprendre des cours de 2^{ème} cycle en Belgique plutôt que d'entamer un 3^{ème} cycle.

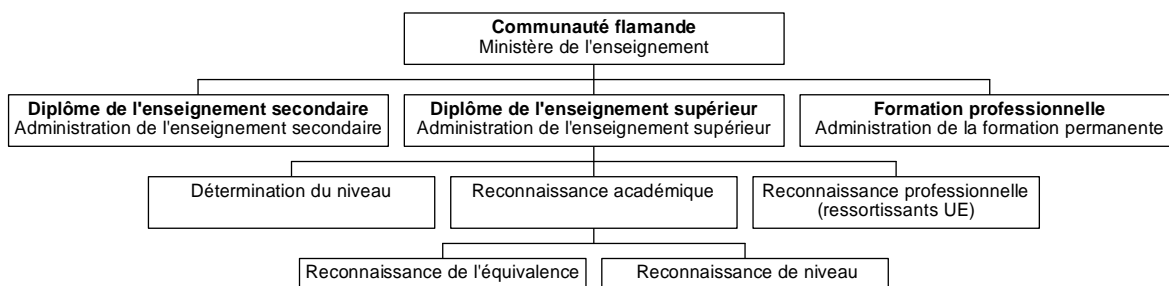
Une personne qui a terminé un doctorat en Belgique [...] doit, [...], par la suite, demander une équivalence de sa licence obtenue à l'étranger s'il veut exercer une activité professionnelle, alors qu'il est détenteur d'un titre de doctorat, diplôme supérieur à la licence.⁵⁴

Le constat pour ces personnes n'obtenant pas l'équivalence de leur diplôme étranger est parlant :

[...] selon les cas, ils (les candidats) ne peuvent postuler que des emplois souvent largement en deçà de leurs qualifications réelles. Enfin, il leur faut, le cas échéant, recommencer des études pour lesquelles ils sont déjà certifiés. Voir par rapport auxquelles ils bénéficient parfois d'une solide expérience professionnelle.⁵⁵

La Communauté flamande

Figure 4 : Equivalence des diplômes à des fins d'emploi en Communauté flamande



En Communauté flamande, le ressortissant d'un pays non-membre de l'UE voulant obtenir l'équivalence d'un de ses diplômes à des fins d'emploi s'adresse également au Ministère de

une équivalence de sa licence par une université (ce qui lui a permis de faire un doctorat dans ladite université) ne comprend pas pourquoi il doit introduire une nouvelle demande auprès du ministre pour la reconnaissance de sa licence (diplôme inférieur au doctorat).» in T. Moussaoui, *Equivalence des diplômes et valorisation des compétences : un parcours traumatisant semé d'embûches*, in *Osmoses. Revue des Centres Régionaux pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'Origine Étrangère*, n°26, janvier-février-mars 2003, p.4.

⁵⁴ L. Abedinaj, *Equivalence des diplômes : le FéCRI et les Centres Régionaux d'Intégration animent le débat*, in *Osmoses. Revue des Centres Régionaux pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'Origine Étrangère*, n°27, avril-mai-juin 2003, p. 5.

⁵⁵ Ch. Denys, *Equivalence des diplômes et accès aux professions de nombreux aléas*, in *Osmoses. Revue des Centres Régionaux pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'Origine Étrangère*, n°21, octobre-novembre-décembre 2001, p. 10.

l'enseignement. Toutes les procédures effectuées dans le cadre d'une équivalence de diplôme auprès d'une administration flamande sont gratuites. Il faut fournir une traduction jurée des diplômes non-rédigés dans les trois langues officielles de la Belgique, ainsi qu'en anglais. Cette traduction a bien sûr un coût. Une simple copie des diplômes suffit. Toutefois, l'administration peut demander à voir les originaux des documents.

Pour obtenir l'équivalence d'un diplôme secondaire, il faut s'adresser à l'administration de l'enseignement secondaire. Obtenir l'équivalence complète pour les diplômes du secondaire professionnel peut s'avérer difficile. La démarche dure un mois sous réserve.⁵⁶

En Communauté flamande, il existe des procédures spécifiques et parfois simplifiées pour des candidat entrepreneurs étrangers devant prouver leur connaissance en gestion, ainsi que leurs compétences professionnelles.

Au niveau de l'enseignement supérieur, deux voies sont possibles pour le ressortissant non UE : obtenir soit une indication de son niveau, soit la reconnaissance académique de son diplôme.

L'indication de niveau consiste à situer le diplôme obtenu à l'étranger par rapport au niveau de l'enseignement supérieur en Flandres. Une indication de niveau n'est nullement une reconnaissance de l'équivalence du diplôme ou du niveau académique. Afin de déterminer le niveau, l'administration flamande demande une copie du diplôme. A partir du titre du diplôme et du nom de l'institution, elle vérifie si la formation effectuée à l'étranger est reconnue par le Ministère de l'éducation du pays d'origine. Cette indication de niveau est suffisante pour prouver sa connaissance en gestion.

Pour obtenir la reconnaissance académique, les personnes peuvent demander l'équivalence de leur diplôme ou de leur niveau. La procédure est plus lourde. En effet, l'administration demande davantage de documents et le temps d'examen du dossier est plus long (4 mois sous réserve).⁵⁷ Trois copies des documents sont envoyées aux universités ou hautes-écoles compétentes dans la

⁵⁶ OCIV-Vluchtelingenwerk Vlaanderen, *Gelijkwaardigheid van buitenlandse diploma's. Een praktische gids*, 2005, pp. 7-10.

⁵⁷ *Ibidem*, pp. 15-16.

matière du diplôme. Ces institutions examinent le dossier et transmettent, ensuite, leur réponse quant à l'équivalence du diplôme ou du niveau à l'administration.

Une autre possibilité est de demander à l'administration de la formation permanente la reconnaissance de sa formation professionnelle effectuée à l'étranger. Il s'agit de fournir alors le certificat obtenu, les relevés de notes, un programme des études et des attestations d'expérience professionnelle. Un exemple nous a été donné: un boulanger marocain avec un certificat de formation professionnelle obtenu au Maroc peut demander une reconnaissance de ce certificat. Cependant, il faut qu'il ait également les compétences en gestion pour pouvoir ouvrir sa boulangerie. Si sa formation est reconnue et pas ses compétences en gestion, il devra donc suivre des cours de gestion en Belgique. Si l'équivalence de la formation professionnelle n'est pas reconnue, l'administration flamande déterminera en quelle année la personne commencera sa formation en Belgique.

La Communauté germanophone

Seules les personnes domiciliées ou qui travaillent officiellement en Communauté germanophone ou dans les communes limitrophes peuvent déposer leur dossier d'équivalence au Département de l'organisation de l'enseignement du Ministère de la Communauté germanophone. La procédure de demande d'équivalence est gratuite.

Le Ministère de la Communauté germanophone s'occupe essentiellement des demandes d'équivalence pour un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Pour les équivalences d'un diplôme de l'enseignement supérieur, le Département de l'organisation de l'enseignement reçoit les dossiers de demande et les transmet au Ministère de l'enseignement de la Communauté flamande qui les traitera.

Lorsque la personne veut prouver sa connaissance en gestion, la Communauté germanophone peut délivrer des attestations de niveau après examen de la demande.

En conclusion, il existe plusieurs voies avec leurs avantages et désavantages respectifs en Belgique pour obtenir l'équivalence de ces diplômes. Les ressortissants étrangers hors UE diplômés du secondaire supérieur ou de l'enseignement supérieur qui veulent s'installer comme indépendants ont différentes possibilités en cas de non reconnaissance de leur diplôme :

1. Reprendre une formation en gestion reconnue en Belgique qui leur permettra d'acquérir un certificat ;
2. Reprendre une formation professionnelle qui donne accès à certains emplois réglementés;
3. Reprendre une partie de leurs études.

Demander une attestation de niveau pour l'enseignement supérieur est une également une possibilité.

Rôle du guichet d'entreprise dans la procédure

Avant d'entreprendre toute démarche de demande d'équivalence, il est nécessaire pour le candidat entrepreneur de s'adresser au guichet d'entreprise afin de savoir si sa compétence en gestion ou son expérience professionnelle est acceptée ou non. L'examen des capacités entrepreneuriales se fait au cas par cas au guichet d'entreprise et à la Direction générale de la politique des PME.

Le guichet d'entreprise demande l'avis de la Direction générale de la politique des PME du Service Public Fédéral sur les diplômes ou certificat de pratique professionnelle qui lui sont présentés. Il ne s'agit pas pour ce service de reconnaître l'équivalence d'un diplôme, compétence spécifiquement communautaire.

Le guichet d'entreprise contacte cette DG afin de savoir si elle n'a pas dans sa base de données un précédent, c'est-à-dire si elle n'a pas déjà reçu un diplôme reconnu équivalent étant identique au diplôme qui lui a été présenté (titre identique, venant du même pays, émis par la même institution et datant des mêmes années). Une autre possibilité est la vérification, via le site Internet ENIC NARIC, de la reconnaissance par le Ministère de l'éducation du pays d'origine du diplôme de l'enseignement supérieur. La DG donne son avis mais la décision finale d'inscrire ou

pas le futur indépendant à la Banque-Carrefour, et de reconnaître ainsi sa compétence de gestion, revient au guichet.

En ce qui concerne la reconnaissance de l'expérience professionnelle, un exemple illustre la nécessité de s'adresser au guichet d'entreprise. Un restaurateur originaire d'un pays non-membre de l'EEE a reçu une attestation d'une association professionnelle de son pays d'origine certifiant qu'il avait exercé comme employé dans un restaurant durant une certaine période. Cette attestation spécifiait qu'il avait travaillé en tant que chef cuisinier dans un secteur particulier de cuisine. Il était impossible pour cette personne de se procurer une attestation fiscale ou de sécurité sociale. Par conséquent, il lui a été suggéré de contacter l'Ambassade de son pays afin de vérifier que l'association professionnelle qui a délivré l'attestation est habilitée à émettre ce type de document. L'Ambassade a confirmé ce fait. La personne a pu alors obtenir une reconnaissance de sa pratique professionnelle.

II.2.2 La carte professionnelle

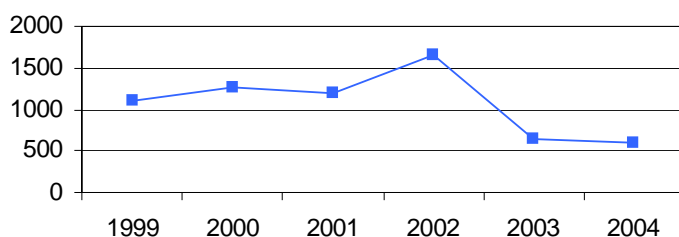
Pour exercer une activité professionnelle indépendante, les ressortissants étrangers doivent être titulaires d'une carte professionnelle.⁵⁸ Cette carte est obligatoire pour toute personne physique ou « mandataire d'une société » n'ayant pas la nationalité d'un Etat membre de l'EEE⁵⁹, excepté les Roumains et les Bulgares qui sont soumis à l'attestation PECO (Pays de l'Europe Centrale et Orientale). En outre, selon l'Arrêté royal du 3 février 2003, certaines personnes, dont les étrangers en possession d'un titre de séjour illimité et les réfugiés reconnus, sont dispensées de

⁵⁸ Loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes (*M.B.* du 26.02.1965), <http://www.juridat.be/cgi_loi/legislation.pl>, consulté le 19 septembre 2005. Loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la Nationalité belge (*M.B.* du 12.07.1984), <http://www.juridat.be/cgi_loi/legislation.pl>, consulté le 19 septembre 2005. Loi du 2 février 2001 modifiant la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes (*M.B.* du 08.03.2001), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 19 septembre 2005.

⁵⁹ SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, *Carte professionnelle. Autorisation permettant aux étrangers d'exercer des activités professionnelles indépendantes en Belgique*, p. 2, <http://mineco.fgov.be/SME/Reglementation/Beroepskaart_fr.htm>, consulté le 9 novembre 2005 (texte clôturé 05/05/2004).

cette obligation.⁶⁰ Cette carte est délivrée par le Service des Autorisations économiques. La figure 5 illustre la chute du nombre de cartes professionnelles accordées à partir de 2003. Cette diminution est due à l'Arrêté royal du 3 février 2003.

Figure 5 : Evolution du nombre de cartes professionnelles délivrées par le Service des Autorisations Economiques de 1999 à 2004



(Source: Service des Autorisations économiques)

Les critères d'attribution de la carte professionnelle sont au nombre de trois:

1. bénéficier du droit de séjour (décision émise par l'Office des Etrangers) ;
2. respecter les obligations réglementaires relatives à l'activité ;
3. défendre un projet ayant une utilité économique ou encore un « intérêt social, culturel, artistique, sportif ».⁶¹

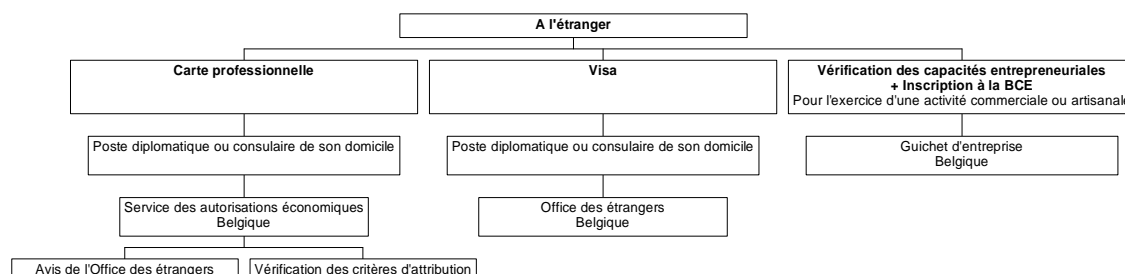
La demande de la carte professionnelle peut se faire soit auprès de sa commune en Belgique, soit auprès d'un poste diplomatique belge de sa résidence si on vit à l'étranger. Pour toute demande de carte professionnelle en vue d'exercer une activité commerciale ou artisanale, la personne doit prouver ses compétences entrepreneuriales via un guichet d'entreprise belge. La demande peut être introduite même si le guichet d'entreprise n'a pas encore vérifié le respect de ces conditions. Cependant, le Service des autorisations économiques ne délivrera la carte qu'après avoir reçu l'avis positif du guichet d'entreprise.

⁶⁰ Arrêté Royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante (*M.B.* du 04.03.2003), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 19 septembre 2005.

⁶¹ SPF Economie, PME, Classe Moyennes et Énergie, *Notice d'aide à l'introduction d'une demande de carte professionnelle*, Bruxelles, Direction Générale de la Politique PME. Service des Autorisations Économiques, pp.3-4, <<http://www.newintown.be/documenten/procedures/fr/notice%20formulaire%20CP.doc>>, consulté le 20 septembre 2005.

Introduction de la demande à partir de l'étranger

Figure 6 : Démarches à effectuer pour obtenir la carte professionnelle depuis l'étranger

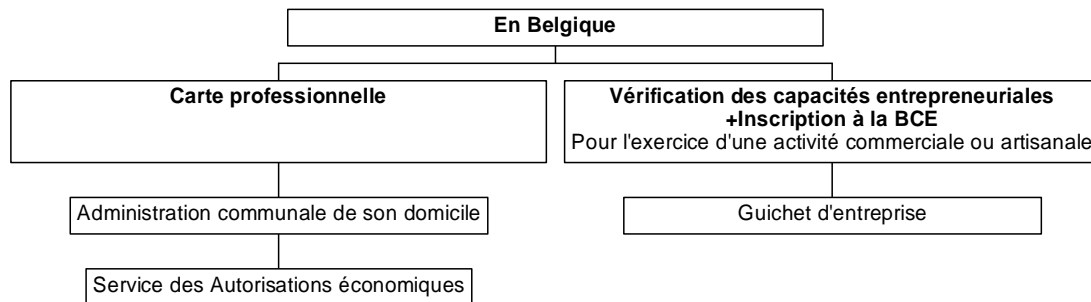


Pour obtenir une carte professionnelle depuis l'étranger, la personne non ressortissante de l'EEE s'adresse au poste diplomatique de son domicile et paye une taxe de € 125. Elle fournit un certificat de bonne vie et mœurs délivré par les autorités compétentes. Elle doit joindre également une description de l'activité qu'elle va exercer. En outre, elle peut annexer un C.V. et une copie de ses diplômes.

Parallèlement à cette démarche, la personne introduit une demande de visa de type long. Cette autorisation de séjour est obligatoire pour pouvoir rester plus de 3 mois en Belgique et exercer en tant qu'indépendant. Elle est délivrée par l'OE belge. Arrivée en Belgique, la personne se rend à la commune de sa résidence pour recevoir un CIRE (Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers) ou une AI modèle 1 (Attestation d'immatriculation) octroyés par l'OE. Le Service des Autorisations économiques traitant la demande de carte professionnelle doit demander l'avis de l'OE pour pouvoir délivrer cette carte.

INTRODUCTION DE LA DEMANDE EN BELGIQUE

Figure 7 : Démarches à effectuer pour obtenir la carte professionnelle depuis la Belgique



En Belgique, l'introduction de la demande de la carte professionnelle s'effectue à l'administration communale de son domicile. Le paiement de € 125 de timbres fiscaux est obligatoire. De plus, la personne doit être en ordre de séjour et posséder un CIRE ou une AI modèle 1 en cours de validité délivré par l'OE. Sans une copie de ces documents, la demande de la carte professionnelle est déclarée irrecevable. Si la personne séjourne déjà en Belgique sans ces papiers, elle doit effectuer une démarche de régularisation. Elle peut introduire une demande d'autorisation de séjour sur base de l'article 9 §3 de la loi du 15 décembre 1980 en cas de circonstances exceptionnelles.⁶²

Au cours du mois de novembre 2005, le Conseil des Ministres a approuvé certaines mesures afin de simplifier, notamment, les démarches à effectuer par des travailleurs étrangers voulant s'installer comme indépendant.⁶³ Il est, entre autres, proposé que les demandes de carte professionnelle en Belgique soient introduites dorénavant par le guichet d'entreprise auprès du Service des Autorisations économiques. Le guichet d'entreprise deviendrait l'intermédiaire unique par lequel passerait le futur indépendant.⁶⁴ Cependant, il est impossible de dire actuellement quand cette mesure sera applicable.

⁶² *Que faire pour mettre mes papiers de séjour en ordre ?*, <<http://www.newintown.be>>, consulté le 22 novembre 2005.

⁶³ *Moins de papiers pour les travailleurs étrangers*, Bruxelles, Federal Belgian Government, le 21 novembre 2005, <<http://www.kafka.be/showpage.php?iPageID=451>>, consulté le 22 novembre 2005.

⁶⁴ Voir *Simplification administrative pour les travailleurs salariés et indépendants étrangers*, p. 13, <<http://www.kafka.be/doc/1132599439-9610.pdf>>, consulté le 22 novembre 2005.

Examen de la demande

Une fois la demande introduite, le Service des Autorisations économiques vérifie le respect des critères d'attribution. Si ces derniers sont respectés, la carte professionnelle est délivrée. Dans le cas contraire, le dossier est envoyé au Conseil d'Enquête économique qui invite le demandeur à se défendre. Cet organe transmet ensuite son avis au Service des Autorisations économiques qui statuera en suivant ou non les conclusions du Conseil d'Enquête économique. Si les positions sont contradictoires, la décision est prise par le Ministre des Classes moyennes. En cas de refus, un recours devant le Conseil d'Etat est possible.

La carte professionnelle est valide 5 ans. Cette période dépassée, il faut la renouveler. Soulignons que généralement la première carte professionnelle est octroyée pour 2 ans.⁶⁵ Notons, qu'en cas de changement d'activité, il faut introduire une nouvelle demande.

La carte professionnelle a un coût. Sa demande et son renouvellement s'élèvent à € 125. La délivrance est de € 75.

II.2.3 La carte de commerçant ambulant

Le candidat entrepreneur désireux de lancer son affaire dans le commerce ambulant doit demander l'autorisation préalable. Il doit introduire une demande de carte de commerçant ambulant. Cette carte est délivrée par le Service Public Fédéral Economie, Classes Moyennes et Energie.

Auparavant, pour obtenir cette carte, outre l'attestation de gestion, un certificat de domicile et un extrait du casier judiciaire venant du pays dans lequel il a vécu avant de s'installer en Belgique, le ressortissant de nationalité étrangère non UE devait résider en Belgique depuis au moins 10 ans.⁶⁶ Dans le courant du mois de juin 2006, il a été, entre autres, décidé par les autorités compétentes

⁶⁵ SPF Economie, PME, Classe Moyennes et Énergie, *Notice d'aide à l'introduction d'une demande de carte professionnelle, op.cit.*, p .6.

⁶⁶ SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, *Autorisation d'exercice d'activités ambulantes*, <http://mineco.fgov.be/ministry/formalities/detail_formalities_fr.asp?idformalite=190>, consulté le 18/04/2006 (dernière modification 22/03/2006).

de supprimer cette condition de résidence. Les nouvelles dispositions prises dans ce secteur seront d'application à partir du 1^{er} octobre 2006.

En conclusion, les démarches pour s'installer comme indépendant en Belgique sont nombreuses. Le ressortissant d'un pays non-membre de l'EEE désireux de s'installer à son compte doit donc s'armer de patience. Les formalités à accomplir peuvent lui apparaître opaques. Toutefois, une tendance des autorités belges à la simplification des démarches administratives est perceptible : création des guichets d'entreprises, de la Banque-Carrefour des Entreprises, élargissement des catégories de personnes pouvant exercer sans la carte professionnelle. Les autorités belges ont récemment approuvé de nouvelles mesures en vue de simplifier, notamment, les procédures d'octroi de la carte professionnelle et de la carte de commerçant ambulant.

II.3 Régime social et travailleur indépendant

II.3.1 Les allocations de chômage

Le chômeur complet indemnisé qui décide de créer son propre emploi perd dès qu'il prend le statut d'indépendant tout droit aux allocations de chômage. La personne précarisée ne bénéficie donc plus de cette aide qui pourrait lui être si précieuse étant donné les multiples frais et charges auxquels elle doit faire face lors du démarrage de cette activité. Cette situation peut freiner toute initiative entrepreneuriale. En effet, elle peut inciter les personnes défavorisées à rester au chômage plutôt que de tenter le grand saut « sans filet » dans la création d'entreprise.

Néanmoins, il est possible de demander la conservation de ses allocations de chômage pour préparer la création de son entreprise et réaliser, par exemple, des études de faisabilité, de marché, aménager des locaux, rechercher des contacts professionnels. Si l'autorisation est accordée par le bureau du chômage, la personne continue à bénéficier des allocations de chômage pendant 6 mois maximum et les perd quand elle commence à travailler de manière effective

comme indépendant.⁶⁷ Cependant, pour bénéficier de cela, il faut prévenir par écrit le bureau de chômage suffisamment tôt à l'avance.

La personne décidant de quitter son travail salarié pour devenir indépendant ne bénéficie d'aucune allocation pendant 6 mois à partir du moment où elle a abandonné son emploi. Si ensuite, elle décide de mettre fin à son activité indépendante et bénéficier des allocations de chômage, elle doit prouver que son ancien employeur ne souhaite pas la réengager.⁶⁸

Le travailleur indépendant qui bénéficiait d'allocation de chômage avant de s'installer à son compte et qui décide d'arrêter son activité récupère les allocations de chômage s'il a exercé son travail pendant maximum 9 ans. Si la personne qui a interrompu son droit au chômage pour travailler comme indépendant pendant 6 mois décide d'arrêter son activité, elle récupère la même allocation de chômage que celle perçue auparavant.⁶⁹

Perdre toute aide sociale lorsqu'on décide de s'installer à son compte est un obstacle à l'initiative entrepreneuriale. Pour répondre à ce problème, certains pays européens ont instauré des modèles sociaux afin d'encourager la création d'entreprise. Ainsi, l'Irlande a mis en place un système qui permet aux porteurs de projets de conserver leurs allocations sociales pendant 4 ans. Le montant de ces allocations diminue progressivement au fil du temps. En outre, si l'entreprise tombe en faillite, aucun obstacle n'empêche l'entrepreneur de bénéficier à nouveau de ces allocations.⁷⁰ La possibilité de continuer à percevoir, même de manière régressive, des allocations sociales le temps du démarrage serait un incitatif de taille pour lancer sa propre affaire et se réinsérer progressivement dans le monde professionnel. Il s'agirait d'étudier cette possibilité au niveau belge.

⁶⁷ Office national de l'emploi, *Feuille-info – travailleurs. Quelle est l'incidence d'une activité indépendante sur le droit aux allocations*, <http://www.onem.be/D_Opdracht_W/Werknemers/TIND/InfoFR.pdf>, consulté le 10/03/2006 (mis à jour 15/12/2005).

⁶⁸ Pour plus d'informations voir *ibidem*.

⁶⁹ *Ibidem*.

⁷⁰ Pour plus d'informations voir *Policy measures to promote the use of micro-credit for social inclusion. Study conducted on behalf of the European Commission DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities unit E/2*, 28 February 2005, p. 10.

II.3.2 Les cotisations sociales

L'indépendant, qu'il soit belge ou de nationalité étrangère, doit payer tous les 3 mois des cotisations sociales à une caisse d'assurances sociales. Au début de l'activité et ce pendant 3 ans, la personne paye des cotisations forfaitaires et provisoires soit :

1. 1^{ère} année d'activité en 2006 : € 493,29
2. 2^{ème} année d'activité en 2006 : € 572,88
3. 3^{ème} année d'activité en 2006 : € 648,98.⁷¹

Après 3 ans, la situation est régularisée et les cotisations sont calculées sur base des revenus réels.

Les indépendants se trouvant dans une « situation de besoin »⁷² peuvent introduire une demande de dispense de cotisations auprès d'une caisse d'assurances sociales. La durée de cette dispense est de maximum un an. Il est également possible de demander une exonération ou une réduction de ces cotisations. Beaucoup de micro-entrepreneurs immigrés interrogés lors de cette étude ont effectué cette démarche n'ayant pas assez de revenus pour pouvoir assumer toutes les charges liées au démarrage et à l'exercice de l'activité.

⁷¹ UCM, *Calcul des cotisations en début d'activité. Vos cotisations sociales pendant la période de début d'activité*, <<http://www.ucm.be/ucm>>, consulté le 10/03/06.

⁷² UCM, *La dispense de cotisations sociales*, Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM, 1^{er} avril 2005, p.1, <<http://www.ucm.be>>, consulté le 10/03/06.

III. Situation des immigrants indépendants en Belgique

III.1 Situation générale des immigrants sur le marché du travail belge

Afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation des immigrants sur le marché du travail belge, il est utile de comparer et d'analyser les données relatives au nombre de belges, d'étrangers naturalisés, de ressortissants de l'UE des 15, de ressortissants hors UE, de Turcs et Marocains présents en Belgique, ayant un emploi et étant au chômage.⁷³

Tableau 7 : Tableau de la situation du marché du travail en Belgique pour l'année 2003

| | Pop.au 01/01/04 | % | Pop. active occupée (>14ans et < 65ans) | % | Chômeurs BIT (>14ans et < 65ans) | % | Taux de chômage (>14ans et < 65ans) |
|---------------------------------|-----------------|---------|--|---------|--|------|--|
| Autochtones | 9.536.134 | 91,73% | 3.576.295 | 88,38% | 266.422 | 73% | 6,9% |
| Etrangers naturalisés | non disponible | | 198.326 | 4,90% | 39.340 | 11% | 16,6% |
| Ressortissants UE des 15 | 569.011 | 5,47% | 206.913 | 5,11% | 27.761 | 8% | 11,8% |
| Ressortissants hors UE | 168.177 | 1,62% | 41.934 | 1,04% | 15.824 | 4% | 27,4% |
| Turcs/Marocains | 123.099 | 1,18% | 23.169 | 0,57% | 14.211 | 4% | 38,0% |
| Total | 10.396.421 | 100,00% | 4.046.637 | 100,00% | 363.558 | 100% | 8,20% |

(Sources : Direction générale Statistique et Information économique, *Population et ménages. Population étrangère au 01.01.2004*. Direction générale Statistique et Information économique, *Enquête sur les forces de travail 2003*)

Les chiffres relatifs à la population active occupée en 2003 montrent que les autochtones représentent 88% de cette population.⁷⁴ Les ressortissants hors UE, les Turcs et les Marocains ne constituent quant à eux qu'un peu plus de 1,5% de la population active.

Le niveau de qualification des ressortissants turcs et marocains actifs (de 15 ans et plus) est proportionnellement bas par rapport à leur population totale et au niveau de qualification des autres immigrants non UE des 15 et des belges naturalisés : 35% d'entre eux sont sans diplôme

⁷³ La répartition entre autochtones, étrangers naturalisés, ressortissants de l'Union européenne, ressortissants hors Union européenne, Turcs et Marocains est reprise de L. Okkerse, A. Termote, *Etudes Statistiques n°111. Singularité des étrangers sur le marché de l'emploi. À propos des travailleurs allochtones en Belgique*, Bruxelles, Direction générale Statistique et Information économique, 2004. Les données de 2003 nous sont fournies suivant cette répartition par la Direction générale Statistique et Information économique à partir de l'*Enquête sur les forces de travail*.

⁷⁴ Par personnes actives occupées, on entend toutes personnes de plus de 14 ans et de moins de 65 ans ayant un emploi. Direction générale Statistique et Information économique, *Emploi et chômage. Enquête sur les forces de travail. 2003*, Bruxelles, Direction générale Statistique et Information économique, 2004, pp. 5-7, <http://statbel.fgov.be/pub/d3/p311y2003_fr.pdf>, consulté le 14 septembre 2005.

ou avec un diplôme primaire, 29% ont un diplôme du secondaire supérieur. Seuls 6,81% des Turcs et Marocains actifs ont une formation de niveau universitaire. Par contre, 25,51% des ressortissants hors UE des 15 actifs et 14,4 % des belges naturalisés actifs ont un diplôme de niveau universitaire.⁷⁵

Le tableau ci-dessus informe également du nombre de chômeurs dans le royaume sur une population âgée de plus de 14 ans et de moins de 65 ans.⁷⁶ Après l'analyse du taux de chômage, il ressort que les populations allochtones sont les plus touchées.⁷⁷ En effet, en 2003, 38% des Turcs et des Marocains, 27,40 % des ressortissants hors UE, ainsi que 11,80% des populations originaires de l'UE sont frappés par le chômage comparé à un taux de 6,9 % pour les autochtones. Les étrangers naturalisés éprouvent également des difficultés en matière de recherche d'emploi.

Dans ce contexte, créer son propre emploi peut être un moyen pour ces populations de sortir de la précarité. L'auto-crédation d'emploi apparaît donc comme une alternative, voir une solution.

[...] la *petite entreprise commerciale* est à priori considérée par beaucoup d'observateurs comme une alternative qui peut permettre une certaine ascension socio-économique aux groupes d'immigrés les plus marginalisés. On sait en effet que la petite entreprise a joué un rôle important dans le progrès économique de certains anciens groupes d'immigrants aux U.S.A. (JENKINS, 1984 ; LIGHT, 1984). L'implication proportionnellement plus élevée de ces populations dans les activités commerciales continue à les différencier de la population native.⁷⁸

⁷⁵ Ces calculs ont été effectués à partir des données statistiques fournies par la Direction générale Statistique et Information économique, *Enquête sur les forces de travail*. 2003.

⁷⁶ Remarque : on suit la définition donnée par la Direction générale Statistique et Information économique dans son *Enquête sur les forces de travail* qui reprend la définition du chômeur au sens du Bureau International du Travail : « [...] toutes les personnes ayant atteint l'âge de 15 ans, qui au cours de la période de référence étaient à la fois : « sans travail » [...], « disponible pour travailler » [...], « à la recherche d'un emploi » [...]. [...] ce statut ne dépend pas d'une inscription auprès d'un bureau officiel de placement (FOREM, ORBEM, VDAB). » Direction générale Statistique et Information économique, *Emploi et chômage. Enquête sur les forces de travail*. 2003, Bruxelles, Direction générale Statistique et Information économique, 2004, pp. 6-7, <http://statbel.fgov.be/pub/d3/p311y2003_fr.pdf>, consulté le 14 septembre 2005.

⁷⁷ Nombre de chômeurs / (nombre de chômeurs + population active) constitue la formule pour calculer le taux de chômage.

⁷⁸ S. Feld, P. Biren, A. Manço, *Indépendants d'origine étrangère. Présentation théorique et enquêtes*, sous la direction de FELD (Serge), *Analyse de l'évolution récente et des perspectives d'insertion de la main d'œuvre étrangère dans un marché en mutation*, S.P.P.S – Groupe de Recherches Economiques et Sociales sur la Population, Université de Liège, Service de programmation de la politique scientifique, Document de travail n°19, juin 1993, p.5.

III.2 Situation des immigrants indépendants

Selon l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI), le nombre total d'indépendants en Belgique s'élève à 856.655 au 31 décembre 2003.⁷⁹ L'INASTI enregistre 58.268 travailleurs indépendants et aidants de nationalité étrangère en 2003, soit 6,40% de la totalité des indépendants et aidants en Belgique. On note une proportion stable de travailleurs indépendants étrangers sur la période 2000-2002 (un peu plus de 52.000 travailleurs).⁸⁰ En 2000, 2001, 2002, la majorité des travailleurs indépendants et aidants sont des ressortissants des pays membres de l'UE des 15.

Le tableau 8 montre la situation des assujettis au statut social de travailleurs indépendants au 31.12.2003 par nationalité.⁸¹ On constate que les assujettis au statut social de travailleurs indépendants hors UE des 25 sont au nombre de 11.763. Cela correspond à 20,19% du nombre total d'assujettis de nationalité étrangère.

Tableau 8 : Assujettis au statut social de travailleurs indépendants (travailleurs indépendants et aidants) selon la nationalité au 31.12.2003

| <u>Nationalité</u> | <u>Nombres</u> | <u>%</u> |
|---|----------------|----------------|
| Nationalité appartenant à un Etat membre de l'UE avant le 01.05.2004 | 44.575 | 76,50% |
| Nationalité appartenant à un nouvel Etat membre de l'UE au 01.05.2004 | 1.930 | 3,31% |
| <u>Nationalité n'appartenant pas à un Etat membre de l'UE</u> | <u>11.763</u> | <u>20,19%</u> |
| Total des assujettis de nationalité étrangère | 58.268 | 100,00% |

(Source : INASTI, *Evolution du nombre des assujettis (travailleurs indépendants + aidants) selon la nationalité. Situation au 31 décembre*⁸²)

⁷⁹ Ce chiffre est fourni par l'INASTI. Il comprend les travailleurs indépendants et aidants exerçant une activité principale, une activité complémentaire, actif après l'âge de la pension comme indépendant, ainsi qu'une catégorie « non connu ». INASTI, *Statistiques. Evolution du nombre d'assujettis selon la nature de l'activité*, 2004, <http://www.rsvz-inasti.fgov.be/fr/tools/statistics/nature_activity_03.htm>, consulté le 12 septembre 2005 (mise à jour 07/09/2004).

⁸⁰ INASTI, *Statistique des personnes de nationalité étrangère assujetties au statut social de travailleurs indépendants. Année 2003*, Bruxelles, INASTI, s.d. [2004], p. considérations, 1.

⁸¹ Définition des assujettis par l'INASTI : « Ensemble des personnes (en l'occurrence de nationalité étrangère) auxquelles le statut social de travailleurs indépendants impose des obligations ou offre la possibilité de faire appel à l'assujettissement volontaire. Il s'agit ici : des indépendant(e)s et des aidant(e)s tant à titre principal que complémentaire et après (l'âge de) la pension. Sont également reprises dans le dénombrement, certaines catégories de personnes qui, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime en vue de préserver leur droit aux prestations. » INASTI, *Statistique des personnes de nationalité étrangère assujetties au statut social de travailleurs indépendants. Année 2003, op. cit.*, p.introduction, 2.

⁸² INASTI, *Evolution du nombre des assujettis (travailleurs indépendants + aidants) selon la nationalité. (situation au 31 décembre)*, INASTI, 2006, <<http://www.rsvz-inasti.fgov.be/fr/tools/statistics/index.htm>>, consulté le 17 mai 2006 (dernière mise à jour 17/01/2006).

Sur les 11.763 travailleurs inscrits sous le statut social d'indépendants qui n'ont pas la nationalité d'un pays membre de l'UE des 25, 25,61% sont des femmes et 74,39 % sont des hommes. Le pourcentage de femmes non ressortissantes de l'UE des 25 assujetties au statut social d'indépendants est inférieur à la moyenne nationale. En effet, 33,93 % de la totalité des indépendants sont des femmes. Les indépendants de nationalité non UE-25 sont proportionnellement plus jeunes que les ressortissants UE. En effet, 36,90% des indépendants de nationalité non UE-25 ont entre 30 et 40 ans, 26,85 % ont entre 40 et 50 ans et 13,22% ont entre 25 et 30 ans. Seulement 7,05% des indépendants UE ont entre 25-30 ans, 25,81% ont entre 30 et 40 ans et 29,85 % ont entre 40 et 50 ans.⁸³

Tableau 9 : Population active occupée et assujettis au statut social d'indépendant en 2003

| | Pop.active occupée (15 ans et plus) | Assujettis au statut social d'indépendants | %Ass./pop.active |
|-----------------------|-------------------------------------|--|------------------|
| Belge | 3.597.573 | 798.387 | 22,19% |
| Etrangers naturalisés | 199.877 | non disponible | non disponible |
| UE des 15 | 207.586 | 44.575 | 21,47% |
| Hors UE des 15 | 42.151 | 10.108 | 23,98% |
| Turcs/Marocains | 23.169 | 3.585 | 15,47% |
| Total | 4.070.356 | 856.655 | 21,05% |

(Source : Direction générale Statistique et Information économique, *Enquête sur les forces de travail 2003* et INASTI – Service statistiques)

A partir du tableau 9, on constate que près de 24 % des ressortissants hors UE des 15 actifs et occupés sont indépendants. Ce pourcentage est supérieur à la moyenne nationale et montre le potentiel entrepreneurial des populations migrantes.

Le pourcentage de Turcs et des Marocains actifs assujettis au statut social d'indépendant est inférieur à la moyenne nationale (un peu plus de 15%). Il s'agit, pourtant, des deux principales nationalités non UE présentes sur le territoire belge. On peut donc s'étonner que le pourcentage de Marocains et de Turcs assujettis au statut social d'indépendant par rapport à leur population active ne soit pas supérieur. Certaines explications socio-démographiques fournissent un éclairage sur cette situation et, notamment, sur le développement de l'entrepreneuriat au sein de la communauté turque de Belgique. Altay Manço en fournit quelques unes et souligne « les

⁸³ Calculs effectués à partir des chiffres fournis par l'INASTI, Service statistiques.

débuts difficiles » des commerçants turcs.⁸⁴ D'une part, « Les régions de Belgique où les immigrants turcs sont installés n'ont que peu de *traditions manufacturières légères* [...]».⁸⁵ D'autre part, à l'origine, la plupart des familles turques se sont installées dans des régions belges sidérurgiques et minières qui fournissaient de nombreux emplois. Le déclin économique de ces régions aurait dû favoriser la création d'entreprise au sein de cette population. Cependant, « la concentration dans des secteurs en déroute renforce la *fragilité économique* des familles turques de Belgique [...] ».⁸⁶ A. Manço évoque également le faible niveau de scolarisation des « primo-arrivants turcs ».⁸⁷ Néanmoins, la situation de ces indépendants évolue. Comme le remarque A. Manço, ils peuvent compter sur leur réseau communautaire pour développer leur affaire. De plus, l'emploi indépendant attire de plus en plus la population d'origine turque.⁸⁸

Il faut remarquer que de nombreux Turcs (5.186 en 2003) et Marocains (10.565 en 2003) sont naturalisés belges. Ces naturalisés ne sont donc pas repris dans les chiffres de l'INASTI concernant les assujettis de nationalité marocaine et turque mais dans les statistiques concernant les indépendants belges. Cette naturalisation facilite les démarches administratives pour s'installer comme indépendant en Belgique.

On constate donc une importante activité des ressortissants non UE sur le marché de l'emploi indépendant. On peut formuler l'hypothèse selon laquelle les ressortissants étrangers sont de par leur trajectoire migratoire plus mobiles et enclins à se lancer dans l'entrepreneuriat que des autochtones. Toutefois, ces populations travaillent toujours majoritairement comme ouvriers⁸⁹ et sont confrontées à un fort taux de chômage en Belgique.

⁸⁴ A. Manço, *Sociographie de la population d'origine turque. Quarante ans de présence en Belgique (1960-2000). Dynamiques, problématiques, perspectives*, Bruxelles, Centres de Relations Européennes (CRE), juillet 2000, p.150.

⁸⁵ *Ibidem*, pp. 150-151.

⁸⁶ Explication fournie par A. MANÇO. *Ibidem*, p. 151.

⁸⁷ U. Manço cité par A. Manço. *Ibidem*, p. 151.

⁸⁸ « *Nos propres investigations* permettent de constater, sur base des informations fournies par la SOPEMI, que les *indépendants* et assimilés turcs sont, en Belgique, au nombre de 850 en 1975, 1342 en 1993 et 1881 en 1999». A. Manço. *Ibidem*, p. 154.

⁸⁹ Dans son enquête sur les forces de travail en 2003, la Direction générale Statistique et Information économique recense 18.164 ouvriers turcs et marocains, ainsi que 17.566 ouvriers non UE des 15.

Le tableau 10 reprend les 6 nationalités non UE des 25 qui comptabilisent le plus grand nombre de ressortissants inscrits sous le statut social d'indépendant. On y retrouve également la situation des travailleurs indépendants congolais.

Tableau 10 : Les 6 nationalités non UE des 25 les plus représentées et les ressortissants congolais assujettis au statut social des travailleurs indépendants au 31.12.2003

| | Nombre | % total des indépendants étrangers |
|---|---------------|---|
| Maroc | 1.833 | 3,15% |
| Turquie | 1.752 | 3,01% |
| Chine | 642 | 1,10% |
| Etats-Unis | 638 | 1,09% |
| Pakistan | 579 | 0,99% |
| Inde | 554 | 0,95% |
| Congo | 396 | 0,68% |
| Total | 6.394 | 10,97% |
| Total des indépendants hors UE des 25 | 11.763 | 20,19% |
| Total des indépendants étrangers UE et hors UE | 58.268 | 100,00% |

(Source : INASTI – Service statistiques)

On comptabilise aussi 461 travailleurs indépendants roumains, 217 Algériens et 170 Tunisiens.

Une analyse sectorielle montre que les assujettis originaires des pays non-membres de l'UE des 25 sont très présents dans le commerce (7.836), l'industrie et l'artisanat (1.845) et les professions libérales (1.385).⁹⁰ A partir du tableau 11, une analyse plus approfondie permet de voir la concentration de ces travailleurs (à l'exclusion des pays industrialisés tels que le Canada, les Etats-Unis, le Japon et la Suisse) par secteur.

⁹⁰ Source : INASTI – Service Statistiques.

Tableau 11: Les nationalités ne faisant pas partie d'un pays de l'UE des 25 dans les secteurs du commerce, de l'industrie et artisanats, des professions libérales, des services, de l'agriculture et de la pêche au 31.12.2003

| | Commerce | Industrie et artisanats | Professions libérales | Services | Agriculture | Pêche | Divers |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| Ctè d'Etats Serbie et Monténégro | 104 (0,18%) | 36 (0,06%) | 17 (0,03%) | 11 (0,02%) | 1 | 1 | 1 |
| Inde | 407 (0,70%) | 104 (0,18%) | 18 (0,05%) | 10 (0,02%) | 8 (0,01%) | 4 (0,01%) | 3 (0,01%) |
| Chine | 553 (0,95%) | 50 (0,09%) | 27 (0,05%) | 8 (0,01%) | 2 | 1 | 1 |
| Iran | 68 (0,12%) | 34 (0,06%) | 52 (0,09%) | 6 (0,01%) | 2 | 1 | 1 |
| Israël | 180 (0,31%) | 77(0,13%) | 19 (0,03%) | 5 (0,01%) | 1 | 0 | 0 |
| Liban | 133 (0,23%) | 34 (0,06%) | 53 (0,09%) | 3 (0,01%) | 0 | 0 | 2 |
| Pakistan | 508 (0,87%) | 41 (0,07%) | 6 (0,01%) | 19 (0,03%) | 4 (0,01%) | 1 | 0 |
| Turquie | 1.335 (2,29%) | 272 (0,47%) | 42 (0,07%) | 91 (0,16%) | 5 (0,01%) | 4 (0,01%) | 3 (0,01%) |
| Congo | 170 (0,29%) | 77 (0,13%) | 117(0,20%) | 25 (0,04%) | 4 (0,01%) | 1 | 2 |
| Algérie | 141 (0,24%) | 28 (0,05%) | 32 (0,05%) | 12 (0,02%) | 4 (0,01%) | 0 | 0 |
| Maroc | 1.314 (2,26%) | 256 (0,44%) | 133 (0,23%) | 110 (0,19%) | 10 (0,02%) | 4 (0,01%) | 6 (0,01%) |
| Tunisie | 119 (0,20%) | 20 (0,03%) | 13 (0,02%) | 17 (0,03%) | 1 | 0 | 0 |
| Syrie | 105 (0,18%) | 16 (0,03%) | 9 (0,02%) | 3 (0,01%) | 0 | 2 | 0 |
| Roumanie | 224 (0,38%) | 122 (0,21%) | 58 (0,10%) | 42 (0,07%) | 14 (0,02%) | 0 | 1 |
| Réfugiés ONU | 7 (0,01%) | 16 (0,03%) | 7 (0,01%) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Apatrides | 7 (0,01%) | 2 (0,00%) | 2 (0,00%) | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Réfugiés politiques | 72 (0,12%) | 27(0,05%) | 10 (0,02%) | 6 (0,01%) | 0 | 2 | 0 |
| Autres | 2.389 (4,10%) | 633 (1%) | 770 (1,32%) | 140(0,24%) | 60 (0,10 %) | 20 (0,03 %) | 9 (0,02 %) |
| Total | 7.836 (13,45%) | 1.845 (3,17%) | 1.385 (2,38%) | 510(0,88%) | 117 (0,20%) | 41(0,07%) | 29(0,05 %) |
| Total des indépendants étrangers | 58.268 | 58.268 | 58.268 | 58.268 | 58.268 | 58.268 | 58.268 |

(Source : INASTI – Service statistiques)

Dans le secteur du commerce, les Turcs, les Marocains, les Chinois, les Pakistanais et les Indiens constituent les nationalités les plus représentées. Les indépendants congolais travaillent majoritairement dans ce secteur également. Le tableau 12 montre les branches d'activités dans lesquels ces 6 nationalités évoluent.⁹¹

⁹¹ On reprend ici la nomenclature des professions utilisées par l'INASTI.

1 : Commerce en gros

2 : Commerce en détail

3 : Commerce en gros et en détail

4 : Banques

5 : Assurances

6 : Intermédiaires commerciaux

7 : Industrie hôtelière, c'est-à-dire l'Horeca (restaurants, hôtels, fritures, traiteurs, cafés, entre autres)

8 : Divertissements publics

9 : Forains

10 : Marchands ambulants, colporteurs

11 : Administrateurs de sociétés de 1 à 10

Tableau 12 : Les branches d'activités dans lesquels les Turcs, Marocains, Chinois, Indiens, Pakistanais et Congolais sont présents au 31.12.2003 dans le secteur du commerce

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | Total |
|-----------------|----|-----|---|---|----|-----|-----|----|---|-----|-------------|-------|
| Turquie | 11 | 126 | 2 | 1 | 2 | 27 | 175 | 10 | 0 | 25 | 956 | 1335 |
| Maroc | 6 | 195 | 5 | 1 | 7 | 55 | 70 | 11 | 1 | 72 | 891 | 1314 |
| Chine | 5 | 14 | 0 | 1 | 0 | 8 | 286 | 12 | 0 | 0 | 227 | 553 |
| Pakistan | 5 | 73 | 0 | 0 | 0 | 8 | 9 | 0 | 0 | 12 | 401 | 508 |
| Inde | 4 | 46 | 0 | 5 | 0 | 10 | 8 | 0 | 0 | 9 | 325 | 407 |
| Congo | 2 | 21 | 2 | 0 | 3 | 27 | 7 | 4 | 0 | 11 | 93 | 170 |
| Total | 33 | 475 | 9 | 8 | 12 | 135 | 555 | 37 | 1 | 129 | 2893 | 4287 |

(Source: INASTI – Service statistiques)

A partir de ces données, on note que de nombreux assujettis étrangers sont inscrits dans la catégorie « administrateurs de sociétés » : il est difficile de savoir dans quelles branches d'activités précises ces indépendants évoluent. Pour cette raison, cette information n'est pas prise en compte dans notre étude. Une grande majorité de ces ressortissants étrangers travaillent dans les domaines de l'Horeca, du commerce en détail, des intermédiaires commerciaux et des marchands ambulants.

En matière d'industrie et d'artisanat, les Turcs et les Marocains sont aussi les plus nombreux. Ils sont suivis des Roumains très présents dans le domaine du bâtiment. Les Indiens sont également nombreux dans le secteur de l'artisanat et de l'industrie.⁹² On constate proportionnellement davantage de Congolais que de Chinois et de Pakistanais dans ces secteurs. Cependant, les ressortissants congolais restent peu nombreux dans ce domaine comparativement à leur présence dans le secteur commercial.

Dans le secteur des professions libérales, on remarque que les indépendants congolais sont largement présents. En effet, ils se situent juste après les ressortissants marocains et bien avant les Turcs. On compte un grand nombre de médecins, chirurgiens et d'avocats au sein de la communauté congolaise. Cette position contraste avec la faible présence des Congolais dans les activités industrielles et d'artisanat. Cette situation peut s'expliquer par, d'une part, l'origine de l'immigration congolaise et, d'autre part, le haut niveau de qualification de ces immigrants. Contrairement, à l'immigration marocaine et turque, l'arrivée de ressortissants d'Afrique

⁹² Cette conclusion est tirée des chiffres fournis par l'INASTI. Source : INASTI, Service Statistiques.

subsaharienne et de la République Démocratique du Congo ne tire pas son origine d'une volonté belge de recruter de la main-d'œuvre. Les causes de cette immigration sont diverses. En effet, beaucoup de Congolais sont venus en Belgique pour poursuivre leurs études grâce, notamment, à des accords interuniversitaires, à des bourses, ou encore en tant que demandeurs d'asile, réfugiés. Les autres facteurs d'immigration évoqués sont :

[...] la fuite de la pauvreté et la quête d'espace de vie plus prospère ; la domination culturelle de l'Occident, à travers notamment des multiples réseaux médiatiques de l'Occident qui agissent comme de véritables instruments de propagande pour la migration Sud - Nord ; l'action de la musique congolaise (ex-zaïroise) comme vecteur de publicité et d'incitation à l'émigration [...]. Il convient également de mentionner l'immigration de quelques travailleurs africains expatriés, engagés, dans des entreprises ayant une représentation en Belgique.⁹³

L'origine de l'immigration et le statut des personnes venant d'Afrique subsaharienne sont donc très hétérogènes.

En outre, la faible proportion de Turcs, Chinois, Indiens et Pakistanais dans les professions libérales contraste par rapport à leur forte présence dans le commerce et l'industrie.

A partir de l'analyse de ces données sectorielles, on constate une certaine spécialisation par branches d'activités de quelques nationalités. Les assujettis turcs évoluent majoritairement dans le secteur commercial et plus précisément dans l'Horeca et le commerce en détail. Comparativement à ces domaines commerciaux, ils sont peu représentés au niveau de l'industrie et de l'artisanat, ainsi que des professions libérales.⁹⁴

Les travailleurs indépendants marocains sont principalement actifs dans le secteur du commerce. Les Marocains travaillent moins dans l'Horeca et davantage comme marchands ambulants et intermédiaires commerciaux, ainsi que dans le commerce de détail. De plus, ils sont présents dans

⁹³ B. Kagné, M. Martiniello, *L'immigration subsaharienne en Belgique*, in *Courrier hebdomadaire*, Centre de Recherche et d'information socio-politiques (CRISP), n°1721, 2001, p. 11.

⁹⁴ Soulignons qu'un grand nombre de Turcs se sont naturalisés et n'entrent donc pas dans ces chiffres.

le secteur des transports et de l'industrie alimentaire.⁹⁵ Ils sont trois fois plus nombreux que les Turcs dans les professions libérales.

Enfin, les indépendants asiatiques se cantonnent essentiellement dans le domaine du commerce. On note la forte présence de ressortissants chinois dans l'Horeca.

Il ressort de l'analyse de la répartition géographique des assujettis de nationalité étrangère non UE des 25 un écart important entre la région Bruxelloise, la province d'Anvers et le reste du royaume.⁹⁶ Plus de 60% du total des indépendants de nationalité étrangère non UE sont domiciliés dans ces deux régions. Par contre, ils sont quasi-absents dans les provinces de Namur et du Luxembourg. On peut s'étonner également du faible nombre d'assujettis étrangers dans le Limbourg vu l'importante présence de ressortissants étrangers dans cette province (64.444 étrangers et environ 11.500 ressortissants extra UE et hors Canada, Etats-Unis, Japon et Suisse). Un peu plus de 2 % des ressortissants étrangers extra UE des 25 et ne provenant pas du Canada, des Etats-Unis, du Japon et de la Suisse travaillent comme indépendants. Selon les sources statistiques, 5.873 Turcs vivent dans la province du Limbourg. Seuls 170 de ces ressortissants sont assujettis au statut social de travailleurs indépendants. De même, 2.225 Marocains sont présents dans le Limbourg et l'INASTI comptabilise seulement 8 assujettis de nationalité marocaine.⁹⁷

⁹⁵ Ce secteur des transports inclut le transport de personnes, correspondances, marchandises et taxis. INASTI, *Statistique des personnes de nationalité étrangère assujetties au statut social des travailleurs indépendants. Année 2003, op.cit.*, p. codes 1.

⁹⁶ On se base sur les chiffres fournis par l'INASTI qui réalise la répartition géographique des assujettis à partir de l'adresse du domicile ou de l'adresse fournie. Celles-ci ne correspondent peut-être pas à l'adresse de l'activité professionnelle. Dans ces chiffres, nous avons déduit les ressortissants provenant des pays industrialisés (Suisse, Japon, Etats-Unis, Canada)

⁹⁷ Les chiffres concernant la population turque et marocaine présente en Belgique proviennent de Direction générale des Statistiques et Informations économiques, *Population et ménages. Population étrangère au 1.1.2004, op.cit.* Les chiffres concernant les assujettis de nationalité étrangère proviennent de l'INASTI, Service Statistiques.

Tableau 13 : Nombre d'assujettis de nationalité étrangère non Union européenne des 25 par provinces belges au 31.12.2003

| | Nombre | % |
|---------------------|---------------|----------------|
| Région Bruxelloise | 4232 | 42,22% |
| Anvers | 1885 | 18,81% |
| Flandre Orientale | 888 | 8,86% |
| Brabant Flamand | 684 | 6,82% |
| Liège | 608 | 6,07% |
| Hainaut | 590 | 5,89% |
| Flandre Occidentale | 373 | 3,72% |
| Limbourg | 327 | 3,26% |
| Brabant Wallon | 260 | 2,59% |
| Namur | 117 | 1,17% |
| Luxembourg | 59 | 0,59% |
| Total | 10.023 | 100,00% |

(Source: INASTI – Service statistiques⁹⁸)

Le tableau 14 fait apparaître une forte présence d'assujettis turcs, marocains, chinois, pakistanais et congolais en région bruxelloise, contrairement aux Indiens. Ces derniers se trouvent principalement à Anvers, ville du diamant. En effet, ils sont de plus en plus nombreux à évoluer dans le secteur diamantaire. On observe aussi un décalage entre la surreprésentation d'assujettis de nationalité marocaine domiciliés en région bruxelloise par rapport au reste de la Belgique. Notons que de nombreux indépendants turcs sont présents en Flandre orientale. Cette situation est en partie liée à l'importante présence de la communauté turque à Gand.

Tableau 14 : Les assujettis turcs, marocains, chinois, indiens, pakistanais et congolais par provinces au 31.12.2003

| | Turquie | Maroc | Chine | Inde | Pakistan | Congo |
|---------------------|---------|-------|-------|------|----------|-------|
| Anvers | 275 | 197 | 110 | 297 | 118 | 13 |
| Brabant Flamand | 68 | 107 | 53 | 17 | 9 | 37 |
| Brabant Wallon | 6 | 37 | 40 | 4 | 5 | 23 |
| Flandre Occidentale | 29 | 34 | 60 | 14 | 42 | 0 |
| Flandre Orientale | 312 | 64 | 39 | 49 | 45 | 5 |
| Hainaut | 137 | 80 | 90 | 5 | 37 | 23 |
| Liège | 146 | 101 | 73 | 20 | 53 | 14 |
| Limbourg | 170 | 8 | 16 | 31 | 8 | 1 |
| Luxembourg | 9 | 2 | 12 | 0 | 1 | 6 |
| Namur | 10 | 8 | 28 | 0 | 12 | 12 |
| Région bruxelloise | 550 | 1.178 | 112 | 100 | 234 | 260 |

(Source: INASTI – Service statistiques)

⁹⁸ On a déduit des chiffres fournis par l'INASTI le nombre d'assujettis suisses, japonais et nord-américains (Canada, Etats-Unis) présents dans chaque province, ainsi que la catégorie « à l'étranger/adresse incomplète ».

Enfin, il aurait été pertinent de compléter ces données statistiques par des chiffres concernant la place occupée par les ressortissants de pays non-membres de l'UE dans le secteur informel. Malheureusement, aucune statistique n'a pu être trouvée concernant ce sujet.

IV. Les institutions de microfinance et les structures d'accompagnement à la création d'entreprise

IV.1 La méthodologie utilisée

Onze organisations (5 néerlandophones et 6 francophones) qui accompagnent et aident le futur micro-entrepreneur dans l'élaboration de son projet ont été rencontrées et interrogées. Dans ces 11 organisations, une est une institution de microfinance et les autres sont des structures d'accompagnement à la création d'entreprise. Ces organisations ont leur siège en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Il s'agit de Céraction (Bruxelles), du Collectif des Femmes (Louvain-la-Neuve), de Crédal (Louvain-la-Neuve), De Kempische Brug (Anvers), du Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek (Bruxelles), de Job'In (Liège), de la MIREC (Monceau-sur-Sambre), de Unizo Brussel-Halle-Vilvoorde, Advies bureau voor zelfstandigen (Anvers), Stad Gent (Dienst Economie) et Stebo (Genk). Les entretiens ont été réalisés au sein même de leur bureau. Deux sortes d'organisations ont été approchées :

1. Les organisations travaillant spécifiquement dans l'accompagnement de micro-entrepreneurs étrangers et d'origine étrangère, ou ayant un service spécialisé dans cet accompagnement ;
2. Les organisations travaillant dans l'aide et l'accompagnement aux créateurs d'entreprises en général (autochtones et allochtones).

Le but premier de ces entretiens était d'obtenir des renseignements sur le travail réalisé par ces organismes auprès des micro-entrepreneurs non UE. L'enquête s'est déroulée en deux temps.

D'une part, la recherche consistait surtout à obtenir, sur base d'un entretien ouvert, des informations qualitatives destinées à être utilisées pour déterminer non seulement si les organismes ont un service spécialisé à l'accompagnement des porteurs de projet ressortissants de pays tiers non UE mais aussi s'ils ont mis au point une méthodologie spécifique pour travailler avec ces futurs entrepreneurs. L'analyse de ces données s'effectue dans le chapitre consacré aux structures d'accompagnement à la création d'entreprise. En outre, le but était également

d'identifier les difficultés auxquelles doivent faire face les porteurs de projets immigrés. Cette question est développée dans un chapitre ultérieur.

D'autre part, il s'agissait de récolter des données quantitatives concernant le public de micro-entrepreneurs immigrés non naturalisés s'adressant à ces structures. L'objectif des données quantitatives était de connaître pour 2004, entre autres :

- le nombre de personnes de nationalité non UE qui s'adresse à ces structures ;
- les nationalités qui introduisent un projet auprès des structures, plus précisément le nombre de projets par nationalité ;
- les secteurs principaux dans lesquels ces personnes non UE élaborent un projet ;
- le nombre de personnes non UE qui élaborent des projets et aboutissent à la création d'une micro-entreprise ;
- le nombre de personnes non UE qui obtiennent un financement.

Lors de cette récolte de données une difficulté majeure est apparue. Il était difficile d'obtenir des statistiques traitées de façon uniformisée entre les différents organismes interrogés sur le territoire belge.

On a constaté une différence substantielle dans le traitement des statistiques relatives à l'origine des micro-entrepreneurs entre les organismes wallons et flamands due, sans doute, à une différence de catégorisation. En effet, certains organismes flamands ne catégorisent pas les micro-entrepreneurs par nationalité mais les reprennent dans une base de données consacrée aux « minorités ethnico-culturelles ». De plus, ces organismes parlent de « micro-entrepreneurs allochtones » :

« hommes et femmes qui ont une autre nationalité ou présentent d'autres origines ethniques »,
« citoyens qui présentent d'autres origines socioculturelles, des origines qui remontent à un autre pays d'origine. Ils peuvent être (devenus) belges ou non. »⁹⁹

⁹⁹ 28/4/98 : Décret du GF relatif à la politique flamande à l'encontre des minorités ethnoculturelles. 14/7/1998 : Arrêté du GF relatif à l'agrément et au subventionnement des centres et services pour la politique flamande des minorités. Document et définition cités par N. Ouali, *La catégorisation statistique des étrangers, des personnes d'origine étrangère et de leurs descendants en Belgique*, in DESMAREZ (Pierre), VAN DER HALLEN (Peter), OUALI (Nouria), DEGRAEF (Véronique), TRATSAERT (Katrien), *op. cit.*, p. 191.

En Wallonie, la notion d'« allochtone » est peu utilisée. On parle d'« étranger », d'« immigrés », de « personne d'origine étrangère ». ¹⁰⁰ A Bruxelles, les définitions utilisées en Flandre et en Wallonie se mélangent.

Par conséquent, ces nombreuses catégories, ces différences terminologiques d'une région à l'autre rendent difficile une compilation fiable et uniforme des données recueillies sur l'origine et la nationalité des micro-entrepreneurs. Dès lors, on a privilégié l'analyse statistique des données fournies par le Fonds de participation, organisme public fédéral, qui soutient la création d'entreprise et les indépendants et qui octroie, entre autres, des micro-crédits. Cette analyse est traitée dans le chapitre consacré aux institutions microfinance.

IV.2 Les institutions de microfinance

IV.2.1 Le Fonds de participation

Institution financière publique, le Fonds de participation a pour objectif de faciliter le financement de la petite entreprise. Le Fonds poursuit quatre missions principales :

1. Faciliter l'accès des PME ou des indépendants en phase de démarrage au marché du crédit professionnel;
2. Contribuer directement ou indirectement au renforcement de la structure financière des entreprises, personnes physiques ou morales, susceptibles d'obtenir des crédits professionnels ;
3. Octroyer des prêts subordonnés aux demandeurs d'emploi inoccupés désireux de s'installer comme indépendant ou de créer une entreprise. Et contribuer au financement de leur accompagnement, grâce auquel ils peuvent bénéficier d'un soutien lors de l'introduction de leur dossier, et d'un suivi pendant les 18 premiers mois de la phase de démarrage ;
4. Faciliter la transmission d'entreprise. ¹⁰¹

¹⁰⁰ N. Ouali, *La catégorisation statistique des étrangers, des personnes d'origine étrangère et de leurs descendants en Belgique*, op. cit., p. 182.

¹⁰¹ Pour plus d'informations voir <www.fonds.org>.

Depuis 2005, le Fonds de participation héberge également le Centre de Connaissance du Financement des PME (CeFiP). Le CeFiP est un organe fédéral de référence en matière de financement des PME.¹⁰²

Pour remplir ses missions, le Fonds propose, depuis 1984, différents produits de financement destinés aux indépendants des professions libérales, des starters, au développement des PME, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi désireux de créer leur affaire. Le Fonds de participation a développé une business line « Microfinance ». Il propose deux produits aux demandeurs d'emploi et aux personnes ayant un accès malaisé au crédit bancaire classique pour créer leur propre activité économique : le prêt lancement et le prêt solidaire. Dans ce secteur, le Fonds travaille avec des partenaires spécifiques : les structures d'appui. Ces structures sont agréées par le Fonds et assurent un accompagnement professionnel aux bénéficiaires de ces crédits.

IV.2.2 Le prêt lancement et le prêt solidaire du Fonds de participation

LE PRÊT LANCEMENT

Le prêt lancement s'adresse aux chômeurs complets indemnissables, aux demandeurs d'emploi inoccupés inscrits depuis au moins 3 mois, aux bénéficiaires d'allocations d'attentes. Il ne peut être accordé qu'à des personnes physiques. Ce crédit leur fournit les moyens financiers nécessaires pour démarrer leur affaire.

Le prêt lancement est destiné au financement d'investissements matériels, immatériels et financiers. Le montant maximum du prêt est de € 30.000. Le demandeur devra apporter un quart de la somme demandée en espèce. Le Fonds de participation n'exige aucune garantie. En outre, une franchise de remboursement du capital est accordée automatiquement la première année. Une deuxième et troisième année de franchise peuvent également être demandées. La durée de ce prêt va de 5, 7 à 10 ans. Le taux d'intérêt est fixé à 4 %. Cependant, ce taux peut être réduit à 3% les deux premières années si le bénéficiaire suit un accompagnement gratuit dispensé par une structure d'appui agréée. En effet, un appui professionnel est offert pour préparer la demande de crédit, ainsi que pour accompagner durant les 18 premiers mois de la phase de démarrage. L'accompagnement est une réalité pour la majorité des porteurs de projet.

¹⁰² Pour plus d'informations voir <www.cefip.be>.

LE PRÊT SOLIDAIRE

Le prêt solidaire, créé à l'origine par la Fondation Roi Baudouin, s'adresse aux personnes non bancables, étant dans l'impossibilité de rassembler un capital de départ et voulant créer leur propre affaire. Ces personnes sont généralement bénéficiaires de l'aide sociale, du revenu d'intégration ou d'une allocation chômage sans aucun autre revenu dans la famille. Les demandeurs d'asile peuvent introduire également une demande de prêt solidaire lorsque le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a examiné la demande de reconnaissance du statut de réfugié et quand le demandeur d'asile est officiellement reconnu.

En outre, le bénéficiaire doit créer une entreprise ou s'établir en tant qu'indépendant à titre principal. Tout comme le prêt lancement, le prêt solidaire sert au financement d'investissements matériels, immatériels et financiers. Par contre, le montant maximum octroyé s'élève à € 12.000 et la durée du prêt est de 4 ans. Le taux d'intérêt fixe est de 3% et aucune garantie n'est requise. En outre, le demandeur n'est pas tenu de compléter le crédit accordé par le Fonds de participation par des fonds propres. Le demandeur du prêt bénéficie d'un accompagnement d'une structure d'appui lors de la préparation de la demande et ensuite, pendant le lancement de son activité pour exécuter les formalités, pour gérer son entreprise, ainsi que son prêt. A la différence du prêt lancement, l'accompagnement post-crédit de 18 mois est rendu obligatoire.

A ces deux sortes de prêts, s'ajoute le plan jeunes indépendants destiné aux demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 30 ans voulant s'installer pour la première fois comme indépendant. Pendant 3 à 6 mois, une structure d'appui accompagne gratuitement le demandeur dont le projet a été approuvé par le Fonds de participation. Pendant cette période pré-crédit, le jeune bénéficie d'un défraiement de € 375 cumulable avec une allocation d'attente ou une allocation d'établissement de l'ONEM. Ensuite, la demande d'un prêt lancement de maximum € 30.000 est introduite. Un prêt de € 4.500 sans intérêt, remboursable la sixième et la septième année, peut être accordé pour aider le jeune à subvenir à ses besoins durant les premiers mois de son activité. La structure continue à appuyer le jeune pendant les 24 premiers mois de son activité.

QUELQUES CHIFFRES

Le Fonds de participation est le principal acteur belge en matière de microfinance. Ainsi en 2004, sur 1085 demandes 476 prêts lancement ont été accordés pour un montant total de € 10.835.753. En 2005, on comptabilise 503 approbations pour un montant de € 10.855.891.¹⁰³

En 2004, Le Fonds de participation a octroyé 48 prêts solidaires sur 96 demandes complètes soumises au Comité de crédit, représentant une production de € 419.626. Pour l'année 2005, le nombre de dossiers accordés est de 32, sur 54 demandes complètes soumises au Comité de crédit, pour une somme totale de € 361.468.¹⁰⁴

En 2005, la business line « micro-crédit » représente 42,7 % du nombre de dossiers accordés par le Fonds de participation.

IV.2.3 Prêt lancement – prêt solidaire pour les ressortissants des pays non membres de l'UE

L'examen des dossiers introduits auprès du Fonds de participation permet, du fait de l'importance de celui-ci dans le paysage du micro-crédit en Belgique de tirer des conclusions valables pour l'ensemble du pays.

DEMANDES INTRODUITES AU FONDS DE PARTICIPATION : JANVIER 1999 A JUIN 2005

L'échantillon de base est composé des personnes ayant introduit une demande de prêt lancement ou de prêt solidaire, destinés aux demandeurs d'emploi inoccupés (ou catégories assimilées) ou aux personnes précarisées, pendant la période allant du 01/01/1999 au 30/06/2005 et de nationalité hors Europe des 15. Dans le cas présent, on retient le groupe cible comme critère de sélection et non le montant du prêt accordé (le plafond d'octroi pour les prêts solidaires est de € 12.000 et pour les prêts lancement de € 30.000).

Rappelons ici que ces chiffres ne concernent que les personnes d'origine étrangère n'ayant pas acquis la nationalité belge au moment de l'introduction du dossier. Or, on connaît l'importance

¹⁰³ Fonds de participation. Participatiefonds, *Rapport d'activité 2005*, Bruxelles.

¹⁰⁴ *Ibidem*.

de la vague de naturalisations en Belgique dans le courant des années 2000 et 2001, suite à la loi du 1^{er} mars 2000, mentionnée précédemment dans l'étude.

L'échantillon comporte 168 dossiers introduits auprès du Fonds de participation dont 45 ont abouti à l'octroi d'un micro-crédit. Parmi ceux-ci, les trois nationalités les mieux représentées sont les Marocains, les Turcs et les ressortissants de la République Démocratique du Congo qui représentent plus de 50 % des dossiers introduits :

Tableau 15 : Les principales nationalités ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005

| | | |
|----------------------------------|-----------|---------------|
| Maroc | 40 | 23,81% |
| Turquie | 35 | 20,83% |
| République Démocratique du Congo | 15 | 8,93% |
| | 90 | 53,57% |

Ces chiffres sont le reflet de la présence étrangère en Belgique puisqu'il s'agit des trois nationalités étrangères non UE des 15 les plus représentées en Belgique. En dehors des trois pays ci-dessus, nous avons regroupé les autres nationalités par continent.

Tableau 16 : Les nationalités africaines ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005

| | | |
|---------------|-----------|---------------|
| Algérie | 9 | |
| Cameroun | 1 | |
| Côte d'Ivoire | 2 | |
| Ghana | 1 | |
| Guinée | 1 | |
| Niger | 3 | |
| Nigeria | 1 | |
| Rwanda | 3 | |
| Sénégal | 1 | |
| Tchad | 1 | |
| Togo | 1 | |
| Tunisie | 5 | |
| | 29 | 17,26% |

Le continent africain est le mieux représenté. En effet, les dossiers venant de personnes originaires du continent africain représentent (Maroc, République Démocratique du Congo et dossiers repris ci-dessus) 50 % des demandes introduites.

Tableau 17 : Les nationalités asiatiques ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005

| | | |
|-------------|-----------|---------------|
| Afghanistan | 1 | |
| Arménie | 4 | |
| Azerbaïdjan | 2 | |
| Bangladesh | 2 | |
| Irak | 2 | |
| Iran | 5 | |
| Pakistan | 2 | |
| Syrie | 2 | |
| Ukraine | 1 | |
| Ouzbékistan | 1 | |
| | 22 | 13,10% |

A partir de ce tableau, on remarque l'absence de certaines nationalités pourtant bien représentées au sein de la population étrangère en Belgique. Il s'agit des Chinois, des Indiens, des Thaïlandais et des Philippins.

Tableau 18 : Les nationalités européennes hors UE des 15 ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005

Le tableau ci-dessous reprend les demandes introduites par des ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'Europe des 15 pendant la période considérée.

| | | |
|--------------------|-----------|---------------|
| Albanie | 1 | |
| Bosnie-Herzégovine | 3 | |
| Bulgarie | 1 | |
| Lituanie | 1 | |
| Polonais | 2 | |
| Roumanie | 4 | |
| Russie | 3 | |
| Slovaquie | 1 | |
| Suisse | 1 | |
| Yougoslavie | 3 | |
| | 20 | 11,90% |

Tableau 19 : Les nationalités américaines ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005

| | | |
|----------|----------|--------------|
| Brésil | 1 | |
| Chili | 2 | |
| Colombie | 1 | |
| Cuba | 1 | |
| Equateur | 1 | |
| Haiti | 1 | |
| | 7 | 4,17% |

Dans l'optique d'une comparaison avec les nationalités étrangères présentes au niveau national réalisée ci-dessous, nous n'avons pas retenu un dossier introduit par un ressortissant des Etats-

Unis (les ressortissants des Etats-Unis constituent près de la moitié de la population des Amériques présente en Belgique).

Tableau 20 : Le recours au micro-crédit par nationalités entre janvier 1999 et juin 2005

| Nationalités | Nombre de dossiers introduits | En % | Population étrangère au 01/01/2004 | En % |
|----------------------------------|-------------------------------|-------|------------------------------------|-------|
| Maroc | 40 | 23,81 | 81.763 | 30,72 |
| Turquie | 35 | 20,83 | 41.336 | 15,53 |
| République Démocratique du Congo | 15 | 8,93 | 13.823 | 5,19 |
| Afrique (- Maroc – RDC) | 29 | 17,26 | 32.564 | 12,24 |
| Asie | 22 | 13,10 | 37.748 | 14,18 |
| Amériques (- Etats-Unis) | 7 | 4,17 | 13.461 | 5,06 |
| Europe (-Turquie-15) | 20 | 11,90 | 45.435 | 17,07 |
| | 168 | | 266.130 | |

Ces tableaux permettent d'émettre quelques constats significatifs.

1. On remarque la grande diversité des nationalités impliquées puisque 41 nationalités (hors EU des 15/Etats-Unis) sont enregistrées parmi les personnes ayant introduit une demande de micro-crédit dans la période étudiée.
2. Les Turcs font plus fortement appel à la formule du micro-crédit avec un volume de dossiers introduits supérieur à leur représentation dans la population belge (hors EU des 15 et Etats-Unis).
3. Les Marocains, nationalité étrangère (hors EU des 15) la mieux représentée en Belgique, ont proportionnellement moins recours au micro-crédit que la communauté turque tout en enregistrant le nombre le plus élevé de dossiers introduits pendant la période considérée.
4. Les ressortissants de la République Démocratique du Congo font proportionnellement plus appel au micro-crédit tout comme les ressortissants du continent africain (hors Maroc et RDC).
5. Les ressortissants du continent asiatique font proportionnellement (légèrement) moins appel au micro-crédit. On constate cependant l'absence de dossiers introduits par les ressortissants de la Chine, de la Thaïlande, de l'Inde et des Philippines qui représentent à

eux seuls 45 % de la population asiatique présente en Belgique. Cette situation est probablement due au recours à des circuits de financement intracommunautaires.

6. En ce qui concerne les ressortissants des Amériques, on constate une légère sous représentation des demandeurs par rapport à l'importance de leur communauté en Belgique (étant entendu que l'on a exclu des chiffres, les ressortissants des Etats-Unis qui à eux seuls représentent 46 % de la population en provenance des Amériques).
7. Enfin, on remarque que les ressortissants européens ne faisant pas partie de l'Europe des 15 font proportionnellement nettement moins appel que les autres groupes au micro-crédit.

Tableau 21 : La répartition des secteurs d'activités des demandeurs de nationalité turque entre janvier 1999 et juin 2005

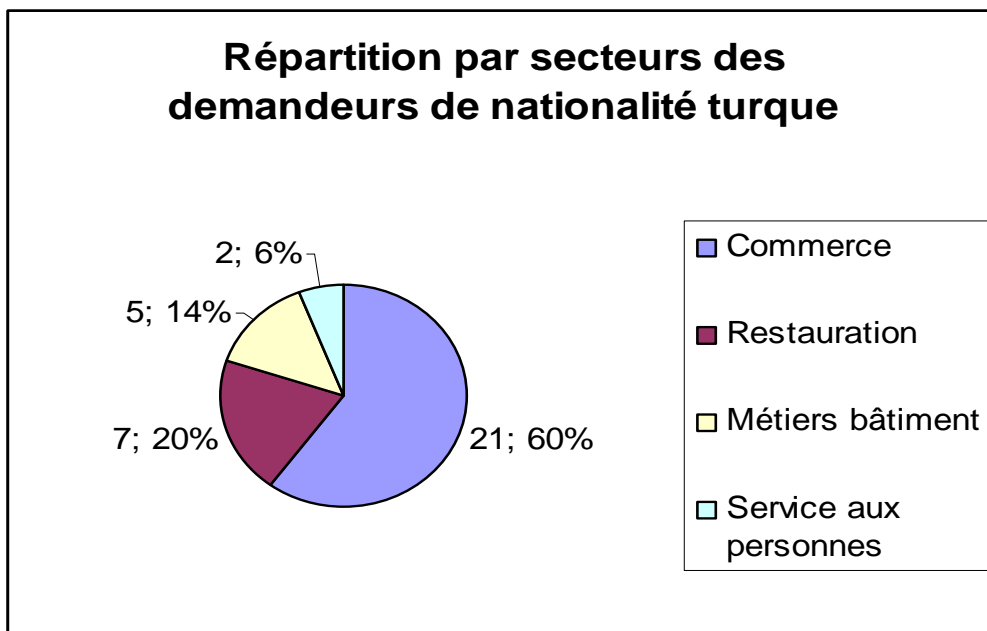
A titre exemplatif, on trouve ci-dessous une description des activités envisagées par les 35 demandeurs turcs lors de la période analysée.

| Activité envisagée | Activité envisagée |
|--|---|
| 1. Commerce ambulant, snack, pita | 19. Installateur électrique |
| 2. Boulangerie pâtisserie | 20. Commerce alimentaire spécialités turques |
| 3. Commerce d'appareils électriques | 21. Commerce de voitures seconde main |
| 4. Superette | 22. Friture spécialités turques + livraisons à domicile |
| 5. Salon de coiffure pour dames | 23. Commerce de cadeaux (bijoux, montres,...) |
| 6. Chauffeur-livreur | 24. Epicerie |
| 7. Petite restauration spécialités turques | 25. Snack Friture |
| 8. Librairie | 26. Exportation de tomates et transport de personnes |
| 9. Libraire | 27. Fastfood : pizza's en döner kebab. |
| 10. Café avec petite restauration | 28. Pose de parquets |
| 11. Magasin de décoration | 29. Vidéotheque |
| 12. Crèche | 30. Snack |
| 13. Cabinet de psychologie | 31. Epicerie turque |
| 14. Boulangerie – sandwicherie – salon dégustation | 32. Restauration rapide spécialités turques |
| 15. Commerce de gros de durums | 33. Importation et commerce de gros produits turcs |
| 16. Commerce alimentaire spécialités turques | 34. Commerce de gros de céramique |
| 17. Achat et réparation de bijoux | 35. Commerce fruits et légumes + produits annexes |
| 18. Restauration pizza, pitas, pasta | |

On constate une grande diversité d'activités envisagées par les demandeurs qui ne se confinent pas, comme on le suppose parfois, à la restauration rapide et à l'épicerie.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, une grande majorité se tourne vers le secteur du commerce (60 % des dossiers) et de la restauration (20 % des dossiers). Les services aux personnes représentent 14 % des dossiers et les métiers liés au bâtiment, 6 % des dossiers.

Figure 8 : La répartition par secteurs d'activités des demandeurs de nationalité turque entre janvier 1999 et juin 2005



Si l'on se réfère à des statistiques récentes sur la répartition par secteur économique des dossiers microfinance accordés au sein du Fonds de participation pour l'ensemble de la population, sans distinction de nationalité, on obtient (chiffres 2005) la répartition suivante :

Tableau 22 : La répartition par secteurs d'activités des dossiers microfinance accordés au sein du Fonds de participation pour l'ensemble de la population et les demandeurs de nationalité turque

| Secteur d'activité | Tous les dossiers microfinance accordés /2005 | | Demandeurs de nationalité turque 1999-2005 | |
|-----------------------------|---|--------|--|---------|
| | Dossiers | % | Dossiers | % |
| Commerce de détail/gros | 173 | 32,34% | 21 | 60 % |
| Service aux particuliers | 157 | 29,35% | 5 | 14,29 % |
| Horeca | 93 | 17,38% | 7 | 20,00 % |
| Métiers de la construction | 47 | 8,79% | 2 | 5,71 % |
| Services aux entreprises | 34 | 6,36% | - | - |
| Industrie artisanat édition | 20 | 3,74% | - | - |
| Non précise | 11 | 2,06% | - | - |
| | 535 | 100 % | 35 | 100 % |

Sans vouloir tirer des conclusions hâtives (périodes différentes et dossiers accordés versus dossiers introduits), on peut sans risque de se tromper constater que la communauté turque introduit :

1. quasiment deux fois plus de dossiers dans le secteur du commerce par rapport à la moyenne nationale ;
2. aucun dossier dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat, ainsi que dans le secteur du service aux entreprises qui représentent 10 % des dossiers microfinance du Fonds ;
3. nettement moins de dossiers dans le secteur des services aux personnes par rapport à la moyenne nationale.

LES DEMANDES DE PRET INFERIEUR OU EGAL A € 30.000 INTRODUITES EN 2005 : ANALYSE DES RAISONS DE REFUS

Une analyse des demandes de prêt inférieur ou égale à € 30.000, ainsi que des raisons de refus d'octroi de ce prêt a été effectuée. L'échantillon étudié est constitué des ressortissants non-membres de l'UE des 25. Le critère choisi est la nationalité du demandeur. Soulignons que de nombreux demandeurs sont d'origine étrangère et ont acquis la nationalité belge. Ils n'entrent pas ici dans le public cible car ils sont répertoriés comme belges.

42 demandes de crédit inférieur ou égal à € 30.000 ont été introduites par des ressortissants de pays non-membres de l'UE des 25 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2005. Trois dossiers ont été déclarés irrecevables parce que soit aucune capacité de remboursement n'était constatée soit le montant demandé était bien au dessus du montant maximum du prêt solidaire (maximum € 12.000). 20 dossiers ont été refusés. Il est intéressant de constater que 14 dossiers ont reçu une réponse positive. Les demandes restantes sont en cours d'analyse ou ont fait l'objet d'une annulation de la part du demandeur.

Après analyse des raisons de refus, on constate que ces refus sont basés sur une combinaison de facteurs pouvant porter à la fois sur le profil du candidat et le marché visé, la viabilité du projet et le plan financier présenté par le demandeur. Ces paramètres sont imbriqués l'un dans l'autre.

Les raisons de refus les plus fréquemment invoquées sont liées à la faiblesse du plan financier. Par exemple, on relève le manque de réalisme dans les prévisions de rentabilité ou dans la capacité de remboursement, des doutes sur le calcul du chiffre d'affaires, une sous-estimation des coûts.

Viennent ensuite les raisons de refus reposant sur l'étude du projet en lui-même : doutes sur la localisation de l'affaire, forte concurrence dans le secteur, doutes sur les horaires d'ouverture du commerce, par exemple. Concernant ces 20 dossiers refusés, on remarque que la mention du profil de l'entrepreneur et, plus précisément, l'évocation de l'expérience professionnelle et des compétences de gestion comme raisons de refus sont peu récurrentes.

En conclusion, il semblerait donc que les lacunes dans la constitution des dossiers reposeraient surtout sur le contenu du plan financier dans son aspect capacité de remboursement et sur l'étude de la viabilité du projet. Il s'agit de se poser non seulement la question de savoir si le demandeur est capable de rembourser ses crédits mais aussi de vivre de son projet. Il ressort de l'analyse que la décision du Fonds de participation repose avant tout sur une conjonction des différents critères permettant d'évaluer s'il y a une adéquation entre la personne et son projet : est-on en présence d'un bon projet porté par la bonne personne ?

IV.2.4 Autres organismes de microfinance en Belgique

BRUSOC

Brusoc est actif dans le domaine de l'économie sociale depuis 2001 et, plus particulièrement, dans le secteur de la microfinance au niveau régional Bruxellois. Il s'agit d'une filiale de la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB). Créée en 1984, la SRIB est spécialisée dans le financement des entreprises privées et publiques. Elle soutient la création et le développement des PME.

Le but de BRUSOC est de soutenir les petites entreprises et les indépendants via l'octroi, notamment, de micro-crédits. Ce produit s'adresse aux personnes précarisées et aux demandeurs d'emploi qui désirent développer une activité indépendante. Les prêts pouvant être octroyés s'échelonnent entre € 1.250 et € 15.000. BRUSOC demande un apport propre. Le taux d'intérêt pratiqué est de 4 %. La durée de remboursement est de 3 ans.¹⁰⁵ Des conditions spécifiques existent pour pouvoir bénéficier de l'aide de BRUSOC :

1. il est nécessaire de « développer son activité dans la zone objectif II¹⁰⁶ de la Région de Bruxelles-Capitale » car BRUSOC est cofinancé par l'Objectif II des fonds structurels européens ;
2. il faut avoir des difficultés pour accéder à un crédit bancaire ;
3. il s'agit d'« apporter un minimum de fonds propres ».¹⁰⁷

A côté de la business line micro-crédit, BRUSOC propose d'autres produits tels qu'un « fonds d'amorçage pour la création et le développement d'une société »¹⁰⁸ avec des montants allant de € 5.000 à 50.000, sous la forme d'un prêt ou d'une intervention en capital. Il est également possible

¹⁰⁵ SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, *Région de Bruxelles-Capitale*, <http://www.mineco.be/entreprises/vademecum/Vade22_fr-02htm>, consulté le 14 mars 2006 (texte clôturé le 30/01/2006).

¹⁰⁶ L'objectif 2 des Fonds structurels européens a pour but de relancer les zones industrielles, rurales, urbaines ou dépendantes de la pêche en difficulté structurelle. Pour plus d'information voir <http://europa.eu.int/comm/regional_policy>, consulté le 5 mai 2006 (date de la dernière modification 25/11/2004).

¹⁰⁷ S.R.I.B. G.I.M.B, *BRUSOC*, <http://www.srib.be/pages/FR/1_5.asp>, consulté le 14 mars 2006.

¹⁰⁸ S.R.I.B. G.I.M.B, *BRUSOC*, *op. cit.*

pour une ASBL ou une entreprise réalisant des projets d'économie sociale d'introduire une demande de prêt subordonné auprès de BRUSOC.

CREDAL

Créé en 1984, Crédal est un acteur privé de l'économie sociale, particulièrement actif en Wallonie et à Bruxelles. Les services proposés par Crédal sont :

1. Le crédit solidaire avec des crédits classiques et des crédits « développement à risque ». Ces crédits sont destinés à des projets solidaires.
2. Le crédit social à la consommation, « Prêt 5 sur 5 », destinés aux familles précarisées exclues du système bancaire afin de financer « un bien important dans leur projet de vie ».¹⁰⁹
3. Une agence de conseil en économie sociale.
4. Crédal-MC², produit de micro-crédit.

Crédal-MC² est destiné aux indépendants ou futurs indépendants exclus du système bancaire qui veulent créer ou développer leur micro-entreprise dont l'investissement total ne dépasse pas € 50.000. Le montant maximum du prêt s'élève à € 10.000. Le taux d'intérêt est de 5% par an et la durée de remboursement est de maximum 3 ans. Il est demandé une garantie correspondant à 50% du crédit demandé. Cette garantie peut être apportée par une ou plusieurs personnes. Crédal suit gratuitement l'indépendant ayant obtenu le prêt pour faire le point sur l'évolution de son activité. Les chargés de crédit restent à la disposition du micro-entrepreneur.

L'élaboration du dossier de crédit s'effectue en plusieurs étapes. Dans un premier temps, le candidat entrepreneur contacte Crédal et passe un entretien téléphonique durant lequel il s'agit de déterminer :

1. si la personne n'a pas accès au crédit bancaire ;
2. si son projet est assez mûre ;
3. s'il lui est possible de fournir une garantie à raison de 50% du crédit demandé.

Dans l'affirmative, un premier entretien est réalisé avec le client au sein des bureaux de Crédal. Si l'entretien est positif, le dossier est instruit par Crédal. Dans le cas d'un entretien négatif, le

¹⁰⁹ Crédal, *Crédal L'argent solidaire. Rapport d'activité 2004*, Louvain-la-Neuve, Crédal, p.26.

chargé de crédits renvoie la personne auprès d'un organisme d'accompagnement à la création d'entreprise. Quand le dossier est complété, le Comité d'Engagement décide de l'octroi ou non du micro-crédit.¹¹⁰

En 2004, Crédal a eu 488 entretiens téléphoniques. 119 entretiens effectués dans ses locaux ont été réalisés. 41 dossiers ont été présentés au Comité d'Engagement qui en a accepté 31. 30 personnes ont démarré ou développé leur entreprise.¹¹¹ En ce qui concerne plus spécifiquement le profil des 41 personnes ayant introduit un dossier, 20% étaient d'origine extra-européenne, 28% étaient des femmes, 36% avaient moins de 30 ans et 64% avaient un diplôme de niveau secondaire supérieur.¹¹²

Notons qu'un cofinancement des prêts lancement et solidaire du Fonds de participation est possible avec Crédal-MC². Crédal a également développé un produit de micro-crédit spécifique pour les femmes voulant s'établir comme indépendant en leur proposant une formation, un accompagnement et un crédit.

MICROFINANCE EN FLANDRES

Nous ne répertorions aucune institution de microfinance en Flandres. Nous pouvons souligner la présence de Hefboom, organisme actif depuis 1985 dans le secteur de l'économie sociale et solidaire en Flandres et à Bruxelles. Hefboom propose un soutien financier et des conseils aux entreprises et organismes spécialisés dans cette branche de l'économie. Récemment, Hefboom a démarré une étude sur la faisabilité d'une institution de microfinance en Flandres. Cette recherche a débuté en février 2006 et s'effectue jusque juillet de cette même année.

¹¹⁰ Voir <http://www.credal.be/credal/p43_entrepreneur.html> et Crédal, *Le micro-crédit pour entreprendre. « Mode d'emploi » à destination des partenaires de Crédal-MC²*, <<http://www.credal.be/pdf/mc2/me-partenaires.doc>>, consulté le 14 mars 2006 (dernière mise à jour le 14/12/2005).

¹¹¹ Chiffres repris du rapport annuel 2004 de Crédal. Crédal, *Crédal L'argent solidaire. Rapport d'activité 2004*, *op.cit.*, p.21.

¹¹² *Ibidem*, p.22.

IV.3 Les Structures d'accompagnement à la création d'entreprises

IV.3.1 Présence d'un service et/ou d'une personne spécialisée dans l'accompagnement de porteurs de projet immigrés – utilisation d'une méthodologie spécifique

Sur 11 organisations interrogées, 5 ont un service spécialisé dans l'accompagnement de porteurs de projet immigrés. Plus précisément, on retrouve 4 organisations flamandes et un organisme francophone qui ont spécifiquement et nommément un département et/ou au moins une personne se consacrant à l'aide aux candidats micro-entrepreneurs « allochtones ».

Les 4 organismes flamands, Unizo Brussel Halle Vilvoorde, la ville d'Anvers et le Bureau de conseils pour les indépendants (« Het Adviesbureau voor Zelfstandigen »), la ville de Gand et son service économie, Stebo, sont situés dans des régions et des villes caractérisées par une forte présence immigrée : Anvers, Gand, Bruxelles et Genk. En outre, ils participent ensemble à un projet européen subventionné par le Fonds Social Européen (FSE) coordonné par UNIZO portant sur le renforcement de l'entrepreneuriat dans les populations immigrées. Il s'agit, notamment, de faciliter l'accès des allochtones aux services pour les futurs indépendants.

Ces organismes proposent différents soutiens à ce public. On peut noter la réalisation de séances d'information dans plusieurs langues. Par exemple, UNIZO Brussel Halle Vilvoorde propose des séances en anglais et en Russe. Des brochures informatives dans plusieurs langues sont également réalisées. Ainsi, la ville de Gand via son service économie est également très actif dans ce domaine. Cette structure a produit des brochures en anglais, français, néerlandais et turc. Des cours de gestion adaptés aux populations immigrées sont donnés. Notons qu'ils sont souvent effectués en collaboration avec SYNTRA (Centres régionaux de formation aux PME en Flandre). La ville de Gand et SYNTRA proposent des cours en business et management pour les micro-entrepreneurs anglophones et organisent également des cours en entrepreneuriat pour les candidats turcophones. A Genk, Stebo propose des cours spécifiques pour les communautés marocaines et turques avec la présence d'un professeur et d'un intermédiaire culturel. Ces services fournissent également des conseils sur la faisabilité économique des projets, des

informations juridiques et législatives. Souvent, cette aide peut être donnée dans plusieurs langues. Cette pratique est facilitée, notamment, par le fait que des personnes d'origine étrangère sont présentes dans les départements travaillant à l'accompagnement à la création d'entreprise. Ces organismes ne fournissent pas un financement aux porteurs de projets allochtones mais les orientent vers les organisations susceptibles de leur octroyer une aide financière, tel que, le Fonds de participation et ses prêts lancement et solidaire.

La rencontre avec des structures francophones a permis d'observer que sur 6 organismes interrogés, seul un était véritablement spécialisé dans l'accompagnement des candidats entrepreneurs d'origine étrangère : Le Collectif des Femmes (CdF) à Louvain-la-Neuve. Les autres structures francophones interrogées ne disposent pas d'un service spécialisé pour les futurs micro-entrepreneurs immigrés. Au contraire, lors des entretiens, elles ont surtout mis en évidence le fait qu'elles offrent des services identiques aux autochtones et aux allochtones. Elles n'ont pas non plus mis au point une méthodologie spécifique pour travailler à l'accompagnement de ce public cible même si certaines d'entre elles ont très souvent l'occasion de travailler avec lui et se situent dans des localités à forte population d'origine étrangère. Il ressort que l'accompagnateur fait souvent appel à sa propre expérience interculturelle (expérience à l'étranger, connaissance d'autres cultures) et à sa capacité d'écoute de la personne.

Notons ici que les guichets d'économie locale mis en place au niveau de certaines communes bruxelloises ont un contact soutenu avec les populations allochtones. On évoque plus en détail, ci-après, le cas du Guichet d'économie locale de Schaerbeek (GELS) situé dans une des plus grandes communes de Belgique. L'exemple du GELS permet de mettre en évidence l'expérience d'une structure qui ne développe pas d'accompagnement spécifique à l'égard des micro-entrepreneurs allochtones bien que située dans une commune à forte représentation étrangère. En 2005, Schaerbeek comptait 110.375 habitants sur une population totale de Bruxelles-Capitale qui s'élève à 1.006.749. Un total de 30.437 personnes étrangères vit à Schaerbeek, soit 27,58% de sa population. Sur cette population, 10.690 personnes viennent d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie.¹¹³ Au 31 décembre 2005, on comptabilise 24.655 sans emplois, dont 14.201

¹¹³ Source : Institut national de statistique, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, consulté sur ECODATA, *Population*, SPF Economie, PME, Classes moyennes & Energie, <<http://ecodata.mineco.fgov.be>>.

demandeurs d'emplois inoccupés et 10.454 chômeurs complets indemnisés.¹¹⁴ Le GELS s'adresse aux entrepreneurs, aux candidats entrepreneurs et accueille les demandeurs d'emploi voulant devenir indépendants. Il intervient au stade de l'accompagnement à la création d'entreprise (accompagnement dans l'établissement d'un business plan, d'un plan financier), aide les futurs indépendants et fournit les informations sur les subsides possibles pour créer son entreprise. Il s'agit également d'un observatoire économique soutenu par le programme européen « Objectif II ». Au sein du GELS, l'accueil des personnes peut s'effectuer en français, néerlandais et anglais. Situé dans une commune ayant une importante population d'origine étrangère, le GELS reçoit de nombreux visiteurs allochtones. Ainsi, sur 533 visiteurs en 2005, 272 étaient des étrangers et des belges d'origine étrangère.

Selon les statistiques du GELS, en 2005, 13 « allochtones » et 10 immigrés hors UE ont élaboré un projet d'entrepreneuriat. Les projets de 5 allochtones et de 4 immigrés hors UE n'ont pas abouti. Par contre, 6 allochtones et 5 immigrés hors UE ont bénéficié d'un financement et 1 seule personne d'origine étrangère a abandonné son projet. Les personnes ayant introduit un projet en 2005 sont dans leur grande majorité d'origine maghrébine, turque, subsaharienne et de manière isolée sud-américaine. Le GELS accueille de plus en plus de personnes d'origine étrangère désireuses de s'établir comme indépendant et demandeuses d'information. En effet, durant la période de janvier à février 2006, le GELS a déjà reçu 109 visiteurs. 78% de ces visiteurs sont des personnes d'origine étrangère possédant pour la plupart la nationalité belge. Le GELS constate une tendance très marquée à la paupérisation de ces personnes. Celles-ci ne savent plus quoi faire car elles n'ont plus d'argent. De plus, elles ont peur de ne plus avoir droit au chômage. Elles craignent également la discrimination. Pour pouvoir recevoir ces personnes, une expérience et une sensibilisation à l'interculturalité est nécessaire. Par conséquent, les connaissances linguistiques et l'expérience personnelle de certains membres de l'équipe du GELS à l'étranger, notamment, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne constitue un atout considérable.

consulté le 2 mars 2006 et ECODATA, *Population étrangère*, SPF Economie, PME, Classes moyennes & Energie, <<http://ecodata.mineco.fgov.be>>, consulté le 2 mars 2006

¹¹⁴ Ces chiffres ont été fournis par le Guichet d'économie locale de Schaerbeek.

Toutes les structures francophones ont reconnu l'importance de la connaissance interculturelle dans l'accompagnement de porteurs de projets étrangers ou d'origine étrangère. Quelques organismes ont suivi une formation centrée sur ce sujet.

Malgré cette volonté de travailler de manière identique avec un porteur de projet autochtone et allochtone, des besoins spécifiques aux porteurs de projets immigrés se font sentir. Ainsi, la Mission Régionale pour l'Insertion et l'Emploi à Charleroi (MIREC) emploie une personne qui donne des conseils aux immigrés, futurs indépendants ou non, sur les démarches administratives à effectuer (permis de travail, permis de séjour). Elle a mis, également, l'accent sur des activités de sensibilisation destinées spécifiquement aux migrants. La MIREC a, notamment, mis en place une plateforme locale et travaille en collaboration avec le Centre Régional d'Intégration de Charleroi (CRIC) afin de sensibiliser les personnes étrangères à la création d'entreprise en Belgique. Une brochure a été créée et distribuée aux associations travaillant directement avec les immigrés.

Lors de nos entretiens, certaines de ces structures ont également souligné l'avantage d'avoir un accompagnateur et, pour les institutions de microfinance, un agent de crédit d'origine étrangère qui peuvent attirer des personnes allochtones. Cela peut amener plus de clients et donner l'image d'une structure ouverte. En outre, avoir des conseillers d'origine étrangère peut mettre les personnes en confiance. Malgré ce constat, une appréhension est toujours palpable chez quelques structures. Elles remarquent l'impossibilité d'avoir des accompagnateurs représentant toutes les nationalités et notent surtout l'importance de l'écoute de la personne et de la conscience de l'existence de différences culturelles.

Après ces entretiens, un premier constat apparaît : il existe deux types d'approches dans l'accompagnement de porteurs de projets immigrés en Belgique. En effet, en Flandre, on observe l'existence, dans des structures d'appui, de départements ou d'une personne spécialisés dans l'accompagnement de ce public cible. En Wallonie, on constate surtout l'existence de structures

d'appui « généralistes ». Cet accompagnement n'est pas forcément adapté au migrant, excepté au CdF.¹¹⁵

Les premiers ont opté pour l'utilisation d'une méthodologie spécifique d'accompagnement et de formation : cours de gestion en langue étrangère, présence d'un médiateur interculturel, brochures d'informations dans différentes langues. Cette approche s'apparenterait davantage au modèle anglo-saxon de discrimination positive. Lors de la formation ou du suivi, les spécificités culturelles du porteur de projet sont prises en considération tout en sensibilisant à la conception de l'entrepreneuriat en Belgique. Les structures proposent également un accompagnement individuel.

Au niveau des structures francophones, on observe un balancement entre la volonté de ne pas différencier le candidat micro-entrepreneur immigré par rapport au porteur de projet autochtone et la conscience de l'existence de spécificités culturelles propres au futur entrepreneur d'origine étrangère. En effet, lors des différents entretiens, la volonté de proposer les mêmes services à tous les porteurs de projets quels qu'ils soient a été fréquemment mentionnée, ainsi que la primauté de l'écoute de la personne dans l'accompagnement. Cependant, ces structures sont conscientes de l'importance de la dimension culturelle dans l'accompagnement à la création d'entreprise. Pour la majorité d'entre elles, avoir une meilleure compréhension au niveau culturel est indispensable pour pouvoir accompagner correctement le micro-entrepreneur issu de l'immigration.

IV.3.2 Description de 3 structures d'accompagnement

LE COLLECTIF DES FEMMES (CDF)

Le CdF existe depuis 1979. Le travail du CdF est axé sur la réinsertion socio-professionnelle des femmes immigrées en Belgique et dans les pays du Sud. Le CdF a participé au programme EQUAL. Dans ce cadre, il a travaillé sur l'insertion socioprofessionnelle d'immigrés, hommes et femmes, via la création d'entreprise en Belgique mais aussi via des projets entrepreneuriaux en

¹¹⁵ Cette distinction entre deux types d'accompagnement : un accompagnement destiné à un public cible et un accompagnement plus généraliste se base sur la théorie développée par T. Levy-Tadjine, *L'entrepreneuriat immigré et son accompagnement en France. Thèse pour l'obtention du doctorat en sciences de gestion*, présentée et soutenue publiquement le 26 octobre 2004, Université du Sud-Toulon-Var. Institut d'administration des entreprises, 427 p., <http://asso.nordnet.fr/adreg/levy_tot_sans_annexe.pdf>, consulté le 27 septembre 2005.

relation avec leur pays d'origine. Le CdF propose, entre autres, une formation à la création de PME.¹¹⁶ La majorité des porteurs de projets s'adressant au CdF sont des migrants ou des personnes d'origine étrangère naturalisées belges. Beaucoup sont d'origine africaine. Le responsable du secteur PME au CdF, Placide Muamba Mulumba, utilise une méthodologie spécifique partant du constat qu'il y a peu de structures de micro-crédit en Belgique et que ce qui manque à ce groupe est surtout un capital de départ, si faible soit-il. Les difficultés sont, donc, avant tout financières. Pour essayer de palier ce manque, le suivi et la formation sont avant tout collectifs et reposent sur une « approche associative ».¹¹⁷ En effet, la formation met l'accent sur la constitution de réseaux commerciaux et financiers afin d'éviter l'isolement des porteurs de projets immigrés. Il s'agit, notamment, d'encourager le groupe participant à la formation à développer une épargne collective (« tontine ») afin de financer leurs projets respectifs. De plus, les cours peuvent être entrecoupés de stages. Durant ces stages, le candidat entrepreneur est en contact avec des entrepreneurs d'origine étrangère ou belges ayant vécu en Afrique et qui ont réussi à monter de façon non classique leur petite entreprise. La formation dure environ un mois. Les participants apprennent comment monter un business plan et gérer financièrement leur affaire.

STEBO

Stebo est une organisation flamande basée à Genk (Limbourg) créée en 1987. Cette organisation travaille dans 4 domaines :

1. la promotion de la participation des habitants dans un quartier ;
2. l'habitat ;
3. l'entrepreneuriat ;
4. l'emploi.

Le service « Réussir son entreprise »¹¹⁸ (« Kansrijk ondernemen ») s'occupe plus spécifiquement des entrepreneurs et mène différents projets :

1. Accompagnement des allochtones à la création d'entreprise ;

¹¹⁶ Il s'agit d'une formation CREE avec une méthodologie adaptée à un public adulte.

¹¹⁷ P. Muamba Mulumba, A. Potakey, *Création d'entreprises par les immigrés : vecteur d'insertion et de développement*, in AIREPME (Association internationale de recherche en entrepreneuriat et PME), *Actes du Colloque d'Agadir – Octobre 2003*, p. 9, <<http://www.hec.ca/airepme/pdf/agadir/Muamba%20-%20Potakey%20D.pdf>>, consulté le 3 octobre 2005.

¹¹⁸ Cette traduction est la nôtre.

2. Cours en gestion d'entreprise pour des allophones ;
3. Sensibilisation des entrepreneurs au renforcement de leur activité commerciale et à l'amélioration de la qualité de vie de leur environnement.

Le public cible de Stebo est avant tout les populations allochtones mais aussi les personnes peu scolarisées et fragilisées. Stebo participe à un projet européen FSE portant sur le renforcement de l'entrepreneuriat dans les populations immigrées. Ce projet est coordonné par UNIZO Vorming.

Stebo a mis sur pieds, en collaboration avec SYNTRA, deux formations en gestion avec des méthodes différentes destinées aux allochtones. Avant le début de toute formation, le candidat doit passer un test de langue néerlandaise pour connaître son niveau linguistique et déterminer la formation qu'il suivra.

La première formation est un cours de gestion d'entreprise pour les allophones (« Omkaderde cursussen bedrijfsbeheer voor anderstaligen») qui s'adresse plus spécifiquement aux Turcs et Marocains ayant un faible niveau de néerlandais. Un professeur et un intermédiaire culturel sont présents à ce cours. L'intermédiaire culturel est d'origine étrangère, turque ou arabe. Son rôle est d'expliquer, d'interpréter et d'éclaircir les concepts de gestion formulés par le professeur pour les rendre plus compréhensibles aux élèves turcs et arabophones suivant la formation. Cette formation commence en septembre et dure un an. Au cours de l'année 2005, 2 groupes de 20 personnes ont suivi ce cours et une seule personne a été refusée lors de l'examen final.

La deuxième formation en gestion (« Schakelcursussen ») comprend des cours de néerlandais économique destinés à toutes les personnes d'origine étrangère ayant un meilleur niveau de néerlandais. Le cours est donné deux fois par semaine pendant 2 mois et demi par un seul professeur. Après avoir suivi ce cours, les personnes peuvent commencer une autre formation regroupant les autochtones et les allochtones.

Notons que ces formations sont payantes : € 120 pour les cours et € 70 pour le manuel scolaire. A la fin de ces deux formations, les étudiants présentent un examen. Après avoir réussi, cet examen, ils reçoivent un diplôme attestant de leur connaissance en gestion qui leur permet de s'installer comme indépendant.

Les personnes suivant ces deux formations peuvent faire appel à Stebo qui fournit un accompagnement individuel pour aider à combler les retards individuels et préparer l'examen. Ainsi, sur un groupe de 20 personnes environ 8 personnes font appel à Stebo.

Enfin, il existe aussi une autre initiative originale axée sur la formation des personnes itinérantes. Celles-ci n'ont pas de domicile fixe mais possèdent un véhicule (caravane, matériel roulant) et exercent des métiers itinérants tels que forains, vendeurs ambulants de tapis, de casseroles, vendeurs sur les marchés. Cette formation propose des cours spécifiques et supplémentaires (20 heures de cours) en tenant compte du bas niveau de scolarisation de ce groupe. Ces personnes peuvent également faire appel à Stebo qui les accompagne individuellement.

BUREAU DE CONSEILS POUR LES INDÉPENDANTS, VILLE D'ANVERS

Le Bureau de conseils pour les indépendants (« Adviesbureau voor Zelfstandigen ») à Anvers est particulièrement actif dans le domaine de l'accompagnement des candidats entrepreneurs allochtones. Il s'adresse particulièrement à toute personne voulant monter sa propre affaire et éprouvant des difficultés à s'adapter aux procédures et exigences du circuit officiel. Anvers étant une ville multiculturelle caractérisée par une importante population d'origine étrangère, 90% de la clientèle de ce service est allochtone.

Ce bureau montre une véritable flexibilité et mobilité vis-à-vis de ses clients. En effet, d'une part il offre un accompagnement gratuit individuel à la création d'entreprise. Durant des entretiens individuels, le conseiller peut, s'il la connaît, parler la langue de l'intéressé. Grâce aux connaissances linguistiques de l'équipe, il est possible d'aider les clients en Turc, Arabe, Anglais et Français. Par contre, les brochures sont uniquement rédigées en néerlandais. D'autre part, cette équipe est composée également de conseillers mobiles, « mobiele adviseurs », qui vont à la rencontre des entrepreneurs starters ou à la tête de leur propre affaire depuis longtemps. Il s'agit de les aider à régulariser, si nécessaires, leur situation, à reconsidérer leur façon de faire, à redynamiser ou à réorienter leur affaire.

De plus, la ville d'Anvers et le Bureau de conseil pour les indépendants ont mis sur pied une action spécifique visant la réhabilitation et le développement des commerces d'un quartier

d'Anvers, la place De Coninck (De Coninckplein). Les commerçants et entrepreneurs voulant que leur affaire soit une entreprise contribuant positivement au développement du quartier peuvent introduire une demande de prime. Deux sortes de primes existent : une prime à la réorientation de maximum € 15.000 et une prime d'implantation pouvant aller jusqu'à € 25.000.

Ce bureau soutient aussi la création d'associations de commerçants mixtes et allochtones comme l'Union des boulangers allochtones (Unie van Allochtone Bakkers – UAB) qui sensibilise ses membres à l'hygiène, l'emploi et à l'embellissement de leur magasin.¹¹⁹

¹¹⁹ <www.antwerpen.be>, *Ondernemen & Werken, Bedrijvenloket, Advies bureau voor zelfstandigen* <<http://ontwillelingsbedrijf.antwerpen.be/Economie/bestandenwebeconomie.doc/AZ.htm>>, consulté le 15 mars 2006 (dernière mise à jour 16/02/2006).

V. Les difficultés des micro-entrepreneurs immigrés

V. 1 Profil des Micro-entrepreneurs immigrés rencontrés

17 entretiens avec des micro-entrepreneurs immigrés ont été réalisés. Le public cible était :

Les micro-entrepreneurs d'origine étrangère nés en dehors d'un pays membre de l'Europe des 25, n'ayant pas la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne ou ayant acquis la nationalité belge après leur arrivée.

Les entretiens ont été principalement réalisés à Bruxelles, Louvain-la-Neuve et Liège. Leur but était non seulement de cerner l'origine de la création d'entreprise par des immigrés, mais aussi de déterminer les difficultés rencontrées et les canaux de financement choisis.

Tous ces entrepreneurs ont déjà démarré leur affaire. Les secteurs dans lesquels ils évoluent sont divers :

| Secteur | Nombre de personnes interrogées |
|---------------------------|---------------------------------|
| Profession libérale | 1 |
| Crèche | 2 |
| Optique | 2 |
| Métier de la construction | 1 |
| Commerce ambulant | 1 |
| Téléboutique | 3 |
| Horeca | 2 |
| Night Shop | 2 |
| Commerce en gros | 2 |
| Commerce de détail | 1 |
| Total | 17 |

12 des personnes rencontrées n'ont pas la nationalité belge. La majorité de ces micro-entrepreneurs sont d'origine africaine (Afrique du Nord et Afrique subsaharienne). Des micro-entrepreneurs d'origine asiatique et européenne ont également été interrogés.¹²⁰ L'origine de leur immigration est diverse : regroupement familial, réfugiés, études.

¹²⁰ Les personnes rencontrées viennent d'Algérie, du Bangladesh, du Cameroun, de Macédoine, du Maroc, de la République Démocratique du Congo, de Roumanie, du Sénégal, de Sierra Leone, du Togo et de Turquie.

Il s'agissait de varier l'échantillon en interrogeant des personnes :

1. ayant obtenu un prêt lancement ou un prêt solidaire au Fonds de participation : 7 personnes interrogées
2. ayant obtenu un financement d'un organisme autre que le Fonds de participation pour le démarrage : 2 personnes interrogées
3. aidées par une structure d'appui et n'ayant pas obtenu de financement auprès d'une banque, d'une IMF: 3 personnes interrogées
4. n'étant pas passées par des structures d'appui et n'ayant pas obtenu le soutien financier d'une banque, d'une IMF et ayant financé leur affaire grâce à leurs économies ou grâce à l'aide financière familiale: 5 personnes interrogées.

Sur les 17 personnes rencontrées, 9 se sont installées comme indépendant car elles ne trouvaient pas de travail et ne voulaient pas rester au chômage. Plusieurs exemples témoignent de cette réalité :

1. *« Quand j'ai eu les papiers, tous les papiers, permis de travail, personne ne voulait m'embaucher. Pour eux, c'est plus facile de travailler avec quelqu'un qui travaille au noir plutôt que de lui faire un contrat. Je ne trouvais pas de boulot [...]. J'ai dû faire appel à l'aide du CPAS pendant un an et quand j'ai vu qu'il n'y a aucun moyen de trouver du boulot, la seule solution était de devenir indépendant. »*
2. *« [...] ce n'est pas mon souhait d'être indépendant, mais comme je cherchais du travail partout. Je ne trouvais pas donc j'ai essayer de voir ça aussi. »*
3. *« [...] Je suis resté au chômage pendant un an à peu près. Après, il fallait se retirer du chômage, travailler quelques part [...] toutes les portes étaient closes [...]. C'étaient relancer une activité ou quelques chose comme ça. C'est là qu'on est tombé sur cette occasion là. D'abord, pour sortir du chômage ça a été un problème. On m'a dit vous allez devenir indépendant sachez que vous aurez de la peine.»*

L'objectif premier des 8 autres entrepreneurs étaient de créer leur propre affaire.

1. *« J'ai toujours voulu être indépendant la seule différence ici c'est que je me suis dit avant de m'établir comme indépendant j'avais envie d'avoir une expérience professionnelle [...]. »*
2. *« J'étais commerçant avant [...]. Donc, je suis, je crois, de nature commerçante déjà. Je ne sais pas quoi faire d'autre [...] à part le commerce. »*

A la question concernant les avantages d'avoir sa propre affaire, la majorité des personnes rencontrées souligne le sentiment de liberté comme principal avantage quelques soient les raisons qui les ont poussées à s'installer comme indépendant.

1. *« Vous êtes beaucoup plus libre de tout. Il y a des inconvénients mais bon je préfère ma situation d'indépendant que de salarié. Je veux dire on a plus de liberté mais aussi beaucoup de responsabilités. »*
2. *« Je pense que le positif c'est que tu n'as pas de limite tu peux grandir [...]. »*
3. *« Je crois que c'est d'abord la liberté en général on fait ce qu'on aime [...] la liberté et éviter un peu les contraintes. On organise les choses comme on a envie [...]. »*

Quelques uns mentionnent également la sécurité d'emploi que peut procurer le fait d'avoir sa propre affaire contrairement à la condition d'employé.

1. *« Il y a la fierté d'avoir son propre magasin [...]. Avant, c'était la galère. Vous travaillez 2, 3 ans et ils vont me mettre à la porte. Il faut commencer à chercher à nouveau. »*
2. *« [...] c'était aussi une façon, une sécurité d'emploi puisque j'étais mon propre employeur. [...] me mettre à l'abri du problème de chômage qu'on connaît aujourd'hui qui est assez difficile pour pas mal de personnes [...] on se trouve très facilement dans une situation où on est au chômage et retrouver un emploi est extrêmement difficile. Le fait de créer son propre emploi, sa propre entreprise est une façon de régler ce problème. Moi je ne me lève pas le matin en me disant je risque de perdre mon emploi. Je risque de perdre mon affaire oui mais je risque de perdre mon emploi non, je n'y songe pas. [...] je ne suis pas dans cette optique ou me dire qu'il faut que je trouve un nouvel emploi parce que je ne suis pas bien là où je suis, parce que je ne suis pas content [...]. »*

Il est intéressant de constater que 11 entrepreneurs ont dans leur entourage familial (parents, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) des indépendants/entrepreneurs. 5 entrepreneurs avaient déjà eu au préalable une première expérience professionnelle en tant qu'indépendant soit dans leur pays d'origine, soit en Belgique.

9 entrepreneurs ont réalisé des études ou formations en rapport avec l'affaire qu'ils ont créée et 9 ont également eu au préalable une expérience professionnelle dans le secteur d'activité qu'ils ont choisi. 7 entrepreneurs ont une formation de niveau supérieur ou universitaire. Tous les entrepreneurs immigrés rencontrés ayant obtenu un prêt lancement ou solidaire du Fond de

participation ont effectué des formations, études et/ou ont une expérience professionnelle en relation avec le secteur dans lequel ils ont créé leur affaire.

V. 2 Analyse des difficultés

Un des buts des entretiens réalisés avec les organisations d'appui à la création d'entreprises et les entrepreneurs immigrés était de déterminer quelles sont, selon eux, les difficultés auxquelles doivent faire face les porteurs de projets de nationalité non UE en Belgique. Il s'agit ici de fournir un aperçu de la situation. Il faut également lire ces difficultés tout en nuance.

D'une part, les différentes communautés immigrées présentes en Belgique ont leurs propres particularités. De plus, chaque communauté ne doit pas être considérée comme un ensemble homogène et compact mais comme un groupe hétérogène d'individus avec des caractéristiques communes. Par conséquent, chaque entrepreneur immigré vit et perçoit de manière différente les obstacles auxquels il doit faire face.

D'autre part, certains pourraient reprocher de limiter les problèmes aux seules populations allochtones. Ils diront aussi que des candidats micro-entrepreneurs belges issus de milieux précarisés sont confrontés aux mêmes problèmes. On ne nie pas cette réalité. Toutefois, le propos ici est de caractériser les difficultés des candidats micro-entrepreneurs non ressortissants UE. Pour atteindre cet objectif, cette analyse est complétée par des conclusions tirées d'entretiens effectués auprès d'entrepreneurs d'origine étrangère.

A. DIFFICULTES FINANCIERES ET ACCES AU CREDIT

La difficulté financière est souvent citée par les organismes d'accompagnement comme première difficulté pour s'installer comme indépendant. Il est difficile pour ces populations immigrées de rassembler suffisamment de fonds propres ou d'avoir des garanties pour pouvoir démarrer son entreprise. La demande de garantie est un obstacle pour toutes personnes précarisées désireuses de se lancer comme indépendant. Par exemple, Crédal, institution de microfinance fonctionnant grâce à des fonds privés, demande une caution pour 50 % du montant du crédit demandé. Cette condition peut poser problème à certaines personnes pour se lancer tout comme l'exigence d'un apport de fonds propres par le Fonds de participation dans le cadre de l'octroi d'un prêt

lancement. Via un prêt solidaire, on peut obtenir un prêt sans apport propre mais pour un montant limité (€ 12.000). La difficulté de trouver des fonds propres ou une garantie apparaît notamment pour les demandeurs d'asile et réfugiés politiques qui arrivent en Belgique sans connaître personne.

La difficulté financière au démarrage de l'entreprise est également citée par tous les entrepreneurs immigrés rencontrés. Deux de ces entrepreneurs ont obtenu un prêt bancaire. Pour les autres, le recours aux banques fut pratiquement exclu. Les raisons principales sont avant tout le manque de garanties pour l'octroi d'un prêt bancaire, mais aussi les conditions de remboursement de ce prêt. 9 entrepreneurs contactés n'ont pas approché les banques pour se renseigner sur les possibilités d'un prêt bancaire au démarrage.

1. *« Les banques je n'ai même pas demandé car on vous demande beaucoup de garanties et le remboursement n'est pas le même. »*
2. *« Les banques n'en parlons pas. Déjà on est indépendant et avant de devenir indépendant, le CPAS, ils n'acceptent pas donc vous voyez ce n'est pas la peine. »*

Certains ont essayé de demander un prêt bancaire :

« On a essayé mais ça n'est pas passé. » « Dès qu'on parle de commerce, il n'y a personne qui veut prêter. »

Selon certaines structures d'accompagnement à la création d'entreprise, une part importante des fonds provient de circuits parallèles, de connaissances ou d'aides familiales. Cette observation se confirme au regard des différents entretiens effectués. Les entrepreneurs devant rassembler des fonds propres pour un prêt le font à partir de leurs économies personnelles ou grâce à l'aide familiale. Parfois, ils rapatrient de l'argent de leur pays d'origine. Beaucoup d'entrepreneurs n'ayant pas eu recours à un crédit au démarrage empruntent auprès de leur famille et de leur réseau de connaissance. La famille restée dans le pays d'origine est une source d'aide financière certaine. Beaucoup de ces entrepreneurs s'endettent donc auprès de leur famille et de leurs amis. Il apparaît en filigrane la difficulté d'autant plus grande d'avouer à ses proches que l'affaire ne fonctionne pas correctement et n'est pas rentable.

De plus, la perte totale des allocations sociales (chômage, CPAS) peut également être un obstacle à la démarche entrepreneuriale des personnes voulant s'établir comme indépendant. Certains

entrepreneurs sont dans l'obligation de demander à leur caisse d'assurances sociales une dispense de paiement des cotisations sociales pendant un an. Ils n'ont pas assez de revenus pour assumer toutes les charges au démarrage. Tous les entrepreneurs rencontrés ont souligné la lourdeur des charges auxquelles ils doivent faire face en tant qu'indépendant.

B. MECONNAISSANCE DES PRATIQUES ENTREPRENEURIALES EN VIGUEUR EN BELGIQUE

Le problème de la méconnaissance des pratiques entrepreneuriales en vigueur en Belgique est également mentionné par les structures d'accompagnement à la création d'entreprise et, plus précisément, le fait pour certaines populations de ne pas être habituées à travailler dans un système formellement réglementé.

Le porteur de projet issu de l'immigration peut avoir une conception différente de la création d'entreprise où dominant avant tout des pratiques informelles et dans laquelle les organismes publics font preuve d'une forte tolérance. Ainsi, dans les pays du Sud où l'octroi du micro-crédit a pour but de réduire la pauvreté, le secteur informel est considéré « comme une source de développement ».¹²¹ Par contre, dans les pays du Nord, il ne s'agit pas de renforcer le secteur informel mais d'y « trouver des moyens de favoriser l'auto-emploi et de nouvelles activités économiques ».¹²²

Contrairement au Sud, l'informalité au Nord est perçue comme une source de concurrence illégale de la part des micro-entreprises non-déclarées et aussi comme une préoccupation en termes de pertes de rentrées fiscales et sociales ; ainsi que de vulnérabilité des travailleurs illégaux non-protégés.¹²³

Dès lors, le contexte belge peut être difficilement compréhensible pour des personnes non ressortissantes des pays de l'UE qui veulent débiter leur activité. Cette observation est confirmée par le témoignage de quelques micro-entrepreneurs immigrés qui apprennent véritablement sur le terrain les réglementations en vigueur pour le secteur dans lequel ils évoluent, ainsi que la gestion quotidienne (par exemple : les factures, les prix marqués). D'autres sont confrontés à la barrière

¹²¹ J.-F. Maystadt, *Microfinance au Nord : un effet de mode importé du Sud ?*, in *Mondes en Développement, Microfinance et développement*, vol.32, N°126, 2004/2, p. 72.

¹²² *Ibidem*, pp. 72-73.

¹²³ Référence à P. Connolly (1985), B. Lautier (1991), R. Pearson (1998) par J.-F. Maystadt. *Ibidem*, p.73.

de la langue qui rend difficile la compréhension de certains concepts de management. Certains ne comprennent pas le but des nombreux contrôles.

Certaines structures d'appui conseillent à des candidats entrepreneurs d'aller suivre une formation en gestion qui peut les sensibiliser et leur faire connaître, par exemple, des notions juridiques qu'ils ne connaissent pas plutôt que d'effectuer des longues et lourdes démarches pour demander l'équivalence de leur diplôme pour faire reconnaître leur compétence en gestion. Sur les 17 entrepreneurs rencontrés, 5 ont effectué une formation soit pour pouvoir accéder à une profession réglementée, soit pour obtenir la compétence de gestion. Certains remarquent la nécessité d'avoir une qualification dans un domaine pour pouvoir lancer sa propre affaire. D'autres ne regrettent pas le fait d'avoir suivi des cours de gestion qui leur ont permis de voir comment gérer un commerce en Belgique. Afin de connaître de manière pratique la gestion d'un commerce, des entrepreneurs n'ont pas hésité à effectuer un stage chez une connaissance qui tenait une affaire similaire à celle qu'ils désiraient ouvrir. De cette manière, ils ont pu également mieux connaître le secteur dans lequel ils allaient s'installer.

Soulignons que les constats précédents sont surtout valables pour les personnes sans diplôme, sans qualification spécifique ou avec un diplôme de niveau secondaire étant arrivées en Belgique récemment.

Des structures ont observé que certaines communautés avaient une image de l'entrepreneuriat distincte de celle présente dans nos pays occidentaux. Ainsi, des populations créent leur propre affaire pour avant tout garantir la survie de leur communauté et aider leur pays d'origine. En outre, certaines personnes vont se diriger vers un travail indépendant non pas pour des raisons purement lucratives mais pour un motif avant tout social : il s'agit de montrer à la famille, aux relations que l'on travaille. Contrairement à ce constat, il ressort de la majorité des témoignages des entrepreneurs une forte volonté d'arriver à la rentabilité de son affaire et de s'en sortir non seulement socialement mais aussi financièrement.

C. BARRIERES CULTURELLES

Selon des organismes d'accompagnement, les personnes de nationalité étrangère sont confrontées à des perceptions culturelles différentes dans leur environnement d'accueil qui peuvent devenir des barrières à la création d'entreprise. La méconnaissance des pratiques entrepreneuriales en vigueur en Belgique évoquée ci-dessus est sans aucun doute liée à des habitudes culturelles distinctes. Une structure a souligné que dans certaines cultures, il n'est pas coutumier d'annoncer le prix d'un article en vitrine car l'usage est de négocier.

Des structures ont mentionné une relation différente au temps. Dans certaines cultures, il est difficile de se projeter dans le futur. Cette tendance peut poser problème lorsqu'il s'agit de concevoir un business plan pour demander un crédit. Sur les 17 entrepreneurs rencontrés, 11 avaient établi un business plan soit seul, avec l'aide d'une structure d'appui ou d'un comptable. Les 7 entrepreneurs ayant obtenu un prêt du Fonds de participation ont tous rédigé un business plan qui est demandé lors de la constitution du dossier de demande de crédit. La majorité des entrepreneurs qui se sont vu accordé un prêt avait au préalable réalisé un business plan. Deux entrepreneurs n'ayant pas bénéficié d'un soutien financier extérieur ont également effectué un business plan. Six entrepreneurs n'ont pas du tout réalisé de plan financier ou de business plan. Certains ne l'ont pas fait car ils se trouvaient pressés par le temps. D'une part, il fallait se décider rapidement en ce qui concerne l'opportunité de louer un local qui se présente, d'autre part, ils veulent démarrer leur affaire au plus vite.

« [...] on m'a donné des renseignements. Quand ils m'ont dit qu'il faut dresser un plan financier, qu'il faut ça, qu'il faut ça, c'est une démarche tout à fait logique, c'est une démarche bancaire. Mais, moi, je n'avais plus le choix en fait [...] ça faisait 8 mois que j'étais sans travail. »

Des structures d'appui évoquent aussi le peu de valeur d'un document écrit par rapport à une parole donnée dans certaines communautés. La notion de confiance est très importante. Les structures développent alors une stratégie et travaillent pour habituer les porteurs de projet à confirmer ce qu'ils disent par écrit. Certains des micro-entrepreneurs rencontrés manifestent cette confiance donnée à la parole, notamment, lors de la reprise d'affaire. Il s'agit, alors, de se mettre d'accord avec l'ancien propriétaire. Notons que cette façon de faire ne les met pas à l'abri de mauvaises surprises d'une part, lors de contrôles par les autorités s'ils n'ont pas la preuve que

l'affaire leur appartient ; d'autre part, après la signature des papiers officialisant la transmission de l'entreprise. Ainsi, ils peuvent voir arriver sur leur lieu de travail des factures du propriétaire précédent qu'ils sont tenus de payer.

Une autre barrière culturelle citée est le refus de certaines populations musulmanes d'avoir recours à des crédits pour lesquels on parle d'intérêt. Le candidat entrepreneur peut s'interdire d'emprunter de l'argent auprès d'un organisme pratiquant des taux d'intérêt pour lancer son affaire. Par contre, il s'adressera à sa communauté. Cette démarche peut privilégier le développement de circuits informels de financement. Différents entretiens effectués confirment cette remarque. Tous les entrepreneurs musulmans interrogés n'ont pas affirmé leur rejet total du prêt avec intérêt. Les avis divergent sur le sujet. La question de l'opportunité de la création d'un produit de crédit spécifique pour les populations musulmanes se pose donc.

Pour les structures d'accompagnement, il s'agit d'être attentif à tous ces paramètres. Néanmoins, une structure a souligné que l'on peut s'appuyer sur les caractéristiques culturelles de certaines populations pour monter des projets et permettre l'accès au micro-crédit, par exemple, via la pratique de « tontines ». Les spécificités culturelles sont alors des facteurs d'impulsion vers l'entrepreneuriat.

D. DIFFICULTES ADMINISTRATIVES

Pour certaines structures, les candidats entrepreneurs de nationalité étrangère éprouvent parfois des difficultés à intégrer toutes les formalités administratives. De plus, ils doivent faire face à une certaine lenteur dans le traitement administratif des dossiers, entre autres, durant la procédure de demande d'équivalence de diplôme ou d'autres démarches administratives. Cette lenteur est, notamment, due, selon certaines structures, à l'afflux de nouvelles demandes provenant des migrants UE et hors UE.

Lors des entretiens avec les entrepreneurs immigrés, il ressort différentes conceptions du degré de difficultés des démarches administratives à effectuer. Une première distinction apparaît entre 3 catégories de personnes.

Premièrement, les migrants récemment arrivés en Belgique et ne connaissant personne sont ceux qui éprouvent le plus de difficultés à savoir quelles sont exactement les démarches administratives à effectuer : par exemple, savoir si suivant leur statut ils doivent introduire une demande de carte professionnelle. Certains organismes peuvent leur demander la carte professionnelle alors qu'en fait ils n'en ont pas besoin. C'est le cas, notamment, des réfugiés reconnus ou encore des ressortissants des Pays d'Europe Centrale et Orientale qui ont seulement besoin de l'attestation PECO.

« [...] j'étais à la commune. Là, ils m'ont dit que j'avais besoin d'une carte professionnelle [...]. Le monsieur a regardé [...] ' tu dois payer € 125'. J'ai payé € 125 et j'ai commencé à faire les papiers qu'il fallait. Quand je me suis rendu encore à la commune, c'était un autre fonctionnaire et il m'a dit ' tu n'as pas besoin de carte professionnelle parce qu'il y a des accords entre la Belgique et la Roumanie'. Il y a des attestations PECO. Mais j'ai déjà payé et c'est de l'argent perdu. Tu ne sais pas le récupérer une fois que tu as payé. »

Il s'agit aussi d'introduire les demandes d'autorisations nécessaires suivant l'affaire que l'on veut créer. Ils peuvent être également déboussolés par rapport aux règles administratives qui régissent le statut d'indépendant par rapport au fonctionnement dans leur pays d'origine (par exemple : inscriptions au guichet d'entreprise, inscription à une caisse d'assurance sociale). Il est important pour ces futurs entrepreneurs de rencontrer des personnes compétentes qui peuvent les guider et ainsi alléger leur parcours.

Deuxièmement, on distingue les personnes de nationalité étrangère arrivées récemment pour rejoindre de la famille installée en Belgique. Celles-ci bénéficient généralement de l'aide de la famille habituée au fonctionnement de l'administration belge. Une réponse à la question de savoir si la personne avait éprouvé des difficultés par rapport aux démarches administratives témoigne de cette réalité :

« Ecoutez, moi je suis là donc les difficultés administratives on en a pas eu beaucoup parce que je connaissais les ficelles déjà. On n'est pas vraiment la bonne enseigne pour parler de difficultés administratives. »

Pour finir, les personnes de nationalité ou d'origine étrangère installées depuis de nombreuses années en Belgique n'ont pas le même rapport face aux procédures administratives à effectuer que des immigrants récents.

« [...] ça a été relativement vite au niveau administratif entre le moment où on est passé chez le notaire pour créer la société et le moment où on a eu le numéro de TVA, le registre de commerce. Ça a été relativement vite et très facile. »

Selon des structures d'accompagnement à la création d'entreprise, le futur indépendant étranger apprécie l'existence et le fonctionnement en Belgique de guichets d'entreprises. Grâce à ce principe de guichet unique, le candidat indépendant est en contact avec une personne qui règlera tous ses problèmes d'accession au statut d'indépendant. Il ne doit pas multiplier les démarches auprès de multiples instances, chose qui n'est pas évidente au vu de sa méconnaissance du contexte légal et administratif belge, de sa non-maîtrise d'une langue nationale ou de son niveau de scolarisation. Cette facilité a été soulignée par des entrepreneurs lors de l'enquête :

« [...] surtout au niveau administratif c'est génial, il y a le guichet d'entreprise qui s'occupe de tout. »

E. ACCES A LA PROFESSION / EQUIVALENCE DES DIPLOMES / RECONNAISSANCE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'accès à la profession peut poser problème. Le futur entrepreneur hors UE doit posséder une attestation de ses connaissances en gestion. Si le diplôme ou l'attestation obtenu à l'étranger n'est pas accepté par le guichet d'entreprise, il introduit une demande d'équivalence de son diplôme obtenu dans son pays d'origine auprès des autorités compétentes ou il essaye de faire reconnaître son expérience professionnelle. Cette démarche est longue et n'est pas facile. Les structures d'accompagnement constatent un manque de reconnaissance de la formation et de l'expérience professionnelle effectuées en dehors de la Belgique. Il a été observé que ce manque de reconnaissance peut décourager la personne immigrée détentrice d'une expérience professionnelle conséquente dans son pays car elle se voit obligée de suivre à nouveau des formations.

Une structure a donné l'exemple du problème de la reconnaissance des diplômes pour les Turcs. Ceux-ci totalisent 11 ans d'études primaires et secondaires. Chez nous, ces études durent 12 ans. Les autorités compétentes dans ce domaine se basant, entre autres, sur la durée des études pour accorder l'équivalence, il est donc pratiquement impossible pour ces personnes d'obtenir l'équivalence de leur diplôme. Au vu de ces difficultés, certains organismes d'accompagnement conseillent au porteur de projet de privilégier le suivi de la formation en gestion plutôt que d'entamer une procédure de demande d'équivalence.

Des entrepreneurs rencontrés ont soulevé le problème de reconnaissance de leur diplôme obtenu à l'étranger. Certains ont constaté une différence majeure entre la Communauté francophone et flamande : la procédure de demande d'équivalence est payante dans l'une (Communauté française) et gratuite dans l'autre (Communauté flamande). En outre, il faut parfois rajouter la nécessité de fournir des traductions jurées qui ont un coût élevé. D'autres ont remarqué après avoir reçu l'équivalence que la formulation de leur qualification était incorrecte. Prenons l'exemple de cet électricien qui a reçu une attestation d'équivalence spécifiant qu'il était électricien dans l'industrie. Il lui a alors fallu prouver au guichet d'entreprise qu'il avait bien travaillé en tant qu'électricien dans un autre domaine pour pouvoir s'installer à son propre compte dans le secteur de la construction. Le guichet d'entreprise lui a demandé de fournir une preuve venant de son ancien employeur attestant qu'il avait payé les cotisations sociales pendant x années. Cette attestation était pratiquement impossible à se procurer dans le pays d'origine de la personne. Après une période de 6 mois d'attente, la personne a pu s'installer à son propre compte.

Le témoignage d'un micro-entrepreneur d'origine étrangère ayant décidé de suivre une formation lui permettant d'accéder à une profession réglementée démontre la nécessité non seulement de faire preuve d'une grande motivation et de courage, mais aussi d'avoir un appui derrière soi. En effet, une personne qui décide de reprendre une formation à temps plein pendant parfois 2 ans n'a plus droit à aucun soutien financier. Il s'agit pour elle, outre ses cours, de financer sa vie quotidienne, ainsi que celle de sa famille.

De plus, le manque d'expérience professionnelle dans le domaine dans lequel on veut développer son activité peut-être un critère de refus d'octroi de prêt pour les banques et certaines IMF.

F. CONFINEMENT DANS DES SECTEURS PEU COMPETITIFS

Le problème du confinement d'entrepreneurs allochtones dans des secteurs devant faire face à une forte concurrence a été souligné par des structures d'accompagnement et des micro-entrepreneurs rencontrés. Ce confinement est souvent lié aux manques de formations spécifiques des entrepreneurs. Ces secteurs sont plus précisément : les téléboutiques, les commerces de nuit et les snacks. Les entrepreneurs ont conscience de cette forte compétition. La plupart n'avaient pas d'autre choix que de développer leur activité dans ces domaines. En effet, 4 des 5 entrepreneurs rencontrés qui ont développé leur affaire dans le secteur des téléboutiques et des commerces de nuit ont une formation de niveau secondaire. De plus, les démarches à effectuer pour ouvrir de tels commerces leur semblent plus faciles que pour d'autres secteurs. Sur ces 5 entrepreneurs, 4 ont un, voir plusieurs concurrents directs installés dans la même rue. Les magasins se situent parfois côte à côte. Seul un de ces entrepreneurs a pu obtenir un prêt pour ouvrir son affaire. Les autres ont eu recours à de l'aide familiale et/ou ont utilisé leurs propres économies.

G. DIFFICULTES LINGUISTIQUES

Suite aux différents entretiens, il apparaît que les difficultés linguistiques sont une barrière pour se lancer dans l'entrepreneuriat. En effet, une structure constate que les personnes qui ne parlent pas une des langues nationales ne vont pas venir s'adresser à elle pour demander des informations ou encore pour suivre des cours de gestion. Parallèlement à cette observation, d'autres organismes affirment que les problèmes linguistiques sont minoritaires au sein de leur organisme. Peut-être tout simplement, parce que les personnes n'ont pas accès à certains services du fait de la barrière de la langue qui les empêche de faire le premier pas. La méconnaissance de la langue de la Communauté dans laquelle on veut s'établir pose également problème pour la compréhension des documents légaux à signer (par exemple : contrat de vente, contrat de reprise de l'affaire, baux), ainsi que du cadre légal belge.

Lors des entretiens avec les entrepreneurs immigrés, il ressort également que les difficultés linguistiques sont, paradoxalement, une raison de se lancer dans l'entrepreneuriat surtout pour les entrepreneurs vivant à Bruxelles. En effet, il a été mentionné à plusieurs reprises leur difficulté de trouver un emploi car ils n'étaient pas bilingues français-néerlandais. Par conséquent, la seule solution pour eux était de créer leur propre affaire.

H. DIFFICULTES D'ACCES A L'INFORMATION

Des entrepreneurs allochtones peuvent avoir le sentiment d'un déficit d'information. Ce manque peut être lié, entre autres, à des problèmes linguistiques expliqués ci-dessus. Pour certaines structures, il y a un manque d'informations palpable concernant les structures de micro-crédit actives en Belgique auprès des populations étrangère.

Durant ces entretiens, les micro-entrepreneurs ont surtout mentionné le problème de trouver les informations correctes de manière centralisée. Ils soulignent le fait qu'ils ont dû s'adresser à plusieurs organismes et que, parfois, les informations reçues étaient contradictoires. Pour trouver l'information correcte, il faut alors demander « à droite à gauche » et poser beaucoup de questions. Etre débrouillard est la première qualité nécessaire. Pour beaucoup, il s'agit de trouver la bonne personne au bon moment capable d'orienter le porteur de projet.

I. DIFFICULTE POUR DEVELOPPER UN RESEAU ET SA CLIENTELE

La difficulté des entrepreneurs issus de l'immigration à s'insérer dans les réseaux existants, telles que les associations de commerçants, et à développer un réseau relationnel a été évoquée. Indirectement lié à cette problématique, il a été aussi mentionné la tendance de ces entrepreneurs à viser comme clientèle leur seul groupe ethnique. Après la réalisation d'entretiens, il apparaît que cette tendance se manifeste surtout dans des affaires spécifiquement ethniques destinées à fournir des produits à l'usage exclusif de certaines communautés (par exemple : produits alimentaires, mèches de cheveux, kaftans et djelabas). Les entrepreneurs rencontrés n'étant pas spécialisés dans le commerce ethnique veulent avant tout s'ouvrir au plus grand nombre et ne pas se limiter à leur seule communauté. Néanmoins, force est de constater que certains ont leur commerce dans des quartiers caractérisés par une forte concentration de population d'origine étrangère. Par conséquent, il est plus difficile d'atteindre une clientèle large et variée.

La difficulté de développer une clientèle est aussi liée à l'inexistence de la mise en place d'une démarche publicitaire vu le manque de moyens financiers de ces entrepreneurs. La plupart joue sur le bouche à oreille et sur la proximité avec le client. Certains, notamment des musulmans, font leur publicité au sein de leur communauté lors de réunions à la mosquée ou encore sur une radio arabe. En fonction de leur budget, certains mettent des annonces dans les journaux ou impriment des flyers à distribuer. Tout dépend également du secteur dans lequel les entrepreneurs travaillent. Ainsi, la majorité des entrepreneurs rencontrés évoluant dans le secteur des téléboutiques, snacks et commerces de nuit n'ont pas fait de publicité. Certains n'en voyant pas l'utilité, notamment dans les commerces de nuit, car il s'agit surtout de « commerces de dépannage ».

J. MANQUE DE CONFIANCE ENVERS LES INSTANCES OFFICIELLES

Quelques structures ont évoqué un problème de manque de confiance des porteurs de projets primo-arrivant envers les instances officielles. Ils leur semblent qu'il est difficile pour ce public de s'adresser aux filières formelles et officielles. Ils auront plutôt tendance à faire confiance aux compatriotes qui sont dans le pays depuis plus longtemps qu'eux. Ils privilégieront donc les circuits informels de leur communauté au risque de se trouver confrontés un jour ou l'autre à des problèmes avec les autorités belges car ils n'ont pas reçu la bonne information. Selon une structure, cette tendance à se tourner vers les circuits informels est d'autant plus grande que le niveau de scolarisation est bas. Une démarche consistant à solliciter des avis extérieurs à la communauté est freinée. Cette même structure remarque que cette façon de faire peut avoir des conséquences lourdes, notamment, dans le cas de reprises d'affaires qui se règlent oralement à l'intérieur de certaines communautés.

Une minorité des entrepreneurs rencontrés ne s'est pas informé auprès d'organismes officiels. En effet, cette minorité a privilégié le recours aux connaissances ou personnes recommandées. Le risque de tomber sur des personnes peu scrupuleuses, peu compétentes véhiculant des informations incorrectes apparaît alors. Il ne s'agit pas forcément d'un problème de manque de confiance par rapport aux instances officielles, mais davantage d'un sentiment qu'il est plus aisé d'aborder ces personnes. D'autres entrepreneurs ne voient pas l'utilité de faire cette démarche vu

qu'ils ont des membres de leur famille qui exercent comme indépendant dans leur pays d'origine et qui peuvent leur donner « des tuyaux ».

K. DIFFICULTE POUR TROUVER UN LOCAL ET PROBLEME DE DISCRIMINATION

Notons que la difficulté qu'éprouvent les candidats micro-entrepreneurs d'origine étrangère à trouver un local pour s'installer a été mentionnée par quelques structures d'accompagnement. Certaines structures ont constaté que durant la recherche d'un local les entrepreneurs d'origine étrangère sont parfois confrontés à de la discrimination. Ce problème a été aussi mentionné lors de nos entretiens avec des entrepreneurs.

D'autres structures ne constatent pas la difficulté de trouver un local. Il semblerait que ce problème soit surtout lié à l'état du marché immobilier de la ville où le futur entrepreneur veut s'établir. On constate à partir des entretiens réalisés en grande partie avec des entrepreneurs installés à Bruxelles que la problématique de trouver un local est particulièrement aiguë dans la capitale. Certains ont cherché pendant plusieurs mois avant de trouver où pouvoir s'installer. Ainsi, à la question de savoir s'il était difficile de trouver un local, certains ont répondu :

1. « [...] on a passé probablement 8 mois à essayer de trouver quelque chose. »
2. « Le local ? plus ou moins 5 ou 6 mois. Il y avait des magasins mais tout dépend de l'endroit, de la commune. Ce n'est pas évident. »
3. « J'ai cherché normalement un an. [...] Je cherchais et ça coûte cher. »

Il s'agit avant tout pour eux de trouver un local avec un loyer abordable et une localisation intéressante. Par conséquent, dès qu'ils ont trouvé l'emplacement idéal, il s'agit de se décider le plus vite possible car les concurrents sont nombreux. Certains se sentent pressés et ne veulent pas attendre plus longtemps pour démarrer.

A partir de l'analyse des entretiens réalisés, 11 difficultés ont été répertoriées incluant l'accès au financement. Certains de ces obstacles peuvent s'appliquer à tous les futurs indépendants, d'autres concernent plus spécifiquement les porteurs de projets immigrés. Mettre fin à ces difficultés et, par conséquent, faire un pas de plus dans la promotion de l'entrepreneuriat au sein

des populations immigrées constituent un défi majeur pour les autorités et instances officielles belges.

VI. Recommandations et pistes de réflexion

Au cours du chapitre précédent, on a pu se forger une idée assez précise des nombreuses difficultés que doivent affronter les micro-entrepreneurs immigrés. Afin de renforcer l'égalité des chances dans la création d'entreprises et de permettre aux micro-entrepreneurs ressortissants de pays tiers d'utiliser pleinement leur potentiel entrepreneurial, des recommandations et pistes de réflexion destinées aux autorités fédérales, régionales et communautaires, aux structures d'accompagnement à la création d'entreprise et aux IMF sont proposées.

VI.1 Recommandations à l'égard des autorités fédérales, régionales et communautaires

- COUT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

La carte professionnelle a un coût particulièrement élevé, € 125, pour des personnes de nationalité étrangère sans emploi, bénéficiaires d'allocations sociales ou encore sans revenus. La diminution des coûts liés à l'obtention d'une carte professionnelle ou son éventuelle gratuité pour des personnes précarisées pourrait être envisagée. Cette diminution supprimerait ou atténuerait un des obstacles rencontrés par les immigrés désireux de lancer leur propre affaire.

- RECONNAISSANCE DE LA FORMATION ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE ACQUISE A L'ETRANGER

Faciliter la reconnaissance de l'expérience de la formation professionnelle acquise à l'étranger par des immigrés porteurs de projet est un défi majeur. Une proposition serait de faire passer, selon des modalités à déterminer, un test aux personnes dont le diplôme obtenu à l'étranger en la matière et/ou l'expérience professionnelle n'ont pas été reconnus pour des raisons parfois purement administratives : par exemple, des documents impossibles à produire étant donné la situation dans le pays d'origine. Sur cette base, on pourrait déterminer :

- si la personne doit suivre un cursus complet ou partiel ;
- si la personne peut être dispensée de formation.

- COUT DES PROCEDURES D'EQUIVALENCE DES DIPLOMES

La procédure d'équivalence des diplômes est gratuite en Communauté flamande et germanophone et payante en Communauté française. Est-il envisageable de réduire les frais liés à

cette reconnaissance de diplômes en Communauté française ? N'oublions pas que s'y ajoutent des frais liés à la traduction de certains documents par un traducteur juré.

- CONSERVER LES ALLOCATIONS PENDANT LA PHASE DE DEMARRAGE DE L'ENTREPRISE

Cette recommandation ne s'appliquerait pas uniquement aux porteurs de projet de nationalité étrangère mais à tout candidat entrepreneur sans emploi, bénéficiaire d'allocations sociales. Elle s'inspire principalement du modèle développé en Irlande et présenté brièvement au cours de cette étude. La possibilité d'instaurer une période de transition et de continuer à percevoir le temps du démarrage des allocations de chômage ou des interventions d'une caisse d'allocations sociales serait un incitant pour lancer sa propre affaire et se réinsérer progressivement dans le monde professionnel. Il est possible de jouer sur la durée de la mesure, le montant des allocations et leur dégressivité.

VI.2 Recommandation en matière d'accès à l'information

La réalisation de brochures et d'autres supports, par exemple de sites internet, résumant les démarches à accomplir pour s'installer comme indépendant dans un langage accessible à des ressortissants étrangers ne connaissant pas le contexte belge et/ou confrontés à la barrière linguistique renforcerait l'accès à l'information sur la création d'entreprise. Ces brochures disponibles dans les langues nationales pourraient être accompagnées de résumés rédigés dans les langues étrangères les plus usitées. En juin 2006, une initiative de ce type a été lancée par UNIZO qui a rédigé un « guide de l'entrepreneur » multilingue (guide en 6 langues : néerlandais, français, anglais, turc, arabe et russe) pour aider l'entrepreneur d'origine étrangère.¹²⁴

En outre, la diffusion de ces informations dans les centres régionaux d'intégration et dans les ASBL travaillant spécifiquement avec des réfugiés et des demandeurs d'asile contribuerait à la promotion de l'initiative entrepreneuriale en Belgique alors que ces informations ne sont souvent disponibles que dans les organismes s'occupant spécifiquement d'accompagner les futurs entrepreneurs.

¹²⁴ Pour plus d'informations consulter <www.ondernemerswegwijzer.be> .

VI.3 Recommandation en matière de formation

● CENTRES REGIONAUX D'INTEGRATION ET ASBL

Les IMF pourraient envisager d'organiser des séances d'informations sur leur fonctionnement et leurs produits destinées au personnel des centres régionaux d'intégration et des ASBL citées ci-dessus.

● IMF ET STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des initiatives de formation pourraient être prises au sein des IMF, des banques et des structures d'accompagnement afin de sensibiliser leur personnel aux caractéristiques de l'entrepreneuriat immigré. Ces formations mettraient en évidence la richesse de la diversité culturelle dans la création d'entreprise. Suite à cette sensibilisation, les accompagnateurs, plus au fait des différences culturelles et des difficultés spécifiques de ce public, expliqueraient plus facilement les particularités du contexte belge de l'entrepreneuriat à l'immigré porteur de projet. De même, les agents de crédits, amenés à analyser des dossiers provenant de personne d'origine étrangère pourraient intégrer cette perspective dans leur analyse tout en tenant compte des réalités économiques du marché belge.

● FORMATION EN GESTION

Fournir une formation en gestion avec une méthodologie spécifique adaptée aux populations allochtones contribuerait à promouvoir l'accès à la création d'entreprise. Suivant l'exemple des initiatives prises en région flamande et décrites dans cette étude, on peut imaginer plusieurs formules :

- cours d'initiation préparatoires aux formations reconnues ;
- cours spécifiques en présence d'un traducteur et/ou d'un intermédiaire culturel, c'est-à-dire d'une personne susceptible d'expliquer les concepts utilisés en tenant compte de l'univers culturel du public visé ;
- formules combinant les cours de connaissance de gestion et l'apprentissage d'une langue nationale.

Durant cette formation, il s'agirait également de combiner la théorie à la pratique par d'une part la réalisation d'un stage dans le domaine dans lequel le porteur de projet veut s'établir. Ce stage lui permettrait de développer sa connaissance du terrain et d'être confronté au quotidien d'un entrepreneur en Belgique. En outre, une expérience dans le secteur voulu serait une plus-value de taille lors de la constitution d'un dossier de demande pour un micro-crédit auprès d'une IMF.

Pendant ce stage, le porteur de projet serait mis en contact avec des entrepreneurs ayant réussi. Cette initiative permettrait au futur entrepreneur de voir concrètement un exemple positif de création d'entreprise.

VI.4 Recommandation à l'attention des structures d'accompagnement

- RECOLTE DE DONNEES STATISTIQUES

Il serait intéressant que les structures d'accompagnement à la création d'entreprise collectent de manière uniformisée des informations concernant le profil des personnes qui s'adressent à leur service. Un groupe de travail impliquant ces structures pourrait être constitué pour fixer les informations minimales à stocker.

- ECHANGE DE BONNES PRATIQUES

L'échange d'informations entre les structures d'appui sur les différentes pratiques mises en place pour accompagner les allochtones porteurs de projets élargirait le spectre des méthodologies pouvant être mises en œuvre.

Afin de permettre la réalisation de ces deux recommandations, la création d'une plateforme belge regroupant les spécialistes de l'entrepreneuriat immigré et les acteurs soutenant la création de micro-entreprises au niveau régional, communautaire et fédéral pourrait être envisagée. Le Fonds de participation, directement ou via le CeFip, pourrait jouer un rôle d'ensemblier.

VI.5 Pistes d'études futures

- LA MISE EN PLACE DE TONTINES EN BELGIQUE

La faisabilité de la mise en place sur le marché belge de systèmes de garanties tels que l'organisation de l'épargne collective, « tontines », afin d'augmenter l'accès au crédit de porteurs de projets incapables d'apporter des fonds propres ou des garanties, pourraient faire l'objet d'une étude approfondie. Il s'agirait de voir si cette pratique de financement en cours dans de nombreux pays en voie de développement pourrait être formalisée et adaptée au contexte belge et plus largement européen.

- PROJETS D'ENTREPRISE DANS LES PAYS D'ORIGINE

Nombreux sont les entrepreneurs immigrés rencontrés désireux de développer un projet d'entreprise dans leur pays d'origine. Un soutien pour ces porteurs de projets a existé en Belgique

durant la période 1998-2004. Avec l'appui de la Direction générale de coopération au développement, plusieurs organismes (CdF, CIRE, OCIV qui s'appelle maintenant Vluchtelingenwerk)) ont développé un programme d'accompagnement à la création d'entreprises dans le pays d'origine des porteurs de projet immigrés. Ce programme fournissait au futur entrepreneur immigré un encadrement et un support financier en collaboration avec un partenaire local dans le pays d'origine. La réalisation d'une étude analysant la faisabilité et l'impact d'une telle initiative au niveau belge tenant compte de cette expérience antérieure et des initiatives locales déjà présentes dans les pays du Sud pourrait être envisagée. Cette étude pourrait s'effectuer en collaboration avec la coopération au développement belge, Bio SA (Belgium Investment Company for Developing Countries) et la Proximity Finance Foundation. Il s'agirait d'établir un lien entre le pays d'accueil et le pays d'origine dans une optique de promotion de l'initiative entrepreneuriale et de co-développement.

Conclusion

Un taux de chômage élevé fragilise au niveau social et économique les ressortissants des pays non-membres de l'Union européenne résidant en Belgique. Au vu de leur potentiel entrepreneurial, la création d'entreprise apparaît comme une voie d'intégration pour ceux-ci. Toutefois, il ne s'agit pas de présenter l'auto-crédation d'emploi comme une trajectoire secondaire qu'on emprunte par dépit. Pour éviter cet écueil, le rôle des instances, autorités publiques, société civile, banques, IMF, actives dans le soutien à la création d'entreprise est fondamental. Leur but est non seulement de revaloriser l'image de l'initiative micro-entrepreneuriale en Belgique, mais aussi de favoriser la mise en évidence du potentiel entrepreneurial des immigrés et de montrer l'effet positif de la mixité culturelle dans le développement du bien-être socio-économique du pays.

Pour atteindre ces objectifs, le défi est avant tout de diminuer les nombreux obstacles que les ressortissants de pays non-membres doivent affronter quand ils décident de s'installer comme indépendant. Il faut permettre au futur indépendant immigré de mettre un maximum d'atouts de son côté pour qu'il puisse mener à bien son projet, qu'il évite de tomber dans le piège du secteur informel et qu'il n'ait pas l'impression de se perdre dans un dédale de démarches à accomplir.

Différentes initiatives ont été prises dans ce sens tant au niveau des autorités belges qui manifestent une tendance à la simplification des formalités administratives pour tous les futurs indépendants (création de guichets d'entreprises, de la Banque-Carrefour des entreprises) et pour, plus spécifiquement, les immigrés porteurs de projet (élargissement des catégories de personnes pouvant exercer sans carte professionnelle, simplification des conditions d'octroi de la carte de commerçant ambulant) qu'au niveau des structures d'accompagnement à la création d'entreprise. En outre, on a constaté que ces dernières utilisent diverses approches en matière d'aide au porteur de projet étranger ou d'origine étrangère en Belgique. D'une part, il existe des structures qui ont opté pour une méthodologie spécifique s'apparentant davantage au modèle anglo-saxon de discrimination positive : cours de gestion en langue étrangère, présence d'un médiateur interculturel, brochures d'informations multilingues, et pratique de l'épargne collective. Les spécificités culturelles du porteur de projet sont prises en considération tout en sensibilisant à la conception belge de l'entrepreneuriat. D'autre part, les structures d'appui de type « généraliste »

sont également sensibles à cette question. Conscientes des caractéristiques culturelles propres au futur entrepreneur étranger ou d'origine étrangère, elles tiennent, cependant, à ne pas différencier celui-ci du porteur de projet autochtone en lui offrant des services identiques.

Malgré ces initiatives, de nombreuses questions restent en suspens et attendent une réponse : le coût de la carte professionnelle, la reconnaissance de la formation et de l'expérience professionnelle antérieure acquise à l'étranger, la diffusion auprès des populations d'immigration récente d'une information centralisée et uniformisée sur les conditions de la création d'entreprise en Belgique. Pour tenter de trouver une solution à ces questions, pour stimuler débat et discussion et afin de promouvoir l'égalité des chances dans la création de micro-entreprises, on a adressé une dizaine de recommandations et de pistes de réflexions aux autorités fédérales, régionales et communautaires, aux structures d'accompagnement à la création d'entreprise et aux IMF. Car, en effet, trouver le capital nécessaire et minimum pour lancer son affaire est un des principaux dilemmes de tout futur entrepreneur qu'il soit belge, de nationalité UE et non UE sans revenu, non bancable et bénéficiaire d'allocations sociales.

Il apparaît que la barrière financière est d'autant plus grande pour des personnes d'immigration récente découvrant le système belge, ne connaissant personne dans leur pays d'accueil ou n'ayant pour seul contact que leur communauté d'origine installée en Belgique. L'accès au micro-crédit pour ces populations constitue une réponse à leur difficulté de trouver des financements. Il leur permet également de se lancer dans la création d'entreprise et, partant, de contribuer au développement économique du pays.

Vu la place importante occupée par les ressortissants des pays non-membres en Belgique, il s'agit de toucher ce public cible afin de favoriser, notamment, le recours à des circuits formels de financement. Mettre en place des stratégies spécifiques, mais aussi connaître mieux les particularités socio-culturelles de cette population constituent des voies de développement pour les IMF belges. Il est possible également de s'appuyer sur ces particularités pour aider les candidats entrepreneurs immigrés à monter des projets et leur permettre l'accès au micro-crédit. De plus, suite aux recherches et aux entretiens effectués, il a été constaté que nombreux sont les entrepreneurs immigrés désireux de développer un projet d'entreprise en lien avec leur pays

d'origine. Malheureusement, de nombreuses initiatives sont restées en suspens, faute, notamment, de moyens financiers. Analyser la faisabilité pour les IMF belges, en collaboration avec la coopération au développement, d'aider de tels projets dans une optique de promotion de l'initiative entrepreneuriale tant au Nord qu'au Sud constitue une nouvelle voie d'étude au niveau belge.

Enfin, afin d'optimiser les actions des IMF belges, il est important de favoriser l'échange d'information sur les pratiques utilisées par les acteurs de la création d'entreprise belges et européens, les initiatives prises dans ce domaine par des IMF européennes et les différentes théories développées sur l'entrepreneuriat ethnique et immigré.

Liste des abréviations et des sigles

| | | |
|--------|---|---|
| AI | = | Attestation d'immatriculation |
| BIT | = | Bureau international du travail |
| CdF | = | Collectif des femmes |
| CeFiP | = | Centre de Connaissances du Financement des PME |
| CESS | = | Certificat de l'enseignement secondaire supérieur |
| CGRA | = | Commissariat général aux réfugiés et apatrides |
| CIRÉ | = | Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers |
| CIRE | = | Certificat d'inscription au registre des étrangers |
| CRIC | = | Centre régional d'intégration de Charleroi |
| EEE | = | Espace économique européen |
| FSE | = | Fonds social européen |
| GELS | = | Guichet d'économie locale de Schaerbeek |
| IMF | = | Institution de microfinance |
| INASTI | = | Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants |
| INS | = | Institut national de statistique |
| MIREC | = | Mission régionale pour l'insertion et l'emploi à Charleroi |
| OE | = | Office des Étrangers |
| ONEM | = | Office national de l'emploi |
| PECO | = | Pays de l'Europe centrale et orientale |
| RDC | = | République Démocratique du Congo |
| REM | = | Réseau Européen de la Microfinance |
| SPF | = | Service public fédéral |
| SRIB | = | Société régionale d'investissement de Bruxelles |
| UCM | = | Union des classes moyennes |
| UE | = | Union européenne |
| UE 15 | = | Union européenne des 15 (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grand-Duché de Luxembourg, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède) |
| UE 25 | = | Union européenne des 15 plus 10 nouveaux Etats membres depuis le 1 ^{er} mai 2004 (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie) |
| UNIZO | = | Unie van zelfstandige ondernemers |

Bibliographie

Monographie, articles

- L. Adedinaj, *Equivalence des diplômes : le FéCRI et les Centres Régionaux d'Intégration animent le débat*, in *Osmoses. Revue des Centres Régionaux pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'Origine Étrangère*, n°27, avril-mai-juin 2003, pp.4-6
- E. Aro, M. Bornati, *Immigrants and Financial Services : Literacy, Difficulty of Access, Needs an Solution. The Spanish Experience*, s.l., Fondazione "Giordano Dell'Amore", working paper n°3, 2004, 24 p., < <http://www.european-microfinance.org/bibliotheque/234.pdf>>, consulté le 1er décembre 2005.
- J. Blaschke, J. Boissevain, H. Grotenberg, I. Joseph, M. Morokvasic, R. Ward, *European Trends in Ethnic Business*, in R. Waldinger, H. Aldrich, R. Ward and Associates, *Ethnic Entrepreneurs. Immigrant Business in industrial Societies*, United States of America, Sage Publications, 1990, pp. 79-105, < http://www.sscnet.ucla.edu/soc/faculty/waldinger/pdf/Ethnic_B8.pdf>, consulté le 16 janvier 2006.
- Brusoc, in *Rapport annuel. Jaarverslag 2004. Groupe S.R.I.B. G.I.M.B. – Groep*, Bruxelles, 2005, pp.84-115.
- E. Bruyland, *De 6 grootste problemen van allochtone ondernemers in België*, in *Trends*, 16 december 2004, pp.59-64.
- CIRÉ (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers), Service d'aide à l'obtention des équivalences de diplômes, *Équivalence du diplôme du CES (Certificat d'enseignement secondaire supérieur)*, 10 p.
- Crédal, *Crédal l'argent solidaire. Rapport d'activité 2004*, Louvain-la-Neuve, Crédal, 52 p.
- Crédal, *Le micro-crédit pour entreprendre. « Mode d'emploi » à destination des partenaires de Crédal-MC²*, <<http://www.credal.be/pdf/mc2/me-partenaires.doc>>, consulté le 14 mars 2006 (dernière mise à jour le 14/12/2005).
- V. Degraef, *Analyse des données juridiques et des mesures fédérales, bruxelloises, wallones (2002-2003)*, in P. Desmarez, P. Van der Hallen, N. Ouali, V. Degraef, K. Tratsaert, *Minorités ethniques en Belgique : migration et marché du travail. Analyse démographique, statistique et des mesures juridiques et d'action en faveur des migrants sur le marché du travail. Analyse van*

de demografische, statistische en reglementaire context met betrekking tot allochtonen op de arbeidsmarkt, Gent, Academia Press, 2004, pp.71-117.

- Ch. Denys, *Equivalence des diplômes et accès aux professions de nombreux aléas*, in *Osmoses. Revue des Centres Régionaux pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'Origine Étrangère*, n°21, octobre-novembre-décembre 2001, pp.10-12.

- P. Desmarez, P. Van der Hallen, N. Ouali, V. Degraef, K. Tratsaert, *Minorités ethniques en Belgique : migration et marché du travail. Analyse démographique, statistique et des mesures juridiques et d'action en faveur des migrants sur le marché du travail. Analyse van de demografische, statistische en reglementaire context met betrekking tot allochtonen op de arbeidsmarkt*, Gent, Academia Press, 2004, 278 p.

- D. De Troy, *Allochtoon ondernemerschap vraagt gediversifieerde begeleiding op maat*, in *Over. Werk. Tijdschrift van het Steunpunt WAV*, n°4, december 2004, pp.50-51.

- H. Entzinger, R. Biezeveld, *Benchmarking in Immigrant Integration*, Rotterdam, European Research Centre on Migration and Ethnic Relations (ERCOMER), Faculty of Social Sciences, Erasmus University Rotterdam, August 2003, 53 p., <http://ec.europa.eu/justice_home/funding/doc/study_indicators_integration.pdf>, consulté le 15 mai 2006.

-*European Civic Citizenship and Inclusion Index*, Brussels, British Council Brussels, 2005, 176 p., <<http://www.britishcouncil.org/brussels-european-civic-citizenship-and-inclusion-index.pdf>>, consulté le 15 mai 2006.

- S. Feld, P. Biren, A. Manço, *Indépendants d'origine étrangère. Présentation théorique et enquêtes*, sous la direction de S. Feld, *Analyse de l'évolution récente et des perspectives d'insertion de la main d'œuvre étrangère dans un marché en mutation*, S.P.P.S – Groupe de Recherches Economiques et Sociales sur la Population, Université de Liège, Service de programmation de la politique scientifique, Document de travail n°19, juin 1993, 42 p.

- Fonds de participation. Participatiefonds, *Rapport d'activité 2005*, Bruxelles, 41 p.

- J.-P. Grimmeau, *Vagues d'immigration et localisation des étrangers en Belgique*, in A. Morelli (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Couleur livres a.s.b.l., 2004, 109-121 p.

- B. Kagné, M. Martiniello, *L'immigration subsaharienne en Belgique*, in *Courrier hebdomadaire*, Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), n°1721, 2001, pp.5-51.
- R. Kloosterman, J. Rath, *Working on the Fringes : Immigrant Businesses, Economic Integration and Informal Practices*, in *Marginalisering eller Integration. Invandrades foeretagande I svensk retorik och praktik*, Stockholm, NUTEK, pp. 177-188, <<http://users.fmg.uva.nl/jrath/downloads/@rath%20NUTEK.pdf>>, consulté le 8 mars 2006.
- Id., *Immigrant entrepreneurs in advanced economies : mixed embeddedness further explored*, in *Special issue on Immigrant Entrepreneurship, Journal of Ethnic and Migration Studies*, 27 (2), April 2001, pp. 189-202, <<http://users.fmg.uva.nl/jrath/downloads/@introduction%20special%20issue%20JEMS%202001.pdf>>, consulté le 10 mars 2006.
- E. Krzeslo, *Profil d'une nouvelle catégorie de chercheurs d'emploi en Belgique. Les étrangers primo arrivants accueillis dans les dispositifs d'accompagnement à Bruxelles et en Wallonie*, in *Lettres d'information. Travail Emploi Formation*, n°2-3, juin-septembre 2005, pp.3-10, <<http://www.ulb.ac.be/socio/tef/lettres/Li2005-23.pdf>>, consulté le 20 septembre 2005.
- H. Lambrecht, H. Verhoeven, A. Martens, *Ondernemende allochtonen...of allochtone ondernemers ? Ondernemers. Een kwantitatief en kwalitatief verkennend onderzoek naar allochtone ondernemers in Vlaanderen*, Leuven, Departements Sociologie, 2001, 179 p.
- T. Levy-Tadjine, *L'entrepreneuriat immigré et son accompagnement en France. Thèse pour l'obtention du doctorat en sciences de gestion*, présentée et soutenue publiquement le 26 octobre 2004, Université du Sud-Toulon-Var. Institut d'administration des entreprises, 427 p., <http://asso.nordnet.fr/adreg/levy_tot_sans_annexe.pdf>, consulté le 27 septembre 2005.
- Id., R. Nkaleu, B. Lanoux, *L'acculturation entrepreneuriale de l'entrepreneuriat africain en France*, Montpellier, AIRPME (Association Internationale de Recherche en Entrepreneuriat et PME). 7^{ème} Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME, octobre 2004, 21 p., <<http://neumann.hec.ca/airepme/pdf/2004/051.pdf>>, consulté le 3 octobre 2005.
- A. Manço, *Communautés immigrées et travail indépendant*, in *Nouvelle Tribune*, n°4, 1994, pp.24-33.
- Id., O. Akhan, *La formation d'une bourgeoisie commerçante turque en Belgique*, sous la direction de S. Feld, *Analyse de l'évolution récente et des perspectives d'insertion de la main*

d'œuvre étrangère dans un marché en mutation, S.P.P.S – Groupe de Recherches Economiques et Sociales sur la Population, Université de Liège, Document de travail n°20, septembre 1994, 13 p.

- A. Manço, *Quarante ans d'immigration en Wallonie (1960-2000) : bilan et perspectives d'intégration des communautés maghrébines, turques et africaines subsahariennes*, 2 décembre 2003, 8 p., <http://www.harmattan.fr/auteurs/article_pop.asp?no=2111&no_artiste=2415>, consulté le 3 août 2005.

- Id., *Sociographie de la population d'origine turque. Quarante ans de présence en Belgique (1960-2000). Dynamiques, problématiques, perspectives*, Bruxelles, Centres de Relations Européennes (CRE), juillet 2000, pp. 19-70, pp.149-161.

- Id., *Travail indépendant et immigration en Belgique : analyse empirique de cas contrastés*, in L. Muller, S. de Tapia (eds), *La création d'entreprises par les immigrés. Un dynamisme venu d'ailleurs*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 109-136.

- J.-F. Maystadt, *Microfinance au Nord : un effet de mode importé du Sud ?*, in *Mondes en Développement*, *Microfinance et développement*, vol.32, N°126, 2004/2, pp. 69-82.

- Id., *La microfinance peut-elle fonctionner au Nord ? Apprentissage Sud-Nord*, Bruxelles, Editions Luc Pire, s.d. [2004 ?], 175 p.

- T. Moussaoui, *Equivalence des diplômes et valorisation des compétences : un parcours traumatisant semé d'embûches*, in *Osmoses. Revue des Centres Régionaux pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'Origine Étrangère*, n°26, janvier-février-mars 2003, pp.4-7.

- P. Muamba Mulumba, A. Potakey, *Création d'entreprises par les immigrés: vecteur d'insertion et de développement*, in AIREPME (Association internationale de recherche en entrepreneuriat et PME), *Actes du Colloque d'Agadir – Octobre 2003*, 14 p., <<http://www.hec.ca/airepme/pdf/agadir/Muamba%20-%20Potakey%20D.pdf> >, consulté le 3 octobre 2005.

- Y. Niessen, Y. Schibel, *Handbook on integration for policy-makers and practitioners. November 2004*, European Communities, 2004, 84 p., <http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/immigration/integration/doc/handbook_en.pdf>, consulté le 15 mai 2006.

- OCDE, *Tendances des migrations internationales. SOPEMI 2004*, OCDE, 2005, 385 p., <<http://thesius.sourceocde.org> >, consulté le 11 août 2005.

- OCIV-Vluchtelingenwerk Vlaanderen, *Gelijkwaardigheid van buitenlandse diploma's. Een praktische gids*, 2005, 51 p.
- L. Okkerse, A. Termote, *Etudes statistiques n°111. Singularité des étrangers sur le marché de l'emploi. À propos des travailleurs allochtones en Belgique*, Bruxelles, Direction générale Statistique et Information économique, 2004, 43 p.
- N. Ouali, *Analyse des données démographiques et des demandes d'asile*, in P. Desmarez, P. Van der Hallen, N. Ouali, V. Degraef, K. Tratsaert, *Minorités ethniques en Belgique : migration et marché du travail. Analyse démographique, statistique et des mesures juridiques et d'action en faveur des migrants sur le marché du travail. Analyse van de demografische, statistische en reglementaire context met betrekking tot allochtonen op de arbeidsmarkt*, Gent, Academia Press, 2004, pp. 9-34.
- Id., *La catégorisation statistique des étrangers, des personnes d'origine étrangère et de leurs descendants en Belgique*, in P. Desmarez, P. Van der Hallen, N. Ouali, V. Degraef, K. Tratsaert, *Minorités ethniques en Belgique : migration et marché du travail. Analyse démographique, statistique et des mesures juridiques et d'action en faveur des migrants sur le marché du travail. Analyse van de demografische, statistische en reglementaire context met betrekking tot allochtonen op de arbeidsmarkt*, Gent, Academia Press, 2004, pp. 181-231.
- *Petit guide des équivalences de diplômes de l'enseignement secondaire 2005/06. Réalisé à l'initiative de la Direction générale de l'enseignement obligatoire de la Communauté française, de la FÉCRI et du CIRÉ*, Bruxelles, Lise-Anne Hanse – directrice générale de l'enseignement obligatoire, 2005, 21 p.
- Ch. Pilley, *Immigrants and Financial Services : Literacy, Difficulty of Access, Needs and Solutions. The UK experience*, s.l., Fondazione "Giordano Dell'Amore", working paper n°2, 2004, 29 p., < <http://www.european-microfinance.org/bibliotheque/235.pdf>>, consulté le 1er décembre 2005.
- *Policy measures to promote the use of micro-credit for social inclusion. Study conducted on behalf of the European Commission DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities unit E/2*, 28 February 2005, 15 p.
- R.C., *Le Statut de réfugié politique plus reconnu*, in *La Libre Belgique*, 6 janvier 2006, <<http://www.lalibre.be>>, consulté le 6 janvier 2006.

- M. Schapers, *Tweede generatie allochtone detaillisten succesvol. Detailhandel bidet etnische ondernemer kansen*, in *Retail Trends*, januari 2005, pp.44-45.
- S.R.I.B. G.I.M.B., *Brusoc*, <http://www.srib.be/pages/FR/1_5.asp>, consulté le 14 mars 2006.
- P. Tisserant, *L'entrepreneuriat immigré : contribution à l'étude de l'aide à la création d'entreprise par les personnes d'origine étrangère*, in AIREPME (Association Internationale de Recherche en Entrepreneuriat et PME), *Actes du Colloque d'Agadir*, octobre 2003, 14 p., <<http://neumann.hec.ca/airepme/pdf/agadir/Tisserant%20D.pdf>>, consulté le 3 octobre 2005.
- R. Waldinger, et a., *Conclusions and Policy Implications*, in R. Waldinger, H. Aldrich, R. Ward and Associates, *Ethnic Entrepreneurs. Immigrant Business in industrial Societies*, United States of America, Sage Publications, 1990, pp. 177-197, <http://www.sscnet.ucla.edu/soc/faculty/waldinger/pdf/Ethnic_B8.pdf>, consulté le 16 janvier 2006.
- B. Wauters, J. Lambrecht, *Zelfstandig ondernemerschap bij asielzoekers en vluchtelingen*, Brussel, Studiecentrum voor Ondernemerschap, EHSAL-K.U.Brussel, s.d. [2006], 214 p.

Sources statistiques

- Direction générale Statistique et Information économique, *Emploi et chômage. Enquête sur les forces de travail. 2003*, Bruxelles, Direction générale Statistique et Information économique, 2004, pp. 6-7, <http://statbel.fgov.be/pub/d3/p311y2003_fr.pdf>, consulté le 14 septembre 2005.
- Id., *Population et ménages. Mouvement de la population et migrations en 2003*, Bruxelles, Direction générale Statistique et Information économique, 2004, 304 p., <http://statbel.fgov.be/pub/d2/p220y2003_fr.pdf>, consulté le 19 août 2005.
- Id., *Population et ménages. Population étrangère au 1.1.2004*, Bruxelles, Direction générale Statistique et Information économique, 2004, <http://statbel.fgov.be/pub/d2/p202y2004_fr.pdf>, consulté le 10 août 2005.
- ECODATA, *Institut national de Statistique, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Population*, SPF Economie, PME, Classes moyennes & Energie, <<http://ecodata.mineco.fgov.be>>, consulté le 2 mars 2006.
- ECODATA, *Population étrangère*, SPF Economie, PME, Classes moyennes & Energie, <<http://ecodata.mineco.fgov.be>>, consulté le 2 mars 2006.

- SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie-Division statistiques, *Structure de la population*, <http://statbel.fgov.be/figures/d21_fr.asp>, consulté le 1^{er} septembre 2005 (date de la dernière modification 05/08/2005).
- Institut National de Statistique, *Population et ménages. Mouvement de la population en 2000*, Bruxelles, Institut National de Statistique, 2002, 248 p., <http://statbel.fgov.be/pub/d2/p220y2000_fr.pdf>, consulté le 2 septembre 2005.
- Id., *Population et ménages. Mouvement de la population en 2001*, Bruxelles, Institut National de Statistique, 2003, 248 p., <http://statbel.fgov.be/pub/d2/p220y2001_fr.pdf>, consulté le 2 septembre 2005.
- Id., *Population et ménages. Mouvement de la population en 2002*, Bruxelles, Institut National de Statistiques, 2004, 304 p., <http://statbel.fgov.be/pub/d2/p220y2002_fr.pdf>, consulté le 2 septembre 2005.
- Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI), *Statistiques. Evolution du nombre d'assujettis selon la nature de l'activité*, 2004, <http://www.rsvz-inasti.fgov.be/fr/tools/statistics/nature_activity_03.htm>, consulté le 12 septembre 2005 (mise à jour 07/09/2004).
- Id., *Statistique des personnes de nationalité étrangère assujetties au statut social des travailleurs indépendants. Année 2003*, Bruxelles, INASTI, s.d [2004].
- .be Belgique, Portail Fédéral, *Office des Etrangers. Evolution des demandes d'asile*, <<http://www.belgium.be/eportal/application?origin=navigationBanner.jsp&event=bea.portal.framework.internal.refresh&pageid=indexPage&navId=31956>>, consulté le 5 septembre 2005.

Références légales

- Arrêté Royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante (*M.B.* du 04.03.2003), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 19 septembre 2005.
- Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités du 31 mars 2004 (*M.B.* du 18.06.2004, err. 28.10.2004), Centre de documentation administrative de la Communauté française, Secrétariat

général, <<http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/docForm.asp?docid=3479&docname=20040331s28769>>, consulté le 01/12/2005 (mis à jour 01/09/2005).

- Loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes (*M.B.* du 26.02.1965), <http://www.juridat.be/cgi_loi/legislation.pl>, consulté le 19 septembre 2005.

- Loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la Nationalité belge (*M.B.* du 12.07.1984), <http://www.juridat.be/cgi_loi/legislation.pl>, consulté le 19 septembre 2005.

- Loi programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (*M.B.* du 21.02.1998), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 18 novembre 2005.

- Loi du 1 mars 2000 – Loi modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge (*M.B.* du 06.04.2000), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 13 décembre 2005.

- Loi du 2 février 2001 modifiant la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes (*M.B.* du 08.03.2001), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 19 septembre 2005.

- Loi du 16 janvier 2003 – Loi portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses positions (*M.B.* du 05.02.2003), <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 18 novembre 2005.

- Recommandation de la Commission C (2003) 1422 du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

Internet

- <<http://www.agenda-respect.be/fr>>, consulté le 13 décembre 2005

→ *Pacte territorial pour l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale*

- <<http://creation-pme.wallonie.be>>, consulté le 18 novembre 2005

→ *Portail création PME. Formalités liées à l'exercice d'une activité en personne physique. Capacité entrepreneuriale – Connaissances de gestion de base*

- <http://europa.eu.int/comm/regional_policy>

- <www.kafka.be>, consulté le 22 novembre 2005

- *Moins de papiers pour les travailleurs étrangers*, Bruxelles, le 21 novembre 2005
- *Simplification administrative pour les travailleurs salariés et indépendants étrangers*
- <<http://mineco.fgov.be>>
 - *Guichets d'entreprises*, consulté le 25 novembre 2005 (date de la dernière modification 20/10/2005)
 - *Carte professionnelle. Autorisation permettant aux étrangers d'exercer des activités professionnelles indépendantes en Belgique*, consulté le 9 novembre 2005 (texte clôturé 05/05/2004)
 - *Diplo*, consulté le 24 novembre 2005 (date de la dernière modification 13/06/2003)
 - *Les obligations administratives pour certaines activités ou certaines personnes*, consulté le 9 novembre 2005 (texte clôturé 13/07/2005).
 - *Accès à la profession (capacités entrepreneuriales)*, consulté le 9 novembre 2005 (date de la dernière modification 18/07/2005)
 - *Vade-mecum de l'entreprise. Exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises commerciales et artisanales*, consulté le 21 novembre 2005 (texte clôturé 30/04/2005)
 - *Autorisation d'exercice d'activités ambulantes*, consulté le 18 avril 2006 (date de la dernière modification 22/03/2006)
 - *Région de Bruxelles-Capitale*, consulté le 14 mars 2006 (texte clôturé 30/01/2006)
- <www.newintwon.be>
 - *Politique d'intégration : Région flamande*, consulté le 7 septembre 2005
 - *Politique d'intégration : Région wallonne*, consulté le 7 septembre 2005
 - *Politique d'intégration : Région Bruxelles-Capitale*, consulté le 7 septembre 2005
 - *Notice d'aide à l'introduction d'une demande de carte professionnelle*, consulté le 20 septembre 2005
 - *Que faire pour mettre mes papiers de séjour en ordre ?*, consulté le 22 novembre 2005
- <www.ondernemerswegwijzer.be>
- <www.onem.be>, consulté le 10 mars 2006
 - *Feuille-info – travailleurs. Quelle est l'incidence d'une activité indépendante sur le droit aux allocations ?* (mis à jour 15/12/2005)
- <<http://ontwillelingsbedrijf.antwerpen.be>>

→ *Ondernemen & werken, Bedrijvenloket, Advies bureau voor zelfstandigen*, consulté le 15 mars 2006 (dernière mise à jour 16/02/2006)

- <<http://www.ucm.be>>, consulté le 10 mars 2006

→ *Calcul des cotisations sociales en début d'activité. Vos cotisations sociales pendant la période de début d'activité*

→ *La dispense de cotisations sociales*

Table des graphiques

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Evolution de la population étrangère | 11 |
| Figure 2 : Demandes d'asile par an (Source OE) | 13 |
| Figure 3 : Equivalence des diplômes à des fins d'emploi en Communauté française..... | 24 |
| Figure 4 : Equivalence des diplômes à des fins d'emploi en Communauté flamande | 27 |
| Figure 5 : Evolution du nombre de cartes professionnelles délivrées par le Service des Autorisations Economiques de 1999 à 2004 | 32 |
| Figure 6 : Démarches à effectuer pour obtenir la carte professionnelle depuis l'étranger | 33 |
| Figure 7 : Démarches à effectuer pour obtenir la carte professionnelle depuis la Belgique | 34 |
| Figure 8 : La répartition par secteurs d'activités des demandeurs de nationalité turque entre janvier 1999 et juin 2005 | 63 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1: 10 principales populations étrangères acquérant la nationalité belge (2000-2003)..... | 12 |
| Tableau 2 : Immigration et émigration des 13 principales nationalités étrangères en Belgique en 2003 | 14 |
| Tableau 3 : Flux et effectifs de la population étrangère – tableau récapitulatif (chiffres en milliers) | 15 |
| Tableau 4 : Les 13 nationalités les plus représentées en Belgique au 01.01.2004 | 16 |
| Tableau 5 : Principales nationalités d’Afrique Subsaharienne représentées en Belgique au 01.01.2004 | 16 |
| Tableau 6 : Population totale et étrangère par provinces au 01.01.2004..... | 17 |
| Tableau 7 : Tableau de la situation du marché du travail en Belgique pour l’année 2003..... | 39 |
| Tableau 8 : Assujettis au statut social de travailleurs indépendants (travailleurs indépendants et aidants) selon la nationalité au 31.12.2003 | 41 |
| Tableau 9 : Population active occupée et assujettis au statut social d’indépendant en 2003 | 42 |
| Tableau 10 : Les 6 nationalités non UE des 25 les plus représentées et les ressortissants congolais assujettis au statut social des travailleurs indépendants au 31.12.2003 | 44 |
| Tableau 12 : Les branches d’activités dans lesquels les Turcs, Marocains, Chinois, Indiens, Pakistanais et Congolais sont présents au 31.12.2003 dans le secteur du commerce | 46 |
| Tableau 13 : Nombre d’assujettis de nationalité étrangère non Union européenne des 25 par provinces belges au 31.12.2003..... | 49 |
| Tableau 14 : Les assujettis turcs, marocains, chinois, indiens, pakistanais et congolais par provinces au 31.12.2003 | 49 |
| Tableau 15 : Les principales nationalités ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005 | 57 |
| Tableau 16 : Les nationalités africaines ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005 | 58 |
| Tableau 17 : Les nationalités asiatiques ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005 | 58 |
| Tableau 18 : Les nationalités européennes hors UE des 15 ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005 | 59 |

| | |
|---|----|
| Tableau 19 : Les nationalités américaines ayant introduit un dossier entre janvier 1999 et juin 2005 | 59 |
| Tableau 20 : Le recours au micro-crédit par nationalités entre janvier 1999 et juin 2005 | 60 |
| Tableau 21 : La répartition des secteurs d'activités des demandeurs de nationalité turque entre janvier 1999 et juin 2005 | 62 |
| Tableau 22 : La répartition par secteurs d'activités des dossiers microfinance accordés au sein du Fonds de participation pour l'ensemble de la population et les demandeurs de nationalité turque..... | 64 |

Annexe 1 : adresses

Institutions de microfinance

Brusoc (S.R.I.B.)

Rue de Stassart, 32

1050 Bruxelles

Téléphone : +32 (0) 2 548 22 11

E-mail: brusoc@srib.be

Site web: www.srib.be/pages/FR/1_5.asp

Crédal

Place de l'Université, 16

1348 Louvain-la-Neuve

Téléphone : +32 (0) 10 48 33 50

Fax : +32 (0) 10 48 33 59

E-mail: credal@credal.be

Site web: www.credal.be

Fonds de participation

Rue de Ligne, 1

1000 Bruxelles

Téléphone : +32 (0) 2 210 87 87

Fax : +32 (0) 2 210 87 79

E-mail : info@fonds.org

Site web : www.fonds.org

Hefboom

Vooruitgangstraat, 333/5

1030 Schaerbeek

Téléphone : +32 (0) 2 205 17 20

Fax : +32 (0) 2 205 17 39

E-mail: hefboom@hefboom.be

Site web: www.hefboom.be

Structures d'accompagnement à la création d'entreprises

Céraction

Avenue Général Berheim, 31

1040 Bruxelles

Téléphone : +32 (0) 2 646 55 31

Fax : +32 (0) 2 646 55 32

E-mail : ceraction@ceraction.be

Site web : www.ceraction.be

Collectif des femmes

Gestion et élaboration de microprojets

Rue des Sports, 19

1348 Louvain-la-Neuve

Téléphone : +32 (0) 10 47 91 86

Portable : +32 (0) 478 52 77 41

De Kempische Brug

Lange Leemstraat, 372

2018 Antwerpen

Téléphone : +32 (0) 3 213 40 00

Fax : +32 (0) 3 213 40 19

E-mail : info@dekempischebrug.be

Site web : www.kempischebrug.be

Guichet d'économie locale de Schaerbeek

Rue Gallait, 36

1030 Bruxelles

Téléphone : +32 (0) 2 215 73 29
Fax : +32 (0) 2 216 50 72
E-mail : gel.schaerbeek@xs.4all.be
Site web : www.economielocale.org

Job'In Liège
Avenue Blonden, 29
4000 Liège
Téléphone : +32 (0) 4 344 06 01
Fax : +32 (0) 4 341 01 70
E-mail : jobin.liege@skynet.be
Site web : www.acfi.be/jobin

MIREC
Rue de Trazegnies, 41
6031 Monceau-Sur-Sambre
Téléphone : +32 (0) 71 20 82 20
Fax : +32 (0) 71 30 08 23
E-mail : ace@mirec.net
Site web : www.mirec.net

UNIZO Région du Brabant Flamand et Bruxelles
Twekerkenstraat, 29
1000 Brussel
Téléphone : +32 (0) 2 298 07 02
E-mail: info@unizo-brussel.be
Site web: www.unizo.be/vlaamsbrabant

Adviesbureau voor Zelfstandigen – Stad Antwerpen
Jan Van Rijswijcklaan, 162
2020 Antwerpen

Téléphone: +32 (0) 3 244 51 82

Fax: +32 (0) 3 202 67 89

E-mail: a.z@stad.antwerpen.be

Site web: www.antwerpen.be

Stad Gent

Departement Werk en Economie - Dienst Economie

Sint-Niklaastraat 27/401

9000 Gent

Téléphone : +32 (0) 9 266 84 00

Fax : +32 (0) 9 266 84 49

E-mail : economie@gent.be

Site web : www.gent.be

Stebo vzw

Kansrijk Ondernemen

Evence Coppéelaan, 91

3600 Genk

Téléphone : +32 (0) 32 95 30

E-mail : ondernemen@stebo.be

Site web : www.stebo.be

Autres organismes

CIRÉ asbl

Rue du Vivier, 80/82

1050 Bruxelles

Téléphone : +32 (0) 2 629 77 10

Fax : +32 (0) 2 629 77 33

E-mail : cire@cire.irisnet.be

Site web : www.cire.irisnet.be

Vluchtelingenwerk Vlaanderen

Gaucheretstraat, 164

1030 Brussel

Téléphone: +32 (0) 2 274 00 20

Fax : +32 (0) 2 201 03 76

E-mail: info@vluchtelingenwerk.be

Site web: www.vluchtelingenwerk.be